

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du jeudi 18 décembre 2025

Actes de l'Exécutif départemental du 08 décembre 2025 au 23 décembre 2025

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18/12/2025

Budget et Exécution Budgétaire

Budget Primitif 2026----- 4535

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 8 décembre 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicable au Lieu de Vie et d'Accueil COLIBRI (Sites de Ménil sur Saulx et Ancerville) à compter du 1er décembre 2025 ----- 4624
Arrêté du 11 décembre 2025 fixant la valeur du Point GIR départemental 2026 ----- 4627
Arrêté du 23 décembre 2025 modifiant la tarification 2025 applicable à l'ADAPEIM pour le SAMSAH ----- 4629

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget et Exécution Budgétaire

BUDGET PRIMITIF 2026 -

-Adoptée le 18 décembre 2025-

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2026 et ses annexes,

Vu les projets de Budget Primitif 2026 du Budget Principal et de ses six budgets annexes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions financières et comptables,

Vu l'avis du Conseil D'exploitation du réseau de chaleur,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Arrête conformément aux propositions du rapport et de ses annexes :
 - o La pré-programmation, Budget Principal, 104 088 820,04 €
 - o La programmation (investissement) à :
 - 414 977 337,96 € pour le Budget Principal
 - 10 370 865,84 € pour le Budget Annexe du Parc
 - 100 878 € pour le Budget Annexe EMeuse
 - 900 000 € pour le Budget Annexe Vente de Chaleur
 - o La programmation (fonctionnement) à :
 - 99 778 761,38 € pour le Budget Principal
 - 1 717 143,62 € pour le Budget Annexe des Fonds d'Aide
 - 112 000 € pour le Budget Annexe MNA
 - 22 800 000 € pour le Budget Annexe E-Meuse
- Adopte les projets de budgets, les annexes au rapport et arrête en conséquence l'équilibre des budgets primitifs en dépenses et recettes comme suit :
 - o Budget Principal équilibré par section :
 - Investissement à 87 139 296,74 €
 - Fonctionnement à 273 939 469,83 €

BUDGET PRIMITIF 2026			
Budget Principal	2026	Autres mouvements	Total Budget 2026
Recettes de fonctionnement	273 939 469,83 €	0,00 €	273 939 469,83 €
dont ordre	8 707 519,00 €		
dont réel et mixte [RRF]	265 231 950,83 €		
Dépenses de fonctionnement	266 519 401,00 €	7 420 068,83 €	273 939 469,83 €
dont ordre	19 295 000,00 €		
dont réel et mixte [DRF]	247 224 401,00		
Virement à la sect° d'inv.		7 420 068,83 €	
Epargne brute [RRF-DRF]	18 007 549,83 €		
Recettes d'investissement	29 902 756,91 €	57 236 539,83 €	87 139 296,74 €
dont ordre	21 564 961,99 €		
dont réel (dette)		28 216 471,00 €	
Emprunt d'équilibre		21 600 000,00 €	
dont réel (hors dette)	8 337 794,92 €		
Virement de la sect° de fonct.		7 420 068,83 €	
Dépenses d'investissement	58 922 825,74 €	28 216 471,00 €	87 139 296,74 €
dont ordre	10 977 480,99 €		
dont réel (dette)	12 945 344,75 €	28 216 471,00 €	
dont réel (hors dette)	35 000 000,00 €		

- Budget Annexe du Parc équilibré par section :
 - Investissement à 2 112 091,47 €
 - Fonctionnement à 8 922 129,30 €

BUDGET PRIMITIF 2026			
Budget Annexe Parc de l'Equipment	2026	Autres mouvements	Total Budget 2026
Recettes de fonctionnement	8 922 129,30 €	0,00 €	8 922 129,30 €
dont ordre	65 600,00 €		
dont réel et mixte [RRF]	8 856 529,30 €		
Dépenses de fonctionnement	8 922 129,30 €	0,00 €	8 922 129,30 €
dont ordre	1 306 500,00 €		
Virement à la sect° d'inv.		0,00 €	
dont réel et mixte [DRF]	7 615 629,30 €		
Epargne brute [RRF-DRF]	1 240 900,00 €		
Recettes d'investissement	2 112 091,47 €	0,00 €	2 112 091,47 €
dont ordre	1 978 500,00 €		
dont réel	133 591,47 €		
Virement de la sect° de fonct.		0,00 €	
Dépenses d'investissement	2 112 091,47 €	0,00 €	2 112 091,47 €
dont ordre	737 600,00 €		
dont réel	1 374 491,47 €		

- Budget Annexe des Fonds d'Aide équilibré par section :
 - Investissement à 111 000 €
 - Fonctionnement à 667 824 €

BUDGET PRIMITIF 2026			
Budget Annexe Fonds d'Aide	2026	Autres mouvements	Total Budget 2026
Recettes de fonctionnement	667 824,00 €	0,00 €	667 824,00 €
dont ordre	0,00 €		
dont réel et mixte [RRF]	667 824,00 €		
Dépenses de fonctionnement	587 824,00 €	80 000,00 €	667 824,00 €
dont ordre	0,00 €		
Virement à la sect° d'inv.		80 000,00 €	
dont réel et mixte [DRF]	587 824,00 €		
Epargne	80 000,00 €		80 000,00 €
Recettes d'investissement	31 000,00 €	80 000,00 €	111 000,00 €
dont ordre			
dont réel	31 000,00 €		
Virement de la sect° de fonct.		80 000,00 €	
Dépenses d'investissement	111 000,00 €	0,00 €	111 000,00 €
dont ordre	0,00 €		
dont réel	111 000,00 €		

- Budget Annexe MNA équilibré par section :
 - Investissement à 3 000 €
 - Fonctionnement à 6 444 756,76 €

BUDGET PRIMITIF 2026			
Budget Annexe MNA	2026	Autres mouvements	Total Budget 2026
Recettes de fonctionnement	198 980,61 €	6 245 776,15 €	6 444 756,76 €
dont ordre	0,00 €		
dont subvention d'équilibre Pcpal		6 245 776,15 €	
dont réel et mixte	198 980,61 €		
Dépenses de fonctionnement	5 218 758,64 €	1 225 998,12 €	6 444 756,76 €
dont ordre	0,00 €		
Virement à la sect° d'inv.		0,00 €	
dont dotation SAMNAE		1 225 998,12 €	
dont réel et mixte	5 218 758,64 €		
Recettes d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
dont ordre	0,00 €		
dont réel	3 000,00 €		
Virement de la sect° de fonct.		0,00 €	
Dépenses d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
dont ordre	0,00 €		
dont réel	3 000,00 €		

- Budget Annexe SAMNAE équilibré par section :
 - Fonctionnement à 1 237 118,12 €

BUDGET PRIMITIF 2026			
Budget Annexe SAMNAE	2026	Autres mouvements	Total Budget 2026
Recettes de fonctionnement	11 120,00 €	1 225 998,12 €	1 237 118,12 €
dont ordre	0,00 €		
dont dotation MNA		1 225 998,12 €	
dont réel et mixte	11 120,00 €		
Dépenses de fonctionnement	1 237 118,12 €	0,00 €	1 237 118,12 €
dont ordre	0,00 €		
Virement à la sect° d'inv.		0,00 €	
dont réel et mixte	1 237 118,12 €		
Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Budget Annexe E Meuse équilibré par section
 - Investissement à 11 500 €
 - Fonctionnement à 2 508 323,41 €

BUDGET PRIMITIF 2026			
Budget Annexe E MEUSE	2026	Autres mouvements	Total Budget 2026
Recettes de fonctionnement	2 508 323,41 €	0,00 €	2 508 323,41 €
dont ordre	0,00 €		
dont réel et mixte	2 508 323,41 €		
Dépenses de fonctionnement	2 508 323,41 €	0,00 €	2 508 323,41 €
dont ordre	10 000,00 €		
Virement à la sect° d'inv.		0,00 €	
dont réel et mixte	2 498 323,41 €		
Epargne	10 000,00 €		10 000,00 €
Recettes d'investissement	11 500,00 €	0,00 €	11 500,00 €
dont ordre	10 000,00 €		
dont réel	1 500,00 €		
Virement de la sect° de fonct.		0,00 €	
Dépenses d'investissement	11 500,00 €	0,00 €	11 500,00 €
dont ordre	0,00 €		
dont réel	11 500,00 €		

- o Budget Annexe Vente de chaleur équilibré par section :
 - Exploitation à 113 861 €
 - Investissement à 69 813,17 €

BUDGET PRIMITIF 2026			
Budget Annexe Vente de Chaleur	2026	Autres mouvements	Total Budget 2026
<u>Recettes d'exploitation</u>	113 861,00 €	0,00 €	113 861,00 €
dont ordre	47 231,00 €		
dont réel et mixte	66 630,00 €		
<u>Dépenses d'exploitation</u>	113 861,00 €	0,00 €	113 861,00 €
dont ordre	60 587,00 €		
Virement à la sect° d'inv.			
dont réel et mixte	53 274,00 €		
Epargne	13 356,00 €		13 356,00 €
<u>Recettes d'investissement</u>	69 813,17 €	0,00 €	69 813,17 €
dont ordre	60 587,00 €		
dont réel	9 226,17 €		
Virement de la sect° de fonct.		0,00 €	
<u>Dépenses d'investissement</u>	69 813,17 €	0,00 €	69 813,17 €
dont ordre	47 231,00 €		
dont réel	22 582,17 €		

- Autorise, conformément à la M57, les virements entre chapitres au titre du budget 2026, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Adopte le projet de modification du RBF :
 - o Introduction du numéro de Tva Intracommunautaire à communiquer pour les fournisseurs étrangers,
 - o Typologie des subventions :
 - Simplification du nommage des subventions plafonnées proratisées qui deviennent des subventions plafonnées et ajout pour le calcul de la subvention : la possibilité de se référer au bilan d'activités
 - o Règles communes des subventions
 - Dérogation, à l'obligation de saisir dans le logiciel de gestion de dossiers, pour les aides individuelles aux personnes privées accordées sur le Budget Annexe des fonds d'aide.
 - Précision que les subventions accordées dans le cadre du FSL sont attribuées par des commissions spécifiques par délégation du Président.
 - Dérogation à la règle de l'arrondi supérieur pour le versement des subventions dans le cadre du FSE, du FSL et des collèges.
 - o Subventions de fonctionnement : la durée maximale d'une attribution de subvention, sans précision spécifique, est fixée à 4 ans (prescription quadriennale)

Dans le cadre de la politique fiscale :

Décide :

- De maintenir, par dérogation à l'article 1594D du code général des impôts, le taux de Taxe de Publicité Foncière ou Droit d'Enregistrement à 5% ;
- De maintenir à 10% le taux de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, instaurée par délibération du 22 juin 2023 ;
- De maintenir les autres exonérations et abattements de fiscalité directe et indirecte ;

Dans le cadre de notre gestion active de la dette,

Décide :

- D'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 40 millions d'euros ;
- D'autoriser le renouvellement du programme de Neu CP dans la limite de 40 millions d'euros et notamment d'autoriser le Président du Conseil départemental :
 - o À sélectionner si nécessaire, selon la procédure de passation en vigueur, de nouveaux opérateurs et à signer les contrats afférents,
 - o À viser la documentation financière et sa mise à jour annuelle,
 - o À désigner les personnes habilitées à négocier chacune des opérations de Neu CP,
 - o À signer tous les documents nécessaires aux opérations ;
- D'autoriser le financement des investissements pour le présent exercice budgétaire dans la limite d'un montant maximum de :
 - o 21 600 000 euros, pour le budget principal, avec une durée maximale de 30 années et donne délégation au Président du Conseil Départemental pour négocier ces contrats conformément à l'article L 3211-2 du CGCT ;
- D'autoriser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux ;

Dans le cadre de la politique des Ressources Humaines,

Autorise la transformation des postes suivants sur le budget principal :

- un poste de Conservateur du Patrimoine (catégorie A) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à la Direction Education et Culture.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à la DFAJ – Service Affaires juridiques et Assemblées.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A) au PVSF – Service Etablissements et services sociaux et médico-sociaux.
- un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) à la DPA – Service Social Territorial de Saint-Mihiel.
- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste de Technicien territorial (catégorie B) à la DPI – Service Pilotage immobilier.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif (catégorie C) à la Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement.
- un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) à la DEC – Service collèges.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à la DPA – Service Social Territorial de Ligny.
- un poste d'Attaché territorial (catégorie A) en un poste de Technicien territorial (catégorie B) à la DPI – Service Pilotage immobilier.

- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à la DRA – Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc – Centre d'exploitation de Chaumont.
- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à la DRA – Agence Départementale d'Aménagement de Commercy – Centre d'exploitation de Void.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à la Mission Innovation, Evaluation et Citoyenneté.
- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (catégorie C) à la DEC – Collège André Theuriet à Bar le Duc.
- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (catégorie C) à la DEC – Collège Pierre et Marie Curie à Bou ligny.
- un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) à la DRA – Agence Départementale d'Aménagement de Commercy – Centre d'exploitation de Saint-Mihiel.
- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à la DRA – Agence Départementale d'Aménagement de Commercy – Centre d'exploitation de Saint-Mihiel.
- un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) en un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) à la DRA – Agence Départementale d'Aménagement de Commercy.
- un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) au PVFS – Service Budget et fonctions supports.
- un poste d'Assistant socio-éducatif (catégorie A) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) à la DEF – Service Evaluations spécifiques en protection de l'enfance.
- un poste d'Ingénieur territorial (catégorie A) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à la DSi – Service Etudes, développement et géomatique.

Autorise la transformation du poste suivant sur le budget annexe Parc :

- un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à la DRA - Parc Départemental.

Dans le cadre de la politique de l'environnement,

Concernant le versement de la Taxe d'aménagement relative au CAUE estimée à 130 000 € pour l'année 2026 :

- Décide d'arrêter la procédure suivante de versement au Conseil d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement de la Meuse :
 - o Acompte 1 de 40 000 € avant le 28 février 2026 ;
 - o Acompte 2 de 20 000 € avant le 15 avril 2026 ;
 - o Acompte 3 de 20 000 € avant le 15 juillet 2026 ;
 - o Acompte 4 de 20 000 € avant le 15 octobre 2026 ;
 - o Solde avant le 15 janvier 2027 au regard des recettes réelles de la taxe d'aménagement relative au CAUE encaissées en 2026.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre et 4 abstentions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Principal CG55

Exercice 2026

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré-prog 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 27.10.25	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)	
AIDEDEVEL	2015	2	s	PPRT 2015		47 009,50		47 009,50	47 009,50		47 009,50	37 562,32	0,00	37 562,32		9 447,18	9 447,18	
ANIMDEVTC	2020	2	s	TIC PARTENARIAT SDUS		100 000,00		100 000,00	70 000,00		70 000,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00	100 000,00	
ANIMDEVTC	2020	3	s	MICRO FOLIES APPEL A PROJETS		35 840,00		35 840,00	35 840,00		35 840,00	18 240,00	0,00	18 240,00		17 600,00	17 600,00	
ARCHIVES	2019	1	mo	Numérisation journaux locaux		0,00		0,00	35 638,84		35 638,84	0,00	35 638,84		0,00	0,00	0,00	
ARCHIVES	2021	1	mo	RESTAUR DOC REGIST ETAT CIVIL		0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	39 426,30	0,00	39 426,30	5 000,00	55 573,70	55 573,70	
ARCHIVES	2026	2	mo	ACQUISITION ALTHUSER 2026 2028		0,00		0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	
ASSAINIST	2020	5	mo	FOURNITURES LABO 2020 2024		0,00		0,00	10 000,00		10 000,00	1 629,00	318,44	1 947,44		8 052,56	8 052,56	
ASSAINIST	2021	1	s	ASSAINISSEMENT 2021		36 288,40		36 288,40	36 288,40		36 288,40	33 605,40	0,00	33 605,40		2 683,00	2 683,00	
ASSAINIST	2022	2	s	ASSAINISSEMENT 2022		171 134,00		171 134,00	171 134,00		171 134,00	167 621,00	0,00	167 621,00		3 513,00	3 513,00	
ASSAINIST	2023	3	s	ASSAINISSEMENT 2023		440 000,00		440 000,00	250 000,00	-150 000,00	100 000,00	28 491,00	2 535,00	31 026,00		68 974,00	408 974,00	
ASSAINIST	2024	1	s	ASSAINISSEMENT 2024		200 000,00		200 000,00	50 000,00	-25 000,00	25 000,00	0,00	13 640,00	13 640,00		11 360,00	186 360,00	
ASSAINIST	2025	1	s	ASSAINISSEMENT 2025		300 000,00		300 000,00	75 000,00	175 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00	250 000,00	
ASSAINIST	2025	4	mo	FOURNITURES LABO 2025 2028		0,00		0,00	15 000,00		15 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	10 000,00	10 000,00	
ASSOCULT	2018	2	s	Assoc culturelles 2018 2022		143 109,18		143 109,18	143 109,18		143 109,18	141 195,18	0,00	141 195,18		1 914,00	1 914,00	
ASSOCULT	2021	1	s	MAT SCENIQUE 2021 2023 INV		97 575,00		97 575,00	97 575,00		97 575,00	97 575,00	0,00	97 575,00		0,00	0,00	
ASSOCULT	2022	1	s	VDF CPO STRUCTURANT		0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
ASSOCULT	2023	1	s	MATERIEL EQUIP CULT 2023 2027		385 000,00		385 000,00	385 000,00		385 000,00	49 773,00	0,00	49 773,00		335 227,00	335 227,00	
ATTRACTIVI	2020	1	s	BUDGET PARTICIPATIF		1 001 173,44		1 001 173,44	1 001 173,44		1 001 173,44	1 001 099,19	0,00	1 001 099,19		74,25	74,25	
ATTRACTIVI	2022	1	s	BUDGET PARTICIPATIF		991 638,60		991 638,60	991 638,60		991 638,60	984 092,60	0,00	984 092,60		7 546,00	7 546,00	
ATTRACTIVI	2022	4	s	SCHEMA TOURISME INV		0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
ATTRACTIVI	2022	5	s	CDM 2022 2024 INV		0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
ATTRACTIVI	2022	9	s	TOURISME PROJETS INNOVANTS		0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
ATTRACTIVI	2025	2	s	BUDGET PARTICIPATIF 3		1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	
ATTRACTIVI	2025	3	mo	INNOVATION PACTE MEUSE		0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	860 000,00	860 000,00	
ATTRACTIVI	2025	4	mo	ACCES AUX SOINS		0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	250 000,00	250 000,00	
BASELOISIR	2022	1	s	SM MADINE		397 677,37		397 677,37	397 677,37		397 677,37	397 677,37	0,00	397 677,37		0,00	0,00	
BASELOISIR	2023	1	s	MADINE 2023		500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00		0,00	0,00	
BASELOISIR	2024	1	s	MADINE 2024		500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	234 029,78	213 213,51	447 243,29		52 756,71	52 756,71	
BASELOISIR	2025	1	s	MADINE 2025		500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00		350 000,00	350 000,00	
BASELOISIR	2026	1	s	MADINE 2026		0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00		0,00	0,00	
BIBLIOTHEQ	2023	1	s	AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES		40 500,00		40 500,00	40 500,00		40 500,00	26 276,00	0,00	26 276,00		14 224,00	14 224,00	
BIBLIOTHEQ	2023	2	s	INFORMATISATION BIBLIOTHEQUES		2 700,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00	1 153,00	0,00	1 153,00		1 547,00	1 547,00	
CANAUXRIV	2017	1	s	Aménag canaux rivières 2017		131 194,50		131 194,50	131 194,50		131 194,50	131 194,50	0,00	131 194,50		0,00	0,00	
CANAUXRIV	2018	1	s	Aménag canaux rivières 2018		239 370,42		239 370,42	239 370,42		239 370,42	174 858,04	0,00	174 858,04		64 512,38	64 512,38	
CANAUXRIV	2019	1	s	Aménag canaux rivières 2019		28 024,02		28 024,02	28 024,02		28 024,02	26 814,02	1 205,75	28 019,77		4,25	4,25	
CANAUXRIV	2020	1	s	AMGT CANAUX RIVIERES 2020		53 660,79		53 660,79	53 660,79		53 660,79	43 940,79	0,00	43 940,79		9 720,00	9 720,00	
CANAUXRIV	2021	1	s	AMENAG CANAUX RIVIERES 2021		112 736,69		112 736,69	112 736,69		112 736,69	5 336,69	0,00	5 336,69		107 400,00	107 400,00	
CANAUXRIV	2022	1	s	AMENAG CANAUX RIVIERES 2022		85 013,00		85 013,00	85 013,00		85 013,00	25 855,00	0,00	25 855,00		59 158,00	59 158,00	
CANAUXRIV	2023	1	s	AMENAG CANAUX RIVIERES 2023		300 000,00		300 000,00	225 000,00		225 000,00	3 784,00	0,00	3 784,00		221 216,00	296 216,00	
CANAUXRIV	2024	1	s	AMENAG CANAUX RIVIERES 2024		260 000,00		260 000,00	200 000,00		200 000,00	1 117,00	0,00	1 117,00		198 883,00	258 883,00	
CANAUXRIV	2025	1	s	AMENAG CANAUX RIVIERES 2025		230 000,00		230 000,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	150 000,00	180 000,00	
CINEMA	2024	1	s	MODERN SALLE PROJECT CAROUSSEL		10 000,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00		0,00	0,00	
COMDIVERSE	2018	1	mo	MARCHE VIDEO PHOTO		0,00		0,00	233 666,52		233 666,52	233 666,52	0,00	233 666,52		0,00	0,00	
DECHECTS	2019	1	s	DECHECTS 2019		33 826,99		33 826,99	33 826,99		33 826,99	33 826,99	0,00	33 826,99		0,00	0,00	
DECHECTS	2020	3	s	DECHECTS 2020		167 510,82		167 510,82	167 510,82		167 510,82	166 462,82	0,00	166 462,82		1 048,00	1 048,00	
DECHECTS	2021	1	s	DECHECTS 2021		188 163,03		188 163,03	188 163,03		188 163,03	163 163,03	0,00	163 163,03		25 000,00	25 000,00	
DECHECTS	2022	1	s	DECHECTS 2022		148 423,00		148 423,00	148 423,00		148 423,00	88 470,00	12 853,00	101 323,00		32 657,00	14 443,00	14 443,00
DECHECTS	2023	1	s	DECHECTS 2023		550 000,00		550 000,00	500 000,00		500 000,00	10 775,00	61 111,00	71 886,00		428 114,00	478 114,00	
DECHECTS	2024	1	s	DECHECTS 2024		450 000,00		450 000,00	400 000,00		400 000,00	3 605,00	26 378,00	29 983,00		65 243,00	304 774,00	354 774,00
DECHECTS	2025	1	s	DECHECTS 2025		400 000,00		400 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	297 900,00	397 900,00	
DEVVCULTUR	2021	2	s	MAISON VENT DES FORETS		63 348,00		63 348,00	63 348,00		63 348,00	63 348,00	0,00	63 348,00		0,00	0,00	
DEVVCULTUR	2022	6	s	CULTURE PROJETS INNOVANTS		0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
DEVVCULTUR	2025	1	s	MAISON VENT DES FORETS		235 000,00		235 000,00	235 000,00		235 000,00	0,00	0,00	0,00		235 000,00	235 000,00	
DEVDURABLE	2021	1	s	AAP ARBRES 2021		38 983,18		38 983,18	38 983,18		38 983,18	38 983,18	0,00	38 983,18		0,00	0,00	
DEVDURABLE	2022	1	s	AAP ARBRES 2022		30 397,00		30 397,00	30 397,00		30 397,00	30 280,00	0,00	30 280,00		117,00	117,00	
DEVDURABLE	2022	2	s	AAP ENR 2022		17 223,00		17 223,00	17 223,00		17 223,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
DEVDURABLE	2022	3	s	FILIERE FORET BOIS 2022 2023		3 184,00		3 184,00	3 184,00		3 184,00							

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Principal CG55

Exercice 2026

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré-prog 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 27.10.25	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)
DEVDURABLE	2024	1	s	AAP ARBRES 2024	150 000,00		150 000,00	100 000,00			100 000,00	0,00	13 032,00	13 032,00	20 000,00	66 968,00	116 968,00
DEVDURABLE	2024	2	s	AAP ENR 2024	75 000,00		75 000,00	50 000,00			50 000,00	7 881,00	0,00	7 881,00	10 000,00	32 119,00	57 119,00
DEVDURABLE	2026	1	s	AAP ARBRES 2026	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	80 000,00		80 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	70 000,00	90 000,00
DOMICILAGE	2021	1	s	AMELIORATION HABITAT PA 2021	102 844,84		102 844,84	102 844,84			102 844,84	102 639,84	0,00	102 639,84		205,00	205,00
DOMICILAGE	2022	1	s	AMELIORATION HABITAT 22 23	150 000,00		150 000,00	150 000,00			150 000,00	85 762,00	0,00	85 762,00		64 238,00	64 238,00
DOMICILAGE	2023	1	s	AMELIORATION HABITAT	106 760,00		106 760,00	106 760,00			106 760,00	89 194,00	2 200,00	91 394,00		15 366,00	15 366,00
DOMICILAGE	2024	1	s	ADAPTATION HABITAT	149 740,00		149 740,00	149 740,00			149 740,00	54 271,00	63 940,00	118 211,00	24 000,00	7 529,00	7 529,00
DOMICILAGE	2025	3	s	ADAPTATION HABITAT 2025	150 000,00		150 000,00	150 000,00			150 000,00	0,00	45 335,00	45 335,00	36 000,00	68 665,00	68 665,00
DOMICILAGE	2026	3	s	ADAPTATION HABITAT 26 27	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
ENERGREN	2019	1	s	Economie énergie 2019	55 715,20		55 715,20	55 715,20			55 715,20	55 715,20	0,00	55 715,20		0,00	0,00
ENERGREN	2020	1	s	ECONOMIE ENERGIE 2020	115 032,65		115 032,65	115 032,65			115 032,65	115 032,65	0,00	115 032,65		0,00	0,00
ENERGREN	2021	1	s	ECONOMIE ENERGIE	106 442,85		106 442,85	106 442,85			106 442,85	80 361,67	16 000,00	96 361,67		10 081,18	10 081,18
ENERGREN	2022	1	s	ECONOMIE ENERGIE	192 000,00		192 000,00	192 000,00			192 000,00	23 973,00	68 396,00	92 369,00		99 631,00	99 631,00
ETUDERROUTE	2006	1	mo	Etudes et recherches 2006	0,00		0,00	248 521,69			248 521,69	248 521,69	0,00	248 521,69		0,00	0,00
EUROPCOOP	2019	1	mo	Projet transf Land of Memory	0,00		0,00	44 887,22			44 887,22	36 532,17	0,00	36 532,17		8 355,05	8 355,05
EXPLOITBAT	2016	2	mo	TVX ALEATORIES COLLEGES	0,00		0,00	872 998,05			872 998,05	822 796,74	6 408,30	829 205,04		43 793,01	43 793,01
EXPLOITBAT	2016	4	mo	MISES EN CONFORM SUITE CONTROL	0,00		0,00	855 678,58			855 678,58	855 678,58	0,00	855 678,58		0,00	0,00
EXPLOITBAT	2018	1	mo	SECURISATION DES COLLEGES	0,00		0,00	3 600 000,00			3 600 000,00	3 324 510,88	100 106,58	3 424 617,46		175 382,54	175 382,54
EXPLOITBAT	2019	2	mo	Tvx aménagement collèges	0,00		0,00	1 064 004,73			1 064 004,73	1 064 004,73	0,00	1 064 004,73		0,00	0,00
EXPLOITBAT	2019	4	mo	Tvx aménag batim administrat	0,00		0,00	726 898,90			726 898,90	697 518,55	3 412,70	700 931,25		25 967,65	25 967,65
EXPLOITBAT	2020	2	mo	TRAV AMGT COLLEGES	0,00		0,00	1 000 000,00			1 000 000,00	779 603,80	0,00	779 603,80		220 396,20	220 396,20
EXPLOITBAT	2022	1	mo	HOTEL CABLAGE INFORMATIQUE	0,00		0,00	274 315,98			274 315,98	274 315,98	0,00	274 315,98		0,00	0,00
EXPLOITBAT	2023	1	mo	GER COLLEGES 2023	0,00		0,00	192 611,38			192 611,38	191 620,14	0,00	191 620,14		991,24	991,24
EXPLOITBAT	2023	2	mo	GER BATIMENTS 2023	0,00		0,00	200 000,00			200 000,00	170 523,30	0,00	170 523,30		29 476,70	29 476,70
EXPLOITBAT	2023	3	mo	PLAN ARBRES 2023 2030	0,00		0,00	200 000,00			200 000,00	77 056,98	11 954,36	89 011,34	70 000,00	40 988,66	40 988,66
EXPLOITBAT	2024	1	mo	GER COLLEGES 2024	0,00		0,00	1 100 000,00			1 100 000,00	801 145,44	156 709,50	957 854,94		142 145,06	142 145,06
EXPLOITBAT	2024	2	mo	GER BATIMENTS 2024	0,00		0,00	600 000,00			600 000,00	561 874,75	23 845,74	585 720,49		14 279,51	14 279,51
EXPLOITBAT	2024	3	mo	BORNES RECH VEHIC 2024 2028	0,00		0,00	100 000,00			100 000,00	47 004,34	16 317,30	63 321,64		36 678,36	36 678,36
EXPOSULT	2021	3	s	MISE EN VALEUR PATRIM VERRIER	2 564,00		2 564,00	2 564,00			2 564,00	2 564,00	0,00	2 564,00		0,00	0,00
FONDSAGFO	2009	1	mo	Aménagement foncier 2009	0,00		0,00	73 616,04			73 616,04	47 775,22	0,00	47 775,22		25 840,82	25 840,82
FONDSAGFO	2010	1	mo	Aménagement foncier 2010	0,00		0,00	2 356 474,39			2 356 474,39	1 609 617,63	38 059,71	1 647 677,34	97 000,00	611 797,05	611 797,05
FONDSAGFO	2013	1	mo	Aménagement Foncier 2013	0,00		0,00	890 000,00			890 000,00	354 579,62	13 917,07	368 496,69	124 000,00	397 503,31	397 503,31
FONDSAGFO	2014	1	mo	AF ANCERV GRIMAUC NANT LE GD	0,00		0,00	70 000,00			70 000,00	10 674,11	476,96	11 151,07	50,00	58 798,93	58 798,93
FONDSAGFO	2020	1	mo	AMGT AINCREV CLERY SPINCOUR	0,00		0,00	320 000,00			320 000,00	1 304,66	0,00	1 304,66	100 000,00	218 695,34	218 695,34
FONDSAGFO	2021	1	s	TRAVAUX CONNEXES MAIZÉY	125 000,00		125 000,00	125 000,00			125 000,00	85 688,00	0,00	85 688,00		39 312,00	39 312,00
FONDSAGFO	2023	1	s	TVX CONNEXES DANNEV LAVOYE	350 000,00		350 000,00	350 000,00			350 000,00	0,00	0,00	0,00	272 100,00	77 900,00	77 900,00
FONDSAGFO	2023	2	mo	CIGEO AF BURE	0,00		0,00	80 000,00			80 000,00	707,67	6,92	714,59		79 285,41	79 285,41
FONDSAGFO	2023	3	mo	CIGEO AF MANDRES	0,00		0,00	80 000,00			80 000,00	678,52	6,92	685,44		79 314,56	79 314,56
FONDSAGFO	2023	4	mo	CIGEO AF HORVILLE	0,00		0,00	80 000,00			80 000,00	820,55	6,92	827,47		79 172,53	79 172,53
FONDSAGFO	2023	5	mo	CIGEO AF GONDRECOURT	0,00		0,00	150 000,00			150 000,00	893,60	13,82	907,42	50 000,00	99 092,58	99 092,58
FONDSAGFO	2024	1	s	TVX CONNEXES 2024 MENAUCOURT	200 000,00		200 000,00	150 000,00			150 000,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00	200 000,00
FONDSAGFO	2025	1	mo	AMENAGEMENT FONCIER 2025	0,00		0,00	120 000,00			120 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	119 000,00	119 000,00
FONDSAGFO	2025	2	s	TRAVAUX CONNEXES 2025	180 000,00		180 000,00	180 000,00			180 000,00	0,00	0,00	0,00		180 000,00	180 000,00
FONDSAGRIC	2020	1	s	DIVERSIFICATION 2020	227 271,74		227 271,74	227 271,74			227 271,74	215 190,62	5 246,00	220 436,62		6 835,12	6 835,12
FONDSAGRIC	2021	1	s	DIVERSIFICATION 2021	400 000,00		400 000,00	280 000,00			280 000,00	178 056,90	0,00	178 056,90		101 943,10	221 943,10
FONDSAGRIC	2022	3	s	DIVERSIFICATION 2022	245 978,00		245 978,00	245 978,00			245 978,00	222 789,00	1 500,00	224 289,00		21 689,00	21 689,00
FONDSAGRIC	2023	5	s	DIVERSIFICATION 2023	500 000,00		500 000,00	325 000,00			325 000,00	99 170,00	104 570,00	203 740,00	50 000,00	71 260,00	246 260,00
FONDSAGRIC	2024	1	s	DIVERSIFICATION 2024	480 000,00		480 000,00	400 000,00			400 000,00	115 055,00	21 116,00	136 171,00	50 000,00	213 829,00	293 829,00
FONDSAGRIC	2025	1	s	DIVERSIFICATION 2025	450 000,00		450 000,00	275 000,00			275 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	200 000,00	375 000,00
FONDSAGRIC	2026	1	s	DIVERSIFICATION 2026	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	250 000,00	350 000,00
FONDSDEVT	2016	1	s	FONDS DE DEVELOPPEMENT	592 193,87		592 193,87	592 193,87			592 193,87	592 193,87	0,00	592 193,87		0,00	0,00
FONDSDEVT	2019	1	s	Grands projets	520 668,21		520 668,21	520 668,21			520 668,21	479 537,61	0,00	479 537,61		41 130,60	41 130,60
FONDSDEVT	2019	2	s	Cohésion territoriale	201 727,64		201 727,64	201 727,64			201 727,64	201 727,64	0,00	201 727,64		0,00	0,00
FONDSDEVT	2020	1	s	GRANDS PROJETS	1 188 613,33		1 188 613,33	1 188 613,33			1 188 613,33	1 178 048,33	10 565,00	1 188 613,33		0,00	0,00
FONDSDEVT	2020	2	s	COHESION TERRITORIALE	250 580,88		250 580,88	250 580,88			250 580,88	199 901,88	45 171,00	245 072,88		5 508,00	5 508,00
FONDSDEVT	2021																

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Principal CG55

Exercice 2026

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré-prog 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/25)	CP 2025 réalisés au 27.10.25	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/26)	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)	
FONDSDEVT	2022	2	s		COHESION TERRITORIALE	670 000,00		670 000,00	670 000,00		670 000,00	390 634,41	114 925,00	505 559,41		164 440,59	164 440,59	
FONDSDEVT	2023	1	s		GRANDS PROJETS 2023	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	175 280,00	556 026,00	731 306,00	500 000,00	1 768 694,00	1 768 694,00	
FONDSDEVT	2023	2	s		COHESION TERRITORIALE 2023	800 000,00		800 000,00	800 000,00		800 000,00	70 059,00	272 376,00	342 435,00		457 565,00	457 565,00	
FONDSDEVT	2024	1	s		GRANDS PROJETS 2024	2 403 000,00		2 403 000,00	2 403 000,00		2 403 000,00	0,00	123 176,00	123 176,00	500 000,00	1 779 824,00	1 779 824,00	
FONDSDEVT	2024	2	s		COHESION TERRITORIALE 2024	461 000,00		461 000,00	261 000,00		261 000,00	0,00	22 105,00	22 105,00		238 895,00	438 895,00	
FONDSDEVT	2026	1	s		GRANDS PROJETS	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	
FONDSFORES	2015	1	mo		Desserte Forestière Madine	0,00		0,00	114 010,94		114 010,94	114 010,94	0,00	0,00	114 010,94	0,00	0,00	0,00
FONDSFORES	2022	1	mo		TVX REPLANT FORET GLANDENOIX	0,00		0,00	180 000,00		180 000,00	4 188,00	1 320,00	5 508,00	15 000,00	159 492,00	159 492,00	
FONDSFORES	2024	1	mo		SCHEMA ACCES RESSOURCE FOREST	0,00		0,00	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00	150 000,00	
INFRASTTIC	2016	1	mo		Fin du prog ZB tél mobile	0,00		0,00	645 000,00		645 000,00	611 286,63	0,00	611 286,63		33 713,37	33 713,37	
INFRASTTIC	2019	1	mo		MAJ SDTAN 2019	0,00		0,00	84 150,00		84 150,00	54 150,00	0,00	54 150,00		30 000,00	30 000,00	
INFRASTTIC	2023	1	mo		SCHEMA NUMERIQUE INFRASTRUCTURE	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	
INVESTCOL	2012	2	mo		Grossez Opé.coll. 12-14- Tr12	0,00		0,00	1 265 002,82		1 265 002,82	1 210 938,14	0,00	1 210 938,14		54 064,68	54 064,68	
INVESTCOL	2012	3	mo		Grosses Opé.coll. 12-14- Tr13	0,00		0,00	2 830 000,00		2 830 000,00	2 819 267,35	0,00	2 819 267,35		10 732,65	10 732,65	
INVESTCOL	2014	1	mo		Prog récurrent.colleges 2014	0,00		0,00	1 933 886,70		1 933 886,70	1 929 776,77	0,00	1 929 776,77		4 109,93	4 109,93	
INVESTCOL	2014	2	mo		GO Col.Ancemont Esp.Techn 2015	0,00		0,00	2 222 219,58		2 222 219,58	2 216 113,86	0,00	2 216 113,86		6 105,72	6 105,72	
INVESTCOL	2014	4	mo		Accessibilité des collèges	0,00		0,00	852 997,67		852 997,67	852 997,67	0,00	852 997,67		0,00	0,00	
INVESTCOL	2016	3	mo		REPARATION COLLEGE ETAIN	0,00		0,00	747 891,76		747 891,76	747 891,76	0,00	747 891,76		0,00	0,00	
INVESTCOL	2017	1	mo		Prog récur inv collèges 2017	0,00		0,00	3 640 373,65		3 640 373,65	3 563 099,10	67 120,34	3 630 219,44		10 154,21	10 154,21	
INVESTCOL	2018	2	mo		AMO Prog. plan collèges 2018	0,00		0,00	800 000,00		800 000,00	605 908,08	0,00	605 908,08		194 091,92	194 091,92	
INVESTCOL	2018	6	mo		PROG CITES SCOL 2018 2022	0,00		0,00	770 490,80		770 490,80	770 490,80	0,00	770 490,80		0,00	0,00	
INVESTCOL	2019	1	mo		Prog récur inv collèges 2019	0,00		0,00	544 745,32		544 745,32	531 020,99	0,00	531 020,99		13 724,33	13 724,33	
INVESTCOL	2020	1	mo		GER COLLEGE 2020	0,00		0,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00	0,00	280 000,00		31 360,72	31 360,72	
INVESTCOL	2020	4	mo		REHABILITATION COLLEGE REVIGNY	0,00		0,00	7 450 000,00		7 450 000,00	6 938 508,79	161 333,62	7 099 842,41	375,00	349 782,59	349 782,59	
INVESTCOL	2021	1	mo		MOBILIER SCOLAIRE 2021 2023	0,00		0,00	600 000,00		600 000,00	467 891,67	3 452,58	471 344,25		128 655,75	128 655,75	
INVESTCOL	2021	5	mo		COLL VAUC RAFFRAICH PREAU	0,00		0,00	510 000,00		510 000,00	9 960,00	0,00	9 960,00	276 250,00	223 790,00	223 790,00	
INVESTCOL	2021	6	s		SUB INV COLL PRIVES ET MFR	47 804,00		47 804,00	47 804,00		47 804,00	47 804,00	0,00	47 804,00		0,00	0,00	
INVESTCOL	2022	1	s		SUB INVEST COLL PRIVES MFR	54 420,00		54 420,00	54 420,00		54 420,00	54 420,00	0,00	54 420,00		0,00	0,00	
INVESTCOL	2022	2	mo		GER COLLEGES 2022	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	165 719,20	0,00	165 719,20		334 280,80	334 280,80	
INVESTCOL	2022	3	mo		CASIERS COLLEGES	0,00		0,00	160 000,00		160 000,00	102 688,39	6 796,51	109 484,90	50 000,00	515,10	515,10	
INVESTCOL	2023	1	s		SUB INV COLL PRIVES MFR	55 000,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	21 851,00	0,00	21 851,00		33 149,00	33 149,00	
INVESTCOL	2023	2	mo		GER COLLEGES 2023	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	169 723,65	0,00	169 723,65		330 276,35	330 276,35	
INVESTCOL	2023	3	mo		CITES SCOLAIRES 2023 2027	0,00		0,00	2 340 000,00		2 340 000,00	42 647,10	239 298,51	281 945,61	150 000,00	1 908 054,39	1 908 054,39	
INVESTCOL	2023	4	mo		PLAN CLG COMMERCY	0,00		0,00	11 300 000,00		11 300 000,00	739 222,12	0,00	739 222,12		10 560 777,88	10 560 777,88	
INVESTCOL	2023	5	mo		PLAN CLG BARRES VERDUN	0,00		0,00	7 000 000,00		7 000 000,00	83 790,16	23 071,18	106 861,34	685 000,00	6 208 138,66	6 208 138,66	
INVESTCOL	2023	6	mo		TRANSFERT PROPRIETE COLLEGES	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	336,00	0,00	336,00		199 664,00	199 664,00	
INVESTCOL	2024	1	s		SUB INV COLL PRIVES MFR	57 500,00		57 500,00	57 500,00		57 500,00	20 000,00	0,00	20 000,00		37 500,00	37 500,00	
INVESTCOL	2024	2	mo		GER COLLEGES 2024	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	88 638,99	52 707,16	141 346,15		858 653,85	858 653,85	
INVESTCOL	2024	3	mo		MISE EN ACCESSIBILITE CLG	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	30 170,48	30 170,48	703 123,92	266 705,60	266 705,60	
INVESTCOL	2024	4	mo		MOBILIER SCOLAIRE 2024 2027	0,00		0,00	880 000,00		880 000,00	24 316,02	18 344,33	42 660,35	100 000,00	737 339,65	737 339,65	
INVESTCOL	2025	2	mo		GER COLLEGES 2025	0,00		0,00	2 000 000,00		2 000 000,00	0,00	631 140,27	631 140,27	981 323,44	387 536,29	387 536,29	
INVESTCOL	2025	3	mo		PLAN COLLEGE ETAIN	0,00		0,00	5 800 000,00		5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	5 440 000,00	5 440 000,00	
INVESTCOL	2025	4	mo		CLG THEUR CLOS COUV BAT ALLEND	0,00		0,00	1 800 000,00		1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	301 111,90	1 498 888,10	1 498 888,10	
INVESTCOL	2025	5	mo		CLG STMHIEL TOITUDE PHOTOVOLT	0,00		0,00	700 000,00		700 000,00	0,00	0,00	0,00		700 000,00	700 000,00	
INVESTCOL	2025	6	mo		Cité scol Kastler Rénov Thermq	0,00		0,00	2 083 500,00		2 083 500,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	1 783 500,00	1 783 500,00	
INVESTCOL	2025	8	mo		Réfectoire Collège Ancemont	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	432 022,02	67 977,98	67 977,98	
INVRUTES	2015	3	mo		Opé. Ponctuelles Voirie 2015	0,00		0,00	410 761,29		410 761,29	370 195,02	0,00	370 195,02	10 000,00	30 566,27	30 566,27	
INVRUTES	2016	3	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2016	0,00		0,00	3 820 523,38		3 820 523,38	3 017 319,41	34 477,01	3 051 796,42	100 000,00	668 726,96	668 726,96	
INVRUTES	2016	4	s		CPER 2015 2020	6 583 064,00		6 583 064,00	6 583 064,00		6 583 064,00	3 124 557,00	91 197,00	3 215 754,00	1 249 870,00	2 117 440,00	2 117 440,00	
INVRUTES	2017	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2017	0,00		0,00	3 114 800,56		3 114 800,56	2 773 154,84	0,60	2 773 155,44		341 645,12	341 645,12	
INVRUTES	2017	2	mo		Prog récur inv routier 2017	0,00		0,00	5 249 173,39		5 249 173,39	5 161 240,93	66,20	5 161 307,13		87 866,26	87 866,26	
INVRUTES	2017	3	mo		Contournement de Verdun	0,00		0,00	11 000 000,00		11 000 000,00	826 414,65	0,00	826 414,65	45 000,00	10 128 585,35	10 128 585,35	
INVRUTES	2017	6	mo		Dessertes CIGEO	0,00		0,00	250 000,00		250 000,00	144 341,59	0,00	144 341,59		105 658,41	105 658,41	
INVRUTES	2019	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2019	0,00		0,00	18 932,80		18 932,80	8 932,80	0,00	8 932,80		10 000,00	10 000,00	
INVRUTES	2019	2	mo		Prog récur inv routier 2019	0,00		0,00	17 352 293,21									

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Principal CG55

Exercice 2026

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré-prog 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 27.10.25	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)	
INVRUTES	2021	5	mo		TAG DIEUE SUR MEUSE	0,00		0,00	371 000,00		371 000,00	65 774,16	1 841,38	67 615,54		303 384,46	303 384,46	
INVRUTES	2022	1	mo		PROJETS ROUTIERS NEUFS	0,00		0,00	50 000,00		50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
INVRUTES	2022	2	mo		PROG RECUR TVX ROUTIERS	0,00		0,00	14 523 048,76		14 523 048,76	11 113 866,09	28 742,01	11 142 608,10		3 380 440,66	3 380 440,66	
INVRUTES	2023	1	mo		PROG RECUR INV ROUTIER 2023	0,00		0,00	9 593 050,00		9 593 050,00	7 835 599,69	159,72	7 835 759,41		1 757 290,59	1 757 290,59	
INVRUTES	2023	2	mo		OUVRAGES D'ART A RISQUES	0,00		0,00	2 500 000,00		2 500 000,00	575 719,08	30 520,18	606 239,26		1 893 760,74	1 893 760,74	
INVRUTES	2023	3	mo		DESS CIGEO LIAISON RD132 175	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
INVRUTES	2023	4	mo		DESSERTE CIGEO SECUR RD132	0,00		0,00	160 700,00		160 700,00	700,00	0,00	700,00		160 000,00	160 000,00	
INVRUTES	2023	5	mo		DESSERTE CIGEO ZONE PUITS	0,00		0,00	80 000,00		80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	
INVRUTES	2023	6	mo		DESS CIGEO CONTOURN LIGNY	0,00		0,00	230 000,00		230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00	
INVRUTES	2023	7	mo		DESS CIGEO SECU ITI VL ET PL	0,00		0,00	2 779 000,00		2 779 000,00	22 994,28	1 575 539,78	1 598 534,06	375 000,00	805 465,94	805 465,94	
INVRUTES	2023	9	mo		EXTENS PARKING GARE TGV	0,00		0,00	950 000,00		950 000,00	70 282,89	514 236,24	584 519,13		365 480,87	365 480,87	
INVRUTES	2023	11	s		SIGNAL TOURIST AUTOROUTES	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INVRUTES	2023	12	mo		SECU MURS CHATEAU RD152 BLD	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	37 815,29	8 410,75	46 226,04	130 000,00	23 773,96	23 773,96	
INVRUTES	2023	13	s		SECURISATION TRAVERSE SILMONT	20 000,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00		4 000,00	4 000,00	
INVRUTES	2024	1	mo		INVEST RECURRENT 2024	0,00		0,00	7 000 000,00		7 000 000,00	5 585 895,97	141 640,88	5 727 536,85		1 272 463,15	1 272 463,15	
INVRUTES	2024	2	mo		INVEST OA RECURRENT 2024	0,00		0,00	3 500 000,00		3 500 000,00	2 452 973,36	352 905,45	2 805 878,81		694 121,19	694 121,19	
INVRUTES	2024	3	mo		INVEST OA A RISQUES 2024	0,00		0,00	4 400 000,00		4 400 000,00	1 947 808,86	965 224,35	2 913 033,21	565 000,00	921 966,79	921 966,79	
INVRUTES	2024	5	mo		DESSERTE ROUTIERE GONDRECOURT	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00		
INVRUTES	2024	6	mo		SIGNAL TOURISTIQUE AUTOROUTE	0,00		0,00	480 000,00		480 000,00	43 200,00	0,00	43 200,00	396 850,00	39 950,00	39 950,00	
INVRUTES	2025	1	mo		INVESTISSEMENT RECURRENT 2025	0,00		0,00	9 500 000,00		9 500 000,00	0,00	4 319 107,71	4 319 107,71		5 180 892,29	5 180 892,29	
INVRUTES	2025	2	mo		INVEST OA RECURRENT 2025	0,00		0,00	4 000 000,00		4 000 000,00	0,00	303 374,11	303 374,11		3 696 625,89	3 696 625,89	
INVRUTES	2025	3	mo		INVEST OA A RISQUE 2025	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	34 185,69	34 185,69		465 814,31	465 814,31	
INVRUTES	2025	5	mo		DEFENSE FEUX DE FORET	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	
INVRUTES	2025	7	mo		RACCORDEMENT ZONE PARC INNOV	0,00		0,00	1 800 000,00		1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	1 725 000,00	1 725 000,00	
INVRUTES	2025	8	mo		EXTENS PARKING MEUSE TGV NORD	0,00		0,00	2 000 000,00		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	662 000,00	1 338 000,00	1 338 000,00	
INVRUTES	2026	1	mo		INVEST RECURRENT ROUTIER 2026	0,00		0,00	0,00	9 500 000,00	9 500 000,00	0,00	0,00	0,00	4 319 948,38	5 180 051,62	5 180 051,62	
INVRUTES	2026	2	mo		INVEST OA RECURRENT 2026	0,00		0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 750 000,00	250 000,00	250 000,00	
INVRUTES	2026	3	mo		INVEST OA A RISQUES 2026	0,00		0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00	430 000,00	430 000,00	
INVRUTES	2026	4	mo		CIGEO 2026	0,00		0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 367 980,00	632 020,00	632 020,00	
INVRUTES	2026	6	mo		MEUSE TGV PHOTOVOLTAIQUE	0,00		0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00		450 000,00	450 000,00	
INVSTBATIM	2003	1	mo	APP	Construction Archives départ.	0,00		0,00	13 303 398,87		13 303 398,87	13 284 162,25	0,00	13 284 162,25		19 236,62	19 236,62	
INVSTBATIM	2012	2	mo		Protection Temple NASIUM	0,00		0,00	299 900,40		299 900,40	299 900,40	0,00	299 900,40		0,00	0,00	
INVSTBATIM	2012	3	mo		Construction CE VOID VACON	0,00		0,00	2 750 000,00		2 750 000,00	2 727 874,08	6 171,38	2 734 045,46		15 954,54	15 954,54	
INVSTBATIM	2013	2	mo		Construct/Améliorat° CE	0,00		0,00	1 795 775,00		1 795 775,00	1 534 175,44	0,00	1 534 175,44		261 599,56	261 599,56	
INVSTBATIM	2014	3	mo		Accessibilité autres bâtiments	0,00		0,00	17 480,87		17 480,87	17 480,87	0,00	17 480,87		0,00	0,00	
INVSTBATIM	2015	1	mo		Prog récurrent bâtiment. 2015	0,00		0,00	1 051 993,60		1 051 993,60	1 051 993,60	0,00	1 051 993,60		0,00	0,00	
INVSTBATIM	2015	4	mo		Aménagement des MDS	0,00		0,00	2 485 000,00		2 485 000,00	1 320 562,80	0,00	1 320 562,80		1 164 437,20	1 164 437,20	
INVSTBATIM	2016	1	mo		PROG RECUR AUTRES BAT 2016	0,00		0,00	889 306,99		889 306,99	880 426,76	0,00	870 426,76		18 880,23	18 880,23	
INVSTBATIM	2017	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2017	0,00		0,00	131 971,23		131 971,23	131 971,23	0,00	131 971,23		0,00	0,00	
INVSTBATIM	2017	2	mo		Prog Centre de connaiss et cult	0,00		0,00	1 400 000,00		1 400 000,00	1 395 207,16	0,00	1 395 207,16		4 792,84	4 792,84	
INVSTBATIM	2018	1	mo		Prog. récur. inv bâtiments2018	0,00		0,00	2 705 000,00		2 705 000,00	2 525 731,83	0,00	2 525 731,83		179 268,17	179 268,17	
INVSTBATIM	2019	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2019	0,00		0,00	1 650 000,00		1 650 000,00	1 531 498,55	0,60	1 531 498,55		118 500,85	118 500,85	
INVSTBATIM	2019	3	mo		Requalification du site ESPE	0,00		0,00	51 204,00		51 204,00	51 204,00	0,00	51 204,00		0,00	0,00	
INVSTBATIM	2019	4	mo		Schéma directeur immobilier	0,00		0,00	79 730,06		79 730,06	79 730,06	0,00	79 730,06		0,00	0,00	
INVSTBATIM	2019	5	mo		Tvx réhab mises normes CE ADA	0,00		0,00	75 892,48		75 892,48	75 892,48	0,00	75 892,48		0,00	0,00	
INVSTBATIM	2020	1	mo		REHABIL SALLE DU CONSEIL	0,00		0,00	1 450 000,00		1 450 000,00	1 356 518,42	0,00	1 356 518,42		93 481,58	93 481,58	
INVSTBATIM	2020	3	mo		CREATION MECS DAMVILLERS	0,00		0,00	1 725 000,00		1 725 000,00	1 699 176,53	15 058,69	1 714 235,22		10 764,78	10 764,78	
INVSTBATIM	2021	2	mo		TRAVAUX GOLF DE COMBLES	0,00		0,00	530 000,00		530 000,00	408 920,00	5 724,00	414 644,00		115 356,00	115 356,00	
INVSTBATIM	2021	3	mo		TRAV SITE BLAMONT A VERDUN	0,00		0,00	1 462 000,00		1 462 000,00	1 123 550,30	227 372,68	1 350 922,98	1 671,86	109 405,16	109 405,16	
INVSTBATIM	2021	4	mo		HOTEL DEP SCHEMA DIRECTEUR	0,00		0,00	100 560,00		100 560,00	100 560,00	0,00	100 560,00		0,00	0,00	
INVSTBATIM	2021	5	mo		RATIONALIS STOCKAGE CE ETAIN	0,00		0,00	55 069,79		55 069,79	42 587,30	0,00	42 587,30		12 482,49	12 482,49	
INVSTBATIM	2022	1	mo		GER BATIMENTS 2022	0,00		0,00	41 926,84		41 926,84	41 926,84	0,00	41 926,84		0,00	0,00	
INVSTBATIM	2022	2	mo		MECS NAZARETH	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
INVSTBATIM	2022	3	mo		PPI GENDARMERIES	0,00		0,00	5 000 000,00		5 000 000,00	248 527,47	30 788,89	279 316,36	1 340 117,98	3 380 565,66	3 380 565,66	
INVSTBATIM	2022	5	mo		CE LIGNY EN BARROIS	0,00		0,00	2 700 000,00		2 700 000,00	28 690,86	0,00	28 690,86	732 000,00	1 939 309,14	1 939 309,14	
INVSTBATIM	20																	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Principal CG55

Exercice 2026

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré-prog 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 27.10.25	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)
INVSTBATIM	2025	1	mo		GER BATIMENTS 2025	0,00		0,00	1 100 000,00		1 100 000,00	0,00	266 730,85	266 730,85	396 442,98	436 826,17	436 826,17
INVSTBATIM	2025	2	mo		MAISON DU DEP VERD MDS COUTEN	0,00		0,00	3 600 000,00		3 600 000,00	0,00	21 997,70	21 997,70	143 636,58	3 434 365,72	3 434 365,72
INVSTBATIM	2025	3	mo		CLOS MARINETTE	0,00		0,00	6 700 000,00		6 700 000,00	0,00	75,40	75,40	436 000,00	6 263 924,60	6 263 924,60
INVSTBATIM	2025	5	mo		Suppression Chaufferies Fioul	0,00		0,00	2 600 000,00		2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	652 750,00	1 947 250,00	1 947 250,00
INVSTBATIM	2026	1	mo		GER BATIMENTS 2026	0,00		0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 158 174,32	841 825,68	841 825,68
INVSTBATIM	2026	2	mo		DEMOLITION ANCIENNES ARCHIVES	0,00		0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00
LOGSOCIAL	2019	1	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	7 436 096,00		7 436 096,00	7 436 096,00		7 436 096,00	4 738 779,41	10 683,20	4 749 462,61	400 000,00	2 286 633,39	2 286 633,39
LOGSOCIAL	2019	2	s		Aide pierre pub 2019-2024 FP	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	972 000,00	28 000,00	1 000 000,00	12 000,00	988 000,00	988 000,00
LOGSOCIAL	2019	4	s		Aide pierre privé ANAH	4 500 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00		4 500 000,00	3 881 007,72	0,00	3 881 007,72	280 000,00	338 992,28	338 992,28
LOGSOCIAL	2021	3	s		CREATION SAC-OPH 2021 2028	10 000 000,00		10 000 000,00	8 980 000,00		8 980 000,00	4 391 000,00	307 000,00	4 698 000,00	625 000,00	3 657 000,00	4 677 000,00
LOGSOCIAL	2021	4	s		LUTTE CONTRE LA VACANCE	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	147 923,44	0,00	147 923,44		152 076,56	152 076,56
LOGSOCIAL	2022	2	s		TVX ACCESSIBILITE RDC	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOGSOCIAL	2025	3	s		AIDE PIERRE PUB 2025 2030 ETAT	7 500 000,00		7 500 000,00	7 500 000,00		7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	7 300 000,00	7 300 000,00
LOGSOCIAL	2025	4	s		AIDE PIERRE PUB 2025 2030 FP	6 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	5 950 000,00	5 950 000,00
LOGSOCIAL	2025	5	s		AIDE PIERRE PRIVE ANAH	4 200 000,00		4 200 000,00	4 200 000,00		4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
MADINE	2013	1	s		Madine-2ème Tranche Dévelop	1 786 571,16		1 786 571,16	1 786 571,16		1 786 571,16	1 786 571,16	0,00	1 786 571,16		0,00	0,00
MEMOIRE	2022	1	s		REQUALIF FORTS PHASE 2	1 864 786,39		1 864 786,39	1 864 786,39		1 864 786,39	877 815,70	21 844,61	899 660,31		965 126,08	965 126,08
MEMOIRE	2024	1	s		PARCOURS VISITE FORTS	1 600 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00		1 600 000,00	0,00	0,00	114 561,58	200 000,00	1 285 438,42	1 285 438,42
MILIEUXNAT	2019	1	s		ENS 2019 INVIT	56 084,78		56 084,78	56 084,78		56 084,78	44 324,78	7 852,48	52 177,26		3 907,52	3 907,52
MILIEUXNAT	2020	8	mo		SITE ENS 2	0,00		0,00	335 000,00		335 000,00	326 733,34	0,00	326 733,34		8 266,66	8 266,66
MILIEUXNAT	2020	10	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	0,00		0,00	13 538,40		13 538,40	13 538,40	0,00	13 538,40		0,00	0,00
MILIEUXNAT	2021	1	s		ENS 2021 INVIT	94 982,40		94 982,40	94 982,40		94 982,40	91 482,40	3 500,00	94 982,40		0,00	0,00
MILIEUXNAT	2022	3	s		ENS 2022 INVIT	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2023	1	s		ENS 2023 INVIT	200 000,00		200 000,00	120 000,00		120 000,00	20 057,00	7 500,00	27 557,00		92 443,00	172 443,00
MILIEUXNAT	2023	2	mo		MARAI ACTU PLAN DE GESTION	0,00		0,00	20 000,00		20 000,00	19 950,00	0,00	19 950,00		50,00	50,00
MILIEUXNAT	2023	8	mo		SITE ENS 3	0,00		0,00	20 000,00		20 000,00	19 920,00	0,00	19 920,00		80,00	80,00
MILIEUXNAT	2024	1	s		ENS 2024 INVIT	135 000,00		135 000,00	80 000,00		80 000,00	0,00	9 984,00	9 984,00	70 016,00	125 016,00	
MILIEUXNAT	2024	2	mo		ENS VALLEE MEUSE TROYON	0,00		0,00	250 000,00		250 000,00	18 465,00	19 063,58	37 528,58	80 000,00	132 471,42	132 471,42
MILIEUXNAT	2024	4	mo		MOBILIERS PEDA 2024 2027	0,00		0,00	40 000,00		40 000,00	7 585,44	3 690,42	11 275,86	8 000,00	20 724,14	20 724,14
MILIEUXNAT	2024	14	mo		JEAND'HEURS VISITE VIRTUELLE	0,00		0,00	10 000,00		10 000,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00
MILIEUXNAT	2024	15	mo		LA LAUFFEE SECURISATION	0,00		0,00	17 000,00		17 000,00	9 832,80	6 555,19	16 387,99		612,01	612,01
MILIEUXNAT	2024	17	mo		MARAIS CHAUMONT TRX HYDRO TR3	0,00		0,00	40 000,00		10 000,00	50 000,00	3 721,50	3 721,50	7 443,00	35 000,00	7 557,00
MILIEUXNAT	2025	1	s		ENS 2025 INVESTISSEMENT	125 000,00		125 000,00	80 000,00		80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	50 000,00
MILIEUXNAT	2026	1	s		ENS 2026 INVESTISSEMENT	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	120 000,00
MOBILITE	2025	2	mo		PROJETS MOBILITE DURABLE	0,00		0,00	100 000,00	250 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2011	2	mo		Nouveau produit GF	0,00		0,00	596 135,96		596 135,96	596 135,96	0,00	596 135,96		0,00	0,00
MOYGENADMG	2011	3	mo		Informatisation DS-DETIE	0,00		0,00	1 098 114,61		1 098 114,61	1 098 114,61	0,00	1 098 114,61		0,00	0,00
MOYGENADMG	2012	1	mo		Nouveau logiciel Gestion RH	0,00		0,00	225 377,77		225 377,77	225 377,77	0,00	225 377,77		0,00	0,00
MOYGENADMG	2017	3	mo		Portail internet départemental	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	217 449,41	0,00	217 449,41	5 000,00	77 550,59	77 550,59
MOYGENADMG	2018	2	mo		Schéma directeur démat	0,00		0,00	905 143,03		905 143,03	644 623,13	37 509,79	682 132,92	123 232,00	99 778,11	99 778,11
MOYGENADMG	2019	3	mo		Refonte collège	0,00		0,00	1 010 000,00		1 010 000,00	709 191,12	51 082,48	760 273,60	99 810,00	149 916,40	149 916,40
MOYGENADMG	2019	5	mo		Sécurisation du SI	0,00		0,00	309 551,03		309 551,03	184 269,17	23 194,29	207 463,46	34 500,00	67 587,57	67 587,57
MOYGENADMG	2019	8	mo		SENIOR ACTIV TRASFRONTALIER	0,00		0,00	7 592,90		7 592,90	7 592,90	0,00	7 592,90		0,00	0,00
MOYGENADMG	2021	1	mo		MOYENS D'IMPRESSION	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	282 632,40	0,00	282 632,40		17 367,60	17 367,60
MOYGENADMG	2021	2	mo		SCHEMA DIRECTEUR 2021 2024	0,00		0,00	3 790 000,00		3 790 000,00	3 653 658,16	3 769,60	3 657 427,76		132 572,24	132 572,24
MOYGENADMG	2021	3	mo		INFORMATISATION PMI	0,00		0,00	246 362,65		246 362,65	99 987,91	29 079,55	129 067,46	10 000,00	107 295,19	107 295,19
MOYGENADMG	2021	4	mo		MOBILIER DE BUREAU 2021 2024	0,00		0,00	715 000,00		715 000,00	450 343,84	145,28	450 489,12		264 510,88	264 510,88
MOYGENADMG	2022	1	mo		MOB MAT FIPH 2022 2024	0,00		0,00	75 000,00		75 000,00	32 803,76	10 805,75	43 609,51		31 390,49	31 390,49
MOYGENADMG	2022	3	mo		LICENCES MICROSOFT 22 24	0,00		0,00	1 250 000,00		1 250 000,00	1 175 258,03	0,00	1 175 258,03		74 741,97	74 741,97
MOYGENADMG	2023	8	mo		NUMERISATION DOSSIERS	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	244 896,55	0,00	244 896,55		255 103,45	255 103,45
MOYGENADMG	2023	9	mo		LOGICIELS METIERS USAGES	0,00		0,00	500 000,00	400 000,00	900 000,00	187 358,99	59 406,16	246 765,15	162 400,00	490 834,85	490 834,85
MOYGENADMG	2024	2	mo		MOBILIER DE BUREAU	0,00		0,00	800 000,00		800 000,00	0,00	50 100,75	50 100,75	107 800,00	642 099,25	642 099,25
MOYGENADMG	2025	1	mo		SCHEMA DIRECTEUR 2025 2028	0,00		0,00	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	421 887,93	421 887,93	960 022,62	1 618 089,45	1 618 089,45
MOYGENADMG	2025	2	mo		LICENCES MICROSOFT 2025 2027	0,00		0,00	2 000 000,00		2 000 000,00	0,00	377 406,50	377 406,50	418 500,00	1 204 093,50	1 204 093,50
MOYGENADMG	2026	1	mo		MAT MOB CONVENTION FIPHFP												

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Principal CG55

Exercice 2026

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré-prog 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 27.10.25	Credits de paiemens antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)
PATNONPROT	2021	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	272 342,09		272 342,09	272 342,09		272 342,09	234 883,09	36 312,00	271 195,09		1 147,00	1 147,00
PATNONPROT	2022	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	191 470,00		191 470,00	191 470,00		191 470,00	119 738,80	53 225,00	172 963,80		18 506,20	18 506,20
PATNONPROT	2023	1	s		PAT NON PROTEGE 2023	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	43 258,00	62 959,00	106 217,00		193 783,00	193 783,00
PATPROTEGE	2018	1	s		Patrimoine protégé	262 325,62		262 325,62	262 325,62		262 325,62	0,00	262 325,62		0,00	0,00	0,00
PATPROTEGE	2019	1	s		Patrimoine protégé	3 160,21		3 160,21	3 160,21		3 160,21	0,00	3 160,21		0,00	0,00	0,00
PATPROTEGE	2020	1	s		PAT PROTEGE	102 159,45		102 159,45	102 159,45		102 159,45	92 885,01	7 819,00	100 704,01		1 455,44	1 455,44
PATPROTEGE	2021	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	602 024,81		602 024,81	602 024,81		602 024,81	585 346,82	3 831,65	589 178,47		12 846,34	12 846,34
PATPROTEGE	2022	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	293 319,00		293 319,00	293 319,00		293 319,00	98 634,46	112 920,00	211 554,46		81 764,54	81 764,54
PATPROTEGE	2023	1	s		PATRIMOINE PROTEGE 2023	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	103 610,16	43 999,45	147 609,61		352 390,39	352 390,39
PATPROTEGE	2024	1	s		PATRIMOINE PROTEGE 2024	336 000,00		336 000,00	336 000,00		336 000,00	0,00	16 025,00	16 025,00		319 975,00	319 975,00
PATPROTEGE	2026	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00
PAUVRETE	2022	1	mo		INCLUSION NUMERIQUE	0,00		0,00	50 000,00		50 000,00	19 900,00	0,00	19 900,00	4 500,00	25 600,00	25 600,00
PROTECEAU	2014	1	s		Protect. Ressources eaux 2014	192 007,66		192 007,66	192 007,66		192 007,66	187 807,66	2 784,98	190 592,64		1 415,02	1 415,02
PROTECEAU	2015	1	s		PROTEC RESSOURCES EN EAUX 2015	73 872,74		73 872,74	73 872,74		73 872,74	73 872,74	0,00	73 872,74		0,00	0,00
PROTECEAU	2016	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU2016	46 003,40		46 003,40	46 003,40		46 003,40	46 003,40	0,00	46 003,40		0,00	0,00
PROTECEAU	2017	1	s		Protection ressources eau 2017	228 181,18		228 181,18	228 181,18		228 181,18	227 931,18	0,00	227 931,18		250,00	250,00
PROTECEAU	2017	2	s		Alimentation eau potable 2017	89 223,38		89 223,38	89 223,38		89 223,38	82 230,38	6 824,21	89 054,59		168,79	168,79
PROTECEAU	2018	1	s		Protection ressources eau 2018	120 317,79		120 317,79	120 317,79		120 317,79	119 317,79	631,31	119 949,10		368,69	368,69
PROTECEAU	2018	2	s		Alimentation eau potable 2018	313 744,98		313 744,98	311 244,98		311 244,98	287 848,15	0,00	287 848,15		23 396,83	25 896,83
PROTECEAU	2019	1	s		Protection ressources eau 2019	72 052,50		72 052,50	72 052,50		72 052,50	65 509,69	0,00	65 509,69		6 542,81	6 542,81
PROTECEAU	2020	1	s		PROTECT RESS EAUX 2020	120 000,00		120 000,00	116 250,00	-30 000,00	86 250,00	32 998,14	0,00	32 998,14		53 251,86	87 001,86
PROTECEAU	2020	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	48 679,15		48 679,15	48 679,15		48 679,15	48 679,15	0,00	48 679,15		0,00	0,00
PROTECEAU	2021	1	s		PROTECT RESSOURCES EAU 2021	240 000,00		240 000,00	212 500,00		212 500,00	83 726,90	0,00	83 726,90		128 773,10	156 273,10
PROTECEAU	2021	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2021	1 800 000,00		1 800 000,00	1 239 800,00		1 239 800,00	639 997,57	282 400,00	922 397,57	282 400,00	35 002,43	595 202,43
PROTECEAU	2022	1	s		PROTEC RESSOURCE EAU 2022	250 000,00		250 000,00	117 000,00		117 000,00	14 908,00	24 797,00	39 705,00		77 295,00	210 295,00
PROTECEAU	2022	2	s		ALIM EAU POTABLE 2022	40 121,00		40 121,00	40 121,00		40 121,00	38 682,00	0,00	38 682,00		1 439,00	1 439,00
PROTECEAU	2023	1	s		PROTEC RESSOURCE EAU 2023	200 000,00		200 000,00	153 000,00	5 000,00	158 000,00	1 826,00	11 377,00	13 203,00	55 000,00	89 797,00	131 797,00
PROTECEAU	2023	2	s		ALIM EAU POTABLE 2023	270 000,00		270 000,00	110 500,00		110 500,00	40 079,00	11 310,00	51 389,00		59 111,00	218 611,00
PROTECEAU	2024	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU 2024	230 000,00		230 000,00	150 000,00	25 000,00	175 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	45 000,00	118 000,00	173 000,00
PROTECEAU	2024	2	s		ALIM EAU POTABLE 2024	465 200,00		465 200,00	462 600,00		462 600,00	2 252,00	51 344,00	53 596,00	67 600,00	341 404,00	344 004,00
PROTECEAU	2025	1	s		PROTECTION RESSOURCES EAU 2025	300 000,00		300 000,00	165 000,00		165 000,00	0,00	0,00	0,00		165 000,00	300 000,00
PROTECEAU	2025	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2025	280 000,00		280 000,00	227 600,00		227 600,00	0,00	0,00	0,00		227 600,00	280 000,00
PROTECEAU	2026	1	s		PROTECTION RESSOURCES EAU 2026	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00	250 000,00
PROTECEAU	2026	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2026	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00		350 000,00	400 000,00
RELATUSAGE	2023	1	mo		GESTION RELATIONS USAGERS	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00
RENOVETAB	2019	1	s		RENOVATION ETS 2019	3 237 643,54		3 237 643,54	3 237 643,54		3 237 643,54	2 828 688,27	408 955,27	3 237 643,54		0,00	0,00
RENOVETAB	2020	1	s		RENOVATION ETS 2020	479 779,60		479 779,60	479 779,60		479 779,60	479 779,60	0,00	479 779,60		0,00	0,00
RENOVETAB	2021	1	s		TX RESTRUCTURATION	343 044,00		343 044,00	343 044,00		343 044,00	242 400,87	0,00	242 400,87		100 643,13	100 643,13
RENOVETAB	2022	1	s		RENOVATION ETS 2022	588 937,00		588 937,00	588 937,00		588 937,00	0,00	140 203,00	140 203,00	410 337,00	38 397,00	38 397,00
RENOVETAB	2025	1	s		TRAVAUX EHPAD 2025	2 250 000,00		2 250 000,00	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	0,00	0,00		2 250 000,00	2 250 000,00
STRUCTOUR	2022	1	s		VELO ROUTES VOIES VERTES 2022	120 000,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00		0,00	0,00
STRUCTOUR	2023	1	s		VELO ROUTES VOIES VERTES 2023	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
TICCOLLEGE	2021	1	mo		MAT INFORMAT SCOL 2021 2023	0,00		0,00	1 338 296,67		1 338 296,67	1 144 207,36	0,00	1 144 207,36		194 089,31	194 089,31
TICCOLLEGE	2023	1	mo		CONSTRUCTION ENT	0,00		0,00	27 000,00		27 000,00	17 295,36	0,00	17 295,36		9 704,64	9 704,64
TICCOLLEGE	2024	1	mo		MAT INFORMAT SCOL 2024 2027	0,00		0,00	1 600 000,00		1 600 000,00	253 971,69	254 658,97	508 630,66	400 000,00	691 369,34	691 369,34
total...						101 168 820,04	2 920 000,00	104 088 820,04	390 425 337,96	24 552 000,00	414 977 337,96	202 119 155,60	16 447 825,25	218 566 980,85	33 996 900,00	162 413 457,11	167 115 267,29

Budget Principal - situation des autorisation d'engagement de dépenses - BP 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE après DM25	BP26	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 21/11/2025	Crédits ouverts 2026	Reste à financer
ACTENVIRON	2023	1	AE ACTEURS ENVIRONN 23 F	45 869,02		45 869,02	45 869,02		0,00
ACTENVIRON	2024	1	AE ACTEURS ENVIRONNEMENT F 2024	45 675,00		45 675,00	45 675,00		0,00
ACTENVIRON	2025	1	AE ACTEURS ENVIRONNEMENT 25_27	70 000,00		70 000,00	27 593,00	24 122,00	18 285,00
ACTENVIRON	2026	1	AE ACTEURS ENVIRONNEM 2026	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	25 878,00	44 122,00
ANIMCOLLEC	2021	1	AE MEDIATEUR CULTUREL MONTMEDY 2021 202	39 875,00		39 875,00	39 875,00		0,00
ANIMCOLLEC	2026	1	AE MEDIATION MUSEE DE MONTMEDY	0,00	50 000,00	27 000,00	0,00	9 000,00	18 000,00
ARCHIVES	2022	1	AE UNIV HIVER 2022 2025	41 400,00		41 400,00	12 600,00		28 800,00
ARCHIVES	2026	1	AE UNIVERSITE HIVER 2026-2028	0,00	50 000,00	20 100,00	0,00	6 300,00	13 800,00
ASSAINIST	2020	6	AE FOURNITURES LABO 2020 2024	20 000,00		20 000,00	15 724,14		4 275,86
ASSAINIST	2023	1	AE MISSION BOUES 2023	12 500,00		12 500,00	12 500,00		0,00
ASSAINIST	2023	2	AE REAC INV CANALIS AEP 23_27	200 000,00		200 000,00	58 381,46	25 000,00	116 618,54
ASSAINIST	2023	4	AE SUIVI ECOLO RUISSEAU 23_27	53 000,00		53 000,00	31 255,64	17 500,00	4 244,36
ASSAINIST	2023	7	AE_23_27 AUTO SURVEILLANCE	240 000,00		240 000,00	81 068,57	57 500,00	101 431,43
ASSAINIST	2024	2	AE MISSION BOUES 2024	13 000,00		13 000,00	12 500,00		500,00
ASSAINIST	2025	2	AE MISSION BOUES 25_28	50 000,00		50 000,00	0,00	12 500,00	37 500,00
ASSAINIST	2025	3	AE FOURNITURES LABO 25_28	50 000,00		50 000,00	266,40	2 500,00	47 233,60
ASSOCULT	2021	2	AE MATERIEL SCENIQUE 2021 2023	337 931,00		337 931,00	252 714,73		85 216,27
ASSOCSPORT	2024	1	AE 24_1 EUROSPOUT POOL	6 000,00		6 000,00	0,00		6 000,00
ATTRACTIVI	2019	3	AE E MEUSE SANTE	2 017 577,99		2 017 577,99	1 104 545,62	250 000,00	663 032,37
ATTRACTIVI	2021	2	AE EVENEMENTS MONTGOLFIERE 2021 2023	100 983,48		100 983,48	100 983,48		0,00
ATTRACTIVI	2022	7	AE_ACCPT REGION ETUDE CANAUX	5 000,00		5 000,00	5 000,00		0,00
ATTRACTIVI	2023	1	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2023	1 200 000,00		1 200 000,00	964 302,00		235 698,00
ATTRACTIVI	2024	1	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2024	4 200 000,00		4 200 000,00	1 417 500,00	850 000,00	1 932 500,00
ATTRACTIVI	2024	2	AE CDM 2024	290 000,00		290 000,00	290 000,00		0,00
ATTRACTIVI	2025	1	AE INNOVATION PACTE MEUSE 25_28	600 000,00		600 000,00	38 071,42	123 000,00	438 928,58
BIBLIOTHEQ	2020	3	AE AIDE AU RECRUTEMENT	34 000,00		34 000,00	34 000,00		0,00
CULTSCOL	2023	1	AE ENSEIGN ARTISTIQUES 23_27	1 480 000,00		1 480 000,00	561 569,37	245 000,00	673 430,63
CULTSCOL	2023	2	AE PROJ EDUC ARTIST CUL 23_27	535 000,00		535 000,00	295 070,00	140 000,00	99 930,00

Budget Principal - situation des autorisation d'engagement de dépenses - BP 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE après DM25	BP26	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 21/11/2025	Crédits ouverts 2026	Reste à financer
DECHETS	2020	1	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	112 248,00		112 248,00	112 248,00		0,00
DECHETS	2020	4	AE COLLECT PNEUS ADA 2020 2023	4 078,08		4 078,08	4 078,08		0,00
DECHETS	2024	2	AE PROG ANTI GASPi COLLEG 24_27	0,00		0,00	0,00		0,00
DEVCULTUR	2021	1	AE ACCOMPAGNEM EPCI POLITIQ CULTURELLE	119 500,00	-52 000,00	67 500,00	40 500,00	9 000,00	18 000,00
DEVCULTUR	2022	1	AE STRUCTURANTS 22 26	2 100 000,00	1 320 000,00	3 420 000,00	1 529 917,00	471 600,00	1 418 483,00
DEVCULTUR	2022	2	AE CREATION COMTEMP 22 24	150 000,00	12 435,00	162 435,00	115 138,00	32 000,00	15 297,00
DEVCULTUR	2022	3	AE RESIDENCE PERMANENTE 22 25	265 000,00	172 800,00	437 800,00	207 200,00	50 400,00	180 200,00
DEVCULTUR	2022	4	AE COOP TRANSF GT CULT PROG	16 000,00		16 000,00	12 000,00		4 000,00
DEVDURABLE	2021	4	AE SARE 2021 2023	57 545,00		57 545,00	57 545,00		0,00
DEVDURABLE	2022	4	AE EDD COLLEGE ANNEE SCOLAIRE_22-2023	6 990,00		6 990,00	6 990,00		0,00
DEVDURABLE	2023	1	AE EDD COLL ANNEE SCOL 23_24	11 550,00		11 550,00	11 550,00		0,00
DEVDURABLE	2024	3	AE EDD COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2024 2025	12 000,00		12 000,00	0,00		12 000,00
DEVDURABLE	2024	4	AE ALIM DURA AUDIT COLL 24_25	0,00		0,00	0,00		0,00
DEVDURABLE	2024	6	AE ALIMENTATION DURABLE ET BAS CARBONE	160 000,00		160 000,00	58 260,00	40 000,00	61 740,00
DEVDURABLE	2024	8	AE ALIM DURA SENSIBILISA 24_27	0,00		0,00	0,00		0,00
DEVDURABLE	2024	10	AE STRAT ALIM DURAB BAS CARBON	0,00		0,00	0,00		0,00
DEVDURABLE	2025	3	AE EDD COLLEGE ANNEE SCO 25_28	50 000,00		50 000,00	5 000,00	12 000,00	33 000,00
DEVSOCTER	2022	1	AE FOYER JEUNE TRAVAIL 2022	100 000,00		100 000,00	100 000,00		0,00
DOMICILAGE	2022	3	AE_DOT_QUALITE_SAAD_2022	705 423,01		705 423,01	705 423,01		0,00
DOMICILAGE	2023	2	AE_23_DOT QUALITE CPOM SAAD	1 877 774,00	626 000,00	2 503 774,00	1 877 661,00	626 000,00	113,00
DOMICILAGE	2023	4	AE SAAD AVT43 BAD 2023	1 850 916,66		1 850 916,66	1 850 916,66	0,00	0,00
DOMICILAGE	2023	6	AE_23_DOT2_QLTE CPOM SAAD	4 104 970,52		4 104 970,52	3 427 276,05	328 000,00	349 694,47
DOMICILAGE	2024	3	AE_2024_SUBV SAAD_AVT 43	2 000 000,00		2 000 000,00	1 883 686,57		116 313,43
DOMICILAGE	2024	4	AE DOT2 QLTESAAD_2NVOCPO 24_26	442 000,00		442 000,00	248 804,79	135 550,00	57 645,21
DOMICILAGE	2025	2	AE SUBV SAAD AVT43 25_26	0,00		0,00	0,00		0,00
DOMICILAGE	2025	5	AE PA SUBV SAAD AVT43 25_26	1 847 522,00		1 847 522,00	1 156 225,92	352 500,00	338 796,08
DOMICILAGE	2025	6	AE DOT QUALITE CPOM 25_27	47 000,00		47 000,00	10 825,00	13 750,00	22 425,00
DOMICILAGE	2025	7	AE FONDS DE MOBILITE	324 195,00		324 195,00		324 195,00	0,00

Budget Principal - situation des autorisation d'engagement de dépenses - BP 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE après DM25	BP26	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 21/11/2025	Crédits ouverts 2026	Reste à financer
DOMICILAGE	2026	1	AE PA DOT COMPL 26_28	0,00	4 574 000,00	4 574 000,00	0,00	1 235 000,00	3 339 000,00
DOMICILAGE	2026	2	AE PA SUB SAAD AVT43 26_27	0,00	1 902 000,00	1 902 000,00	0,00	1 502 000,00	400 000,00
DOMICILHAN	2019	1	AE TRANSPORT PMR 2019 2025	6 819 016,00		6 819 016,00	5 373 146,82	700 000,00	745 869,18
DOMICILHAN	2022	1	AE_SAAD 2022	0,00		0,00	0,00		0,00
DOMICILHAN	2022	3	AE 2023 2030 AIDE VIE PARTAGEE	2 317 500,00		2 317 500,00	502 500,00	187 500,00	1 627 500,00
DOMICILHAN	2025	2	AE PH SUBV SAAD AVT43 25_26	152 478,00		152 478,00	88 147,14	35 000,00	29 330,86
DOMICILHAN	2026	1	AE TRANSPOR PERS EXT COL 26_30	0,00	5 700 000,00	5 700 000,00	0,00	300 000,00	5 400 000,00
DOMICILHAN	2026	2	AE PH DOT COMPL 26_28	0,00	426 000,00	426 000,00	0,00	115 000,00	311 000,00
DOMICILHAN	2026	3	AE PH SAAD AVT43 26 27	0,00	155 000,00	155 000,00	0,00	125 000,00	30 000,00
ELUS	2025	1	FORMATION DES ELUS 2028	180 000,00		180 000,00	1 275,00	8 000,00	170 725,00
EUROPCOOP	2016	1	PART FONC INTERREG V A GR	100 000,00		100 000,00	95 511,90		4 488,10
EUROPCOOP	2021	2	AE PARTICIPAT GIP MAISON EUROPE GRAND EST	0,00		0,00	0,00		0,00
EUROPCOOP	2022	1	AE 2022 1 INTERREG VI 2021-27	100 000,00		100 000,00	33 436,46	15 000,00	51 563,54
EUROPCOOP	2022	2	AE PETITS PROJ INTER VI 21-27	0,00		0,00	0,00		0,00
EUROPCOOP	2023	1	AE FRAIS DE TRADUCTION 23_27	50 000,00		50 000,00	5 534,96	2 000,00	42 465,04
EUROPCOOP	2024	1	AE SYS INF GEO GRANDE REGION	30 000,00		30 000,00	2 093,03	6 000,00	21 906,97
EUROPCOOP	2026	2	AE SUB FEDER TRANSFRONT 26 27	0,00	365 000,00	365 000,00			365 000,00
FONCTBATIM	2023	1	AE CITES SCOLAIRES 23_27	230 000,00		230 000,00	9 564,57	7 000,00	213 435,43
FONTCOL	2023	2	AE Remb viab 22 cité mixt Régi	213 530,00		213 530,00	210 633,54		2 896,46
FONDSAGRIC	2022	1	AE SANTE ANIMALE 2022-2024	650 000,00		650 000,00	650 000,00		0,00
FONDSAGRIC	2023	2	AE CHAMBRE AGRICUL 2023	97 500,00		97 500,00	97 500,00		0,00
FONDSAGRIC	2023	4	AE ELEVAG PRAIRIE SUB CHB23_25	27 000,00		27 000,00	22 500,00	4 500,00	0,00
FONDSAGRIC	2024	2	AE CHAMBRE AGRICULTURE 2024	100 000,00		100 000,00	96 500,00		3 500,00
FONDSAGRIC	2025	2	AE CHAMBRE AGRICULT 25_27	100 000,00		100 000,00	47 500,00	47 500,00	5 000,00
FONDSAGRIC	2025	3	AE SANTE ANIMALE 25_27	200 000,00		200 000,00	120 000,00	80 000,00	0,00
FONDSAGRIC	2026	2	AE SOUTIEN ACTEURS AGRI 2026	0,00	342 500,00	342 500,00	0,00	182 500,00	160 000,00
FRAIGENSOC	2019	1	AE CENTRE SOCIAUX 2019 2022	128 000,00		128 000,00	128 000,00		0,00
FRAIGENSOC	2021	1	AE SUB CARAC SOC CENTRES SOCIAUX 2021_24	398 620,00		398 620,00	398 620,00		0,00

Budget Principal - situation des autorisation d'engagement de dépenses - BP 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE après DM25	BP26	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 21/11/2025	Crédits ouverts 2026	Reste à financer
FRAIGENSOC	2021	2	AE SUB ASSO CARITATIVES 2021_23	40 300,00		40 300,00	40 300,00		0,00
FRAIGENSOC	2023	1	AE CENTRE SOCIAUX 23_26	124 800,00		124 800,00	86 400,00		38 400,00
IAE	2026	1	AE FONCT IAE 26_27	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 036 185,00	463 815,00
INSERTION	2017	6	AE_AVANCES SUBV FSE 2017 2020	3 354 691,89		3 354 691,89	3 354 691,89		0,00
INSERTION	2018	3	AE_OPTIMISAT PARCOURS 2018	728 613,16		728 613,16	728 613,16		0,00
INSERTION	2019	6	AE SOUTIEN PARCOURS INSERTION	5 815,00		5 815,00	0,00		5 815,00
INSERTION	2020	3	AE ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE	90 000,00		90 000,00	90 000,00		0,00
INSERTION	2021	1	AE ACCOMPAGNEMENT	23 625,00		23 625,00	23 625,00		0,00
INSERTION	2021	6	AE RECONC SAV FAIRE PROF 21_22	16 500,00		16 500,00	16 500,00		0,00
INSERTION	2022	1	AE MASP GESTION 2022 2025	846 000,00		846 000,00	477 007,31		368 992,69
INSERTION	2022	3	AE SUB FSE 2022 2024	85 211,12		85 211,12	85 211,12		0,00
INSERTION	2022	4	AE REFERENT ACC 2022 2023	0,00		0,00	0,00		0,00
INSERTION	2022	5	AE LEVEE DES FREINS 2022	62 000,00		62 000,00	28 000,00		34 000,00
INSERTION	2022	6	AE INSERTION ECO ATS AI 2022	8 000,00		8 000,00	8 000,00		0,00
INSERTION	2022	8	AE CCAS 2022	87 150,00		87 150,00	51 312,50		35 837,50
INSERTION	2022	9	AE ACCOMPAGN GLOBAL 2022	51 950,00		51 950,00	51 950,00		0,00
INSERTION	2022	13	AE_FSE_RENOUVELLEMENT_21-27	22 830,00		22 830,00	22 830,00		0,00
INSERTION	2022	14	AE AMO PLATEFORME METIER SANITAIRE/SOCIAL	0,00		0,00	0,00		0,00
INSERTION	2022	15	AE_ILLETRISME	74 100,00		74 100,00	74 100,00		0,00
INSERTION	2023	1	AE GENS DU VOYAGE 23_24	156 605,00		156 605,00	75 384,00	47 115,00	34 106,00
INSERTION	2023	2	AE ACC CCAS ET GLOBAL 23_24	40 050,00		40 050,00	40 050,00		0,00
INSERTION	2023	3	AE ADDICTION 23_24	11 000,00		11 000,00	11 000,00		0,00
INSERTION	2023	4	AE FONCT STRUC PRIVE IAE 23_24	1 564 201,00		1 564 201,00	1 599 529,75		-35 328,75
INSERTION	2023	5	AE ECO SS FRCE ACT LOR A 23_25	45 000,00		45 000,00	20 000,00		25 000,00
INSERTION	2023	6	AE SOC & SOLIDAIRE ADIE 23_25	35 375,00		35 375,00	23 500,00		11 875,00
INSERTION	2023	7	AE ACCOMP MOBI MEUSE 23_24	23 200,00		23 200,00	23 200,00		0,00
INSERTION	2023	8	AE SUB DEP FSE PROG 2021_2027	5 230 670,16		5 230 670,16	1 439 652,04	660 000,00	3 131 018,12
INSERTION	2023	10	AE ASSOCIATION RESEAU NQT	0,00		0,00	0,00		0,00

Budget Principal - situation des autorisation d'engagement de dépenses - BP 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE après DM25	BP26	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 21/11/2025	Crédits ouverts 2026	Reste à financer
INSERTION	2023	11	AE Habitat Jeunes 2023	90 000,00		90 000,00	90 000,00		0,00
INSERTION	2024	1	AE FONCT IAE 24_25	1 500 000,00		1 500 000,00	1 264 420,65		235 579,35
INSERTION	2024	2	AE INTER SOC COMMISSARIA 24_27	135 000,00		135 000,00	27 500,00	45 000,00	62 500,00
INSERTION	2024	3	AE ADDICTION 2024_2025	11 000,00		11 000,00	4 400,00		6 600,00
INSERTION	2024	4	AE ILLETTRISME 2024_2025	70 200,00		70 200,00	50 900,00	15 800,00	3 500,00
INSERTION	2024	5	AE HABITAT JEUNES 2024	85 000,00		85 000,00	85 000,00		0,00
INSERTION	2024	6	AE OPTIMISATION PARCOURS 2024_2028	606 000,00		606 000,00	200 904,00	151 488,00	253 608,00
INSERTION	2024	7	AE 26_26 INSERTION JEUNESSE	354 000,00		354 000,00	195 200,00	118 000,00	40 800,00
INSERTION	2024	8	AE DEVLPT ACTIVITE BRSA 24_25	200 000,00		200 000,00	0,00		200 000,00
INSERTION	2024	9	AE ACCOMP SOCIOPROF 24_25	27 000,00		27 000,00	0,00		27 000,00
INSERTION	2024	10	AE ACCOMP ASSO TRAVAIL SOLIDAIRE 24_25	7 200,00		7 200,00	7 200,00		0,00
INSERTION	2024	11	AE CONSEILS FSE 24_27	87 000,00		87 000,00	9 647,38	25 000,00	52 352,62
INSERTION	2025	1	AE SCHEMA GENS DU VOYAGE 25_27	20 000,00		20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
INSERTION	2025	2	AE HABITAT JEUNE 2025_2028	330 000,00		330 000,00	0,00	65 000,00	265 000,00
INSERTION	2025	3	AE CCAS CIAS 2025_2027	134 400,00		134 400,00	0,00	44 775,00	89 625,00
INSERTION	2025	4	AE SUBV FONCT IAE 2025_2026	1 500 000,00	43 539,00	1 543 539,00	777 030,00	349 000,00	417 509,00
INSERTION	2026	1	AE FONCT IAE 26_27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INSERTION	2026	2	AE ILLETTRISME 26_27	0,00	50 000,00	32 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
JEUNESSE	2020	1	AE INSERTION JEUNESSE 20 22	312 000,00		312 000,00	312 000,00		0,00
JEUNESSE	2023	1	APPEL A PROJETS	130 000,00		130 000,00	86 380,00		43 620,00
JEUNESSE	2023	2	SOUTIEN MANIF JEUNES	50 000,00		50 000,00	11 500,00		38 500,00
JEUNESSE	2025	1	AE MEUSE PARTENAIR JEUNE 25_27	180 000,00		180 000,00	23 178,00	60 000,00	96 822,00
LOGSOCIAL	2021	2	AE PDH 2021 2022	64 080,00		64 080,00	64 080,00		0,00
LOGSOCIAL	2022	1	AE SOUTIEN AIVS	30 000,00		30 000,00	0,00		30 000,00
LOGSOCIAL	2024	1	AE ADIL 2024 2026	97 200,00		97 200,00	64 800,00	32 400,00	0,00
LOGSOCIAL	2025	1	AE SOUTI ACCOM HABI SOCI 25_27	20 000,00		20 000,00	0,00		20 000,00
LOGSOCIAL	2025	2	AE SERVICE PUBLIC RENOV HABITAT 25_27	200 000,00	10 000,00	210 000,00	0,00	40 000,00	170 000,00
MÉMOIRE	2023	1	EVENEMENTIELS HISTOIRE	340 000,00		340 000,00	210 000,00	130 000,00	0,00

Budget Principal - situation des autorisation d'engagement de dépenses - BP 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE après DM25	BP26	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 21/11/2025	Crédits ouverts 2026	Reste à financer
MILIEUXNAT	2020	2	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	190 932,81		190 932,81	190 932,81		0,00
MILIEUXNAT	2021	3	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	250 000,00		250 000,00	90 506,00	22 500,00	136 994,00
MILIEUXNAT	2021	5	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	124 869,22		124 869,22	124 869,22		0,00
MILIEUXNAT	2021	7	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	52 381,73		52 381,73	52 381,73		0,00
MILIEUXNAT	2023	4	AE PRG ELEVAGE PRAIRIES 23_25	270 000,00		270 000,00	144 356,78	2 400,00	123 243,22
MILIEUXNAT	2023	7	AE ENS 2023 FONCT	192 000,00		192 000,00	136 706,00		55 294,00
MILIEUXNAT	2024	6	AE ENS 2024 - F	175 000,00		175 000,00	152 593,00		22 407,00
MILIEUXNAT	2024	7	AE ANIMATION 2024-2026	25 000,00		25 000,00	13 219,80	4 000,00	7 780,20
MILIEUXNAT	2024	8	AE INVENTAIRE ENS 24_28	350 000,00		350 000,00	4 920,00	45 000,00	300 080,00
MILIEUXNAT	2024	10	AE NATURA 2000 ANIM AGRI 24_27	110 000,00		110 000,00	3 983,48	15 000,00	91 016,52
MILIEUXNAT	2024	12	AE NATURA 2000 ETUDE AVI 24_27	160 000,00		160 000,00	32 052,00	40 000,00	87 948,00
MILIEUXNAT	2025	2	AE ENS FONCT 25_27	190 000,00		190 000,00	77 993,00	77 914,00	34 093,00
MILIEUXNAT	2025	3	AE PATUR AJUSTE 25-28	240 000,00		240 000,00		67 600,00	172 400,00
MILIEUXNAT	2026	2	AE ENS 2026 FONCT	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	43 211,00	116 789,00
MOBILITE	2024	1	AE PLATEFORM MOBIL SOLID 24_25	560 000,00		560 000,00	200 000,00		360 000,00
MOBILITE	2024	2	AE MOBILITE DEV PROJETS 24_25	600 000,00		600 000,00	47 940,00	260 000,00	292 060,00
MOBILITE	2025	1	AE PLATEFORME MOBILITE 25_26	170 000,00		170 000,00	0,00	34 000,00	136 000,00
MOBILITE	2026	1	AE PLATEFORME MOBITE 26_28	0,00	340 000,00	340 000,00	0,00	136 000,00	204 000,00
MOUVSPORT	2022	1	AE_TERRE-DE-JEUX-2022-2024	314 000,00		314 000,00	299 826,00		14 174,00
MOUVSPORT	2025	1	AE TERRE JEUX ECHAPPEES 25_28	652 000,00		652 000,00	113 500,00	159 000,00	379 500,00
MOYENINFO	2023	1	AE_SPL_Xdémat 23_28	120 000,00		120 000,00	25 327,56	14 000,00	80 672,44
MOYENINFO	2025	1	AE TELEPHONIE INTERCO 2025_2028	1 250 000,00		1 250 000,00	148 408,94	190 814,80	910 776,26
MOYENSINFO	2015	1	AE -Schéma Dir Syst Info	417 500,00		417 500,00	136 774,75	10 000,00	270 725,25
MOYENSINFO	2019	1	AE REFONTE COLLEGES	800 000,00		800 000,00	474 736,71	76 210,00	249 053,29
MOYENSINFO	2019	2	AE SECURISATION DU SI	400 000,00		400 000,00	176 424,82	55 000,00	168 575,18
MOYENSINFO	2019	3	AE TELEPHONIE ET INTERCO	1 686 726,59		1 686 726,59	1 933 526,74		-246 800,15
MOYGENADMO	2017	2	VETURE	707 469,39		707 469,39	707 469,39		0,00
MOYGENADMO	2020	1	AE PAPIER BLANC	67 007,47		67 007,47	67 007,47		0,00

Budget Principal - situation des autorisation d'engagement de dépenses - BP 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE après DM25	BP26	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 21/11/2025	Crédits ouverts 2026	Reste à financer
MOYGENADM0	2021	9	AE ENTR COPIEUR IMPRIM 21_25	92 000,00		92 000,00	49 819,66	15 000,00	27 180,34
MOYGENADM0	2021	10	AE GARDIENNAGE 2021 A 2024	85 068,63		85 068,63	85 068,63		0,00
MOYGENADM0	2021	11	AE LOC MACH AFFRANCHIR	81 600,00		81 600,00	57 822,33		23 777,67
MOYGENADM0	2021	12	AE FOURNITURES BUREAU 21_25	180 000,00		180 000,00	85 039,74	23 730,00	71 230,26
MOYGENADM0	2021	13	AE COFINANC IDR DATA GRAND EST	63 000,00		63 000,00	41 250,00	9 000,00	12 750,00
MOYGENADM0	2023	1	AE CONSOMMABLES SANITAIRES	159 000,00		159 000,00	57 378,92	26 800,00	74 821,08
MOYGENADM0	2023	2	AE DIVERS IMPRIMES	57 800,00		57 800,00	15 718,55	6 050,00	36 031,45
MOYGENADM0	2023	3	AE_PAPIER BLANC	133 000,00		133 000,00	76 931,82	25 180,00	30 888,18
MOYGENADM0	2023	4	AE PRODUITS ENTRETIEN	90 000,00		90 000,00	0,00		90 000,00
MOYGENADM0	2023	5	AE TRAITEURS RESTAURATEURS	210 000,00		210 000,00	81 732,17	59 750,00	68 517,83
MOYGENADM0	2023	6	AE VETURE	955 000,00		955 000,00	381 120,54	237 500,00	336 379,46
MOYGENADM0	2023	7	Logiciels métiers poursuite usage	170 000,00		170 000,00	2 810,90		167 189,10
MOYGENADM0	2024	1	AE GARDIENNAGE 24_28	360 000,00		360 000,00	28 665,05	35 000,00	296 334,95
MOYGENADM0	2025	3	AE LOCATION MACH A AFFRANCHIR	130 000,00		130 000,00	0,00	15 200,00	114 800,00
MOYGENADM0	2026	3	AE FOURNITURES DE BUREAU 26_29	0,00	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
PACTE	2024	1	AE SOS NOUNOUS 24_25	220 000,00		220 000,00	55 000,00	55 000,00	110 000,00
PACTE	2024	2	AE PLATEFORME DE GARDE 24_25	60 000,00		60 000,00	0,00		60 000,00
PACTE	2024	4	AE DEV LIEN ENTREPRISE 2024	50 000,00		50 000,00	20 000,00		30 000,00
PACTE	2025	1	AE DEVLPT ACTIV BRSA REF ACCOMP 25_26	100 000,00		100 000,00	0,00	20 000,00	80 000,00
PACTE	2025	2	AE ACCOMP BRSA PL BENEF 25_28	159 600,00	15 300,00	174 900,00	31 920,00	43 980,00	99 000,00
PACTE	2026	1	PLATEFORME DE GARDE 26-28	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	20 000,00	40 000,00
PAUVRETE	2019	1	AE SOUTIEN PARC INSER 2019_22	90 102,72		90 102,72	90 102,72		0,00
PAUVRETE	2019	3	AE PARRAINAGE ENFANTS 19_21	0,00		0,00	0,00		0,00
PAUVRETE	2020	1	AE CONV PAUVRETE ACTIONS DMDSI	587 059,53		587 059,53	587 059,53		0,00
PAUVRETE	2021	2	AE PLATEFORME MOBILITE 21_23	7 700,00		7 700,00	7 700,00		0,00
PAUVRETE	2022	2	AE SOUTIEN PARC INSER 22_25	260 000,00		260 000,00	34 404,11	80 000,00	145 595,89
PAUVRETE	2022	4	AE_PLATEFORME_MOBILITE_2022	307 871,00		307 871,00	307 871,00		0,00
PAUVRETE	2022	5	AE_REFERENT_ACC_2022_2023	470 683,20		470 683,20	470 683,20		0,00

Budget Principal - situation des autorisation d'engagement de dépenses - BP 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE après DM25	BP26	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 21/11/2025	Crédits ouverts 2026	Reste à financer
PAUVRETE	2024	1	AE MOBILITE DEV PROJET 24_30	0,00		0,00	0,00		0,00
PAUVRETE	2024	2	AE ACCOMP BRSA PL BENEF 24_25	40 000,00		40 000,00	39 900,00		100,00
PAUVRETE	2024	3	AE 24_25 REFERENT ACC	1 155 000,00		1 155 000,00	530 933,58	36 500,00	587 566,42
PERSDEPTAL	2022	1	AE FIPHFP 2022 2024	144 065,00		144 065,00	107 296,03		36 768,97
PERSDEPTAL	2026	1	AE FIPHFP 2026-2028	0,00	172 910,00	172 910,00	0,00	51 160,00	121 750,00
PMI	2024	1	AE SUBV FONCT FIPE 24_26	66 600,00		66 600,00	66 600,00		0,00
PMI	2026	2	FIPE 2026 2028	0,00	66 600,00	66 600,00	0,00	22 200,00	44 400,00
PREVENTSST	2024	1	AE RESADOM 24_26	0,00		0,00	0,00		0,00
PREVENTSST	2024	2	AE SUB CARACT SOCIAL CENTRES SOCIAUX	333 360,00		333 360,00	140 190,00		193 170,00
PREVENTSST	2025	1	AE ASSOC RESADOM 25_27	180 000,00		180 000,00	0,00	60 000,00	120 000,00
PREVENTSST	2026	1	AE MASP GESTION 26_29	0,00	960 000,00	960 000,00	0,00	200 000,00	760 000,00
PREVINDASE	2021	1	AE PLATEAU TECHNIQUE AED AEMO 21_22	800 000,00		800 000,00	800 000,00		0,00
PREVINDASE	2022	1	AE LIEU RENCONT PARENTS 22_23	80 000,00		80 000,00	80 000,00		0,00
PREVINDASE	2022	2	AE_RESADOM_2022-2024	180 000,00		180 000,00	180 000,00		0,00
PREVINDASE	2023	1	AE 23 SAAD ASE TISF 2022_2024	0,00		0,00	0,00		0,00
PREVINDASE	2024	1	AE_24_SUB LIEN PARENT/ENFANT	80 000,00		80 000,00	80 000,00		0,00
PREVINDASE	2026	1	AE LIEU RENC PARENT ENFT 26_27	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
PROTECTASE	2019	2	AE MAIS ACCUEIL REPIT 2019 21	223 245,00		223 245,00	223 245,00		0,00
PROTECTASE	2021	1	AE STRUCTURE OHANA365 21_22	145 000,00		145 000,00	145 000,00		0,00
PROTECTASE	2022	1	AE_PARRAINAGE ENF 2022-2024	220 000,00		220 000,00	220 000,00		0,00
PROTECTASE	2022	2	AE_ADEPAPE 2022-2024	72 000,00		72 000,00	72 000,00		0,00
PROTECTASE	2023	1	AE_TRANSPORTS_TAXI_ASE	2 000 000,00		2 000 000,00	661 134,09	115 000,00	1 223 865,91
PROTECTASE	2025	1	AE FCE PARRAINAGE 25_27	300 000,00		300 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
PROTECTASE	2025	2	AE ASSOC ADEPAPE 25_27	90 000,00		90 000,00	0,00	30 000,00	60 000,00
RENHABPRIN	2024	1	AE ACCOMP FRANCE RENOV 2024	20 000,00		20 000,00	20 000,00		0,00
				80 537 577,38	19 312 084,00	99 778 761,38	49 995 623,92	14 160 757,80	35 622 379,66

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Principal CG55

Exercice 2026

RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 28.10.25	Crédits de paiemens antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.
EUROPCOOP	2019	5	mo		Projet transf Land of Memory	25 000,00		25 000,00	0,00		0,00		25 000,00
EXPLOITBAT	2023	4	mo		PLAN ARBRES 2023 2030	50 000,00		50 000,00	17 000,00		17 000,00	10 000,00	23 000,00
EXPLOITBAT	2023	5	mo		FIPD COLLEGES 2023	35 550,00		35 550,00	35 550,00		35 550,00		0,00
EXPLOITBAT	2024	4	mo		FONDS CHENE SAISON 2	132 558,57		132 558,57	0,00		0,00		132 558,57
FONDSAFGO	2009	2	mo		Aménagement foncier 2009	67 980,92		67 980,92	18 980,92		18 980,92		49 000,00
FONDSAFGO	2010	2	mo		Aménagement foncier 2010	850 150,00		850 150,00	81 811,98		81 811,98	105 000,00	663 338,02
FONDSAFGO	2013	2	mo		Aménagement Foncier 2013	620 500,00		620 500,00	301 595,57	46 564,07	348 159,64	14 250,00	258 090,36
FONDSFORES	2024	2	mo		FORET REPLANTATION GLANDENOIX	70 000,00		70 000,00	0,00	17 721,51	17 721,51	42 000,00	10 278,49
INFRASTTIC	2016	4	mo		Fin du prog ZB tél mobile	550 196,36		550 196,36	0,00		0,00		550 196,36
INVESTCOL	2018	3	mo		Prog. collège 2018	792 170,45		792 170,45	792 170,45		792 170,45		0,00
INVESTCOL	2020	3	mo		DSID COLLEGE THIERSVILLE	596 757,00		596 757,00	596 757,00		596 757,00		0,00
INVESTCOL	2021	2	mo		DSID COLLEGES 2021	635 000,00		635 000,00	508 000,00		508 000,00		127 000,00
INVESTCOL	2022	4	mo		DSID COLLEGES 2022	43 056,00		43 056,00	43 055,80		43 055,80		0,20
INVESTCOL	2022	6	mo		SECURISATION COLL GIP 2019	456 968,55		456 968,55	456 968,55		456 968,55		0,00
INVESTCOL	2022	7	mo		FIPD COLLEGES 2022	27 102,00		27 102,00	27 102,00		27 102,00		0,00
INVESTCOL	2023	7	mo		ADEME CLG REVIGNY	15 750,00		15 750,00	0,00		0,00		15 750,00
INVESTCOL	2023	8	mo		DSID COLLEGES 2023	32 200,00		32 200,00	32 200,00		32 200,00		0,00
INVESTCOL	2024	5	mo		DSID 2024 ACCESSIBILITE COLLEG	648 914,95		648 914,95	0,00		0,00	194 674,49	454 240,46
INVESTCOL	2025	7	mo		FONDS CHENE SAISON 5	97 500,00		97 500,00	0,00		0,00	97 500,00	0,00
INVESTCOL	2025	9	mo		DSID 2025 CLG BUV VERD THEUR	607 083,00		607 083,00	0,00		0,00	128 562,45	478 520,55
INVRoutes	2016	5	mo		OPERATIONS PONCTUELLES 2016	1 837 818,60		1 837 818,60	1 558 696,86	135 989,77	1 694 686,63		143 131,97
INVRoutes	2017	4	mo		Prog récur inv routier 2017	1 467 354,40		1 467 354,40	1 024 292,00		1 024 292,00		443 062,40
INVRoutes	2017	5	mo		Contournement de Verdun	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00		0,00		1 500 000,00
INVRoutes	2018	4	mo		Opération ponctuelles 2017	704 000,00		704 000,00	323 500,00		323 500,00		380 500,00
INVRoutes	2020	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	1 475 014,95		1 475 014,95	1 110 099,95		1 110 099,95		364 915,00
INVRoutes	2021	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	1 512 500,00		1 512 500,00	1 271 011,12		1 271 011,12		241 488,88
INVRoutes	2021	4	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2021	415 000,00		415 000,00	299 636,33		299 636,33		115 363,67
INVRoutes	2022	5	mo		PROG RECUR INV ROUTIER 2022	872 020,40		872 020,40	668 853,49		668 853,49		203 166,91
INVRoutes	2023	10	mo		INVESTISSEMENTS ROUTIERS 2023	1 548 352,63		1 548 352,63	832 953,23		832 953,23		715 399,40
INVRoutes	2024	4	mo		INVEST ROUTIERS 2024	1 545 108,18		1 545 108,18	863 938,75	411 792,79	1 275 731,54		269 376,64
INVRoutes	2025	4	mo		INVESTISSEMENTS ROUTIERS 2025	600 000,00		600 000,00	0,00		0,00		600 000,00
INVRoutes	2025	6	mo		GIP CIGEO ITINERAIRE VL ET PL	1 699 688,45		1 699 688,45	0,00		0,00	240 000,00	1 459 688,45
INVRoutes	2026	5	mo		INVEST ROUTIER GIP CIGEO 2026	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00		0,00	800 000,00	800 000,00
INVSTBATIM	2021	1	mo		DSID BATIMENTS 2021	1 068 940,41		1 068 940,41	1 068 940,41		1 068 940,41		0,00
INVSTBATIM	2022	6	mo		DSID BATIMENTS 2022	619 244,01	8 459,99	627 704,00	619 244,01	8 459,99	627 704,00		0,00
INVSTBATIM	2023	2	mo		DSID BATIMENTS 2023	918 890,00		918 890,00	504 315,89		504 315,89	67 038,60	347 535,51
INVSTBATIM	2024	3	mo		DSID 2024 GENDARMERIE SIVRY	146 682,85		146 682,85	0,00		0,00	44 004,86	102 677,99

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Principal CG55

Exercice 2026

RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 28.10.25	Crédits de paiemens antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.
INVSTBATIM	2025	4	mo		Suppression Chaufferies Fioul	711 496,80		711 496,80	0,00		0,00		711 496,80
LOGSOCIAL	2019	3	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	7 436 096,00		7 436 096,00	4 844 657,31		4 844 657,31	400 000,00	2 191 438,69
LOGSOCIAL	2025	6	s		AIDE PIERRE PUB 2025 2030 ETAT	7 500 000,00		7 500 000,00	0,00		0,00	200 000,00	7 300 000,00
MILIEUXNAT	2020	9	mo		SITE ENS 2	45 700,00		45 700,00	38 160,00		38 160,00		7 540,00
MILIEUXNAT	2020	12	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	24 000,00		24 000,00	0,00		0,00		24 000,00
MILIEUXNAT	2023	3	mo		MARAIS ACTU PLAN DE GESTION	16 000,00		16 000,00	15 960,00		15 960,00		40,00
MILIEUXNAT	2023	9	mo		SITE ENS 3	13 600,00		13 600,00	0,00	6 640,00	6 640,00		6 960,00
MILIEUXNAT	2024	3	mo		ENS VALLEE MEUSE TROYON	100 000,00	32 998,00	132 998,00	25 419,00	11 079,00	36 498,00	96 500,00	0,00
MILIEUXNAT	2024	5	mo		MOBILIERS PEDA 2024 2027	17 000,00		17 000,00	0,00		0,00	4 000,00	13 000,00
MILIEUXNAT	2024	16	mo		LA LAUFFEE SECURISATION	11 000,00		11 000,00	0,00		0,00		11 000,00
MILIEUXNAT	2024	18	mo		MARAIS CHAUMONT TRX HYDRO TR3	27 500,00	6 100,00	33 600,00	0,00		0,00	23 500,00	10 100,00
MOYGENADMG	2019	9	mo		SITE INTERNET TRANSFRONTALIER	0,00		0,00	0,00		0,00		0,00
MOYGENADMG	2022	2	mo		MOB MAT FIPH 2022 2024	55 800,00		55 800,00	37 200,00		37 200,00		18 600,00
MOYGENADMG	2026	2	mo		MAT MOB CONVENTION FIPHFP	0,00	72 000,00	72 000,00	0,00		0,00	12 000,00	60 000,00
PAUVRETE	2022	3	mo		INCLUSION NUMERIQUE	0,00		0,00	0,00		0,00		0,00
TEMPSHIST	2015	3	mo		Refondat. Forts Douaumont Vaux	1 392 014,89		1 392 014,89	1 392 014,89		1 392 014,89		0,00
Total ...					41 635 260,37	1 719 557,99	43 354 818,36	19 410 085,51	638 247,13	20 048 332,64	2 479 030,40	20 827 455,32	

Budget Principal - situation des autorisations d'engagement de recettes - BP 2026

PROG	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total AE après DM2025	BP26	Total AE VOTEE	Total réalisé au 21/11/2025	Crédits ouvert 2026	Reste à financer
ASSAINIST	2019	3	AE REAC INV CANAL AEP 19_22	53 548,00		53 548,00	53 548,00		0,00
ASSAINIST	2020	4	AE AUTO SURVEILLANCE 2021 2023	11 159,00		11 159,00	11 159,00		0,00
ASSAINIST	2023	5	AE SUIVI ECOLO RUISSEAU 23_27	36 000,00	2 000,00	38 000,00	17 846,11	20 000,00	153,89
ASSAINIST	2023	6	AE REAC INV CANALISA AEP23_27	100 000,00		100 000,00	0,00	11 850,00	88 150,00
ASSAINIST	2023	8	AE AUTO SURVEILLANCE 2023 2027	0,00		0,00	0,00		0,00
DECHETS	2020	2	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	78 573,60		78 573,60	78 573,60		0,00
DEVDURABLE	2024	5	AE ALIM DURA AUDIT COLL 24_25	0,00		0,00	0,00		0,00
DEVDURABLE	2024	7	AE STRAT ALIM DURAB BAS CARBON	97 000,00		97 000,00	0,00	35 000,00	62 000,00
DEVDURABLE	2024	9	AE ALIM DURA SENSIBILISA 24_27	0,00		0,00	0,00		0,00
DOMICILAGE	2020	4	AE SENIOR ACTIV	12 000,00		12 000,00	0,00		12 000,00
DOMICILAGE	2022	2	AE SAAD DOTATION QUALITE	668 467,30		668 467,30	668 467,30		0,00
DOMICILAGE	2023	3	AE_SAAD_DOT_QUALITE_2023	4 623 541,02	1 350 000,00	5 973 541,02	3 714 347,78	1 481 791,14	777 402,10
DOMICILAGE	2023	5	AE SAAD AVT43 BAD 2023	640 500,00		640 500,00	640 500,00		0,00
DOMICILAGE	2024	2	AE SAAD AVT43 BAD 2024	941 850,00		941 850,00	941 811,88		38,12
DOMICILAGE	2025	1	AE SAAD AVT43 BAD 25_26	941 850,00		941 850,00	0,00		941 850,00
DOMICILAGE	2025	4	AE CONCOURS PA 2025	11 603 307,31	11 400 000,00	23 003 307,31	0,00	11 141 089,09	11 862 218,22
DOMICILHAN	2022	4	AE AIDE VIE PARTAGEE 23_29	1 938 000,00		1 938 000,00	99 600,00	150 000,00	1 688 400,00
DOMICILHAN	2023	2	AE 2023 COMP LAFORCADE PH	183 380,00		183 380,00	183 380,00		0,00
DOMICILHAN	2025	1	AE CONCOURS PH	2 637 205,00	2 600 000,00	5 237 205,00	0,00	2 521 667,84	2 715 537,16
EQUILBUDG	2026	2	REVERSEMENT DILICO 1	0,00	213 234,30	213 234,30	0,00	71 078,00	142 156,30
EUROPCOOP	2018	5	POINT CONTACT INTERREG VAGR	55 815,82		55 815,82	55 815,82		0,00
EUROPCOOP	2019	4	AE PROJET TRANSF LAND MEMORY	0,00		0,00	0,00		0,00
EUROPCOOP	2020	1	AE POSTES SENIOR ACTIV	59 520,57		59 520,57	59 520,57		0,00
EUROPCOOP	2023	3	AE FEDER POINT CONTACT 23_30	107 500,00		107 500,00	5 266,16	8 000,00	94 233,84
EUROPCOOP	2026	1	AE SUB FEDER TRANFRONTALIER 26 27	0,00	215 000,00	215 000,00	0,00		215 000,00
INSERTION	2017	7	AE - FSE 2014 2016	1 676 813,04		1 676 813,04	1 676 813,04		0,00
INSERTION	2018	10	AE - FSE RECETTE 2017 2020	3 477 322,58		3 477 322,58	3 477 322,58		0,00
INSERTION	2022	11	AE FSE REACT EU	750 967,18		750 967,18	750 967,18		0,00
INSERTION	2022	12	AE FSE REACT EU ASSISTANCE TECHNIQUE	32 338,98		32 338,98	32 338,98		0,00
INSERTION	2023	9	AE SUB REC FSE PROG 2021_2027	5 670 670,16		5 670 670,16	1 034 477,80	860 842,00	3 775 350,36
JEUNESSE	2025	3	AE ENGAGEMENT GR	118 453,92		118 453,92	9 563,04	20 000,00	88 890,88
MILIEUXNAT	2018	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2018_2021	102 889,55		102 889,55	102 889,55		0,00
MILIEUXNAT	2018	9	AE ANIM AGRICOLE 2018 2021	22 939,39		22 939,39	22 939,39		0,00
MILIEUXNAT	2020	3	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	172 254,00		172 254,00	116 104,05		56 149,95
MILIEUXNAT	2021	4	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	200 000,00		200 000,00	20 093,50	26 000,00	153 906,50
MILIEUXNAT	2021	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	140 400,00		140 400,00	68 747,12		71 652,88

Budget Principal - situation des autorisations d'engagement de recettes - BP 2026

PROG	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total AE après DM2025	BP26	Total AE VOTEE	Total réalisé au 21/11/2025	Crédits ouvert 2026	Reste à financer
MILIEUXNAT	2021	8	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	70 200,00		70 200,00	30 705,51		39 494,49
MILIEUXNAT	2023	5	AE PATURE AJUSTE 23_25	216 000,00		216 000,00	128 000,00	32 000,00	56 000,00
MILIEUXNAT	2024	9	AE INVENTAIRE ENS 24_28	105 000,00		105 000,00	0,00	48 400,00	56 600,00
MILIEUXNAT	2024	11	AE NATURA 2000 ANIM AGRI 24_27	90 000,00		90 000,00	22 970,83	10 000,00	57 029,17
MILIEUXNAT	2024	13	AE NATURA 2000 ETUDE AVI 24_27	160 000,00		160 000,00	63 427,09	45 000,00	51 572,91
MILIEUXNAT	2025	4	AE PATUR AJUSTE 25-28	192 000,00		192 000,00	0,00	28 000,00	164 000,00
MOBILITE	2024	3	AE PROGRAMME TIMS 2024	400 000,00		400 000,00	0,00	28 672,00	371 328,00
PACTE	2024	3	AE PDS CONTRAT LOCAL SOLIDARI	2 559 800,00		2 559 800,00	857 207,97	428 019,00	1 274 573,03
PAUVRETE	2019	3	AE PARRAINAGE ENFANTS 19 21	0,00		0,00	0,00		0,00
PERSDEPTAL	2022	3	AE FIPHFP RECETTES 2022 2024	217 167,00		217 167,00	224 745,36		-7 578,36
PERSDEPTAL	2026	2	AE FIPHFP 2026-2028	0,00	230 180,00	230 180,00	0,00	72 760,00	157 420,00
PMI	2024	2	AE RECETTES FIPE 24_26	66 600,00		66 600,00	44 400,00		22 200,00
			TOTAL	41 231 033,42	16 010 414,30	57 241 447,72	15 213 549,21	17 040 169,07	24 987 729,44

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Annexe du Parc Départemental

Exercice 2026

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 21.10.25	Crédits de paiemens antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.
VEHICULES	2020	1	mo	Flotte véhicules 2020	1 258 729,34		1 258 729,34	1 255 832,56	0,00	1 255 832,56		2 896,78
VEHICULES	2021	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2021	1 511 474,20		1 511 474,20	1 506 674,87	0,00	1 506 674,87		4 799,33
VEHICULES	2022	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2022	969 863,26		969 863,26	966 607,56	0,00	966 607,56		3 255,70
VEHICULES	2023	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2023	1 978 906,04		1 978 906,04	601 870,09	51 605,34	653 475,43		1 325 430,61
VEHICULES	2024	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2024	2 351 893,00		2 351 893,00	262 596,05	327 780,52	590 376,57		1 761 516,43
VEHICULES	2025	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2025	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	223 058,78	223 058,78	70 000,00	706 941,22
VEHICULES	2026	1	mo	FLOTTE VEHICULE 2026	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00
Total ...				9 070 865,84	1 300 000,00	10 370 865,84	4 593 581,13	602 444,64	5 196 025,77	1 370 000,00	3 804 840,07	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Annexe du Parc départemental

Exercice 2026

RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 21.10.25	Crédits de paiemens antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.
VEHICULES	2024	2	mo	DSID 2024 VEHICULES	192 533,60	0,00	192 533,60	0,00	178 213,10	178 213,10	0,00	14 320,50
				Total ...	192 533,60	0,00	192 533,60	0,00	178 213,10	178 213,10	0,00	14 320,50

BA des FONDS D'AIDE - Autorisations d'engagement de dépenses - BP 2026

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	TOTAL AE VOTEE	BP2026	TOTAL AE VOTEE	Total réalisé	Crédits ouverts 2026	Reste à Financer
FONDAIDE	2016	1	AE MEDIATIONS SOCIALES	125 143,62		250 287,24	125 143,62		125 143,62
FONDAIDE	2018	1	AE CHANTIERS AUTOREABILITATION	0,00		0,00	0,00		0,00
FONDAIDE	2020	1	AE ASLL 2021 2024	840 000,00		1 680 000,00	1 938,76		1 678 061,24
FONDAIDE	2020	2	AE PLATEFORM LOJTOIT	5 000,00		10 000,00	5 000,00		5 000,00
FONDAIDE	2020	3	AE ECO LOGEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
FONDAIDE	2021	1	AE MESURE MEDIAT SOC 2021_24	720 000,00		1 440 000,00	0,00		1 440 000,00
FONDAIDE	2021	2	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2021	10 000,00		20 000,00	10 000,00		10 000,00
FONDAIDE	2021	3	AE ECO LOGT 2021	7 000,00		14 000,00	0,00		14 000,00
FONDAIDE	2022	1	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2022	10 000,00		20 000,00	10 000,00		10 000,00
				1 717 143,62	0,00	1 717 143,62	152 082,38	0,00	1 565 061,24

BA Mineurs non accompagnés - Autorisations d'engagement de dépenses - BP 2026

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	TOTAL AE VOTEE après DM1/25	BP 2026	TOTAL AE votée	Total réalisé	Crédits ouverts 2026	Reste à Financer
MNACONFIES	2019	1	AE ACCUEIL BENEVOLE MNA 2019_2020	100 000,00		100 000,00	0,00		100 000,00
MNACONFIES	2023	1	AE 23 27 TRANSPORTS TAXI	12 000,00		12 000,00	1 375,66		10 624,34
MNAEVALU	2023	1	AE TRANSPOR PES EXT COL_TAXI	0,00		0,00	0,00		0,00
			TOTAL	112 000,00		112 000,00	1 375,66	0,00	110 624,34

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Annexe E MEUSE SANTE

Exercice 2026

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 21.10.25	Crédits de paiemens antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.
EMEUSE	2024	1	mo	SITE INTERNET EMEUSE SANTE	55 878,00	0,00	55 878,00	5 877,60	0,00	5 877,60	0,00	50 000,40
EMEUSE	2024	2	mo	PHOTOS VIDEOS EMEUSE SANTE	45 000,00	0,00	45 000,00	11 804,20	3 681,60	15 485,80	0,00	29 514,20
				Total ...	100 878,00	0,00	100 878,00	17 681,80	3 681,60	21 363,40	0,00	79 514,60

BUDGET ANNEXE EMEUSE - Autorisations d'engagement de dépenses - BP 2026

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	AE VOTEE après BS 2025	BP 2026	Total AE votée	Total réalisé au 21/11/2025	Crédits ouverts BP 2026	RESTE A FINANCER
EMEUSE	2020	1	AE 1_1 APPLIC EMEUSE SANTE	1 591 369,15		1 591 369,15	762 094,15	274 573,43	554 701,57
EMEUSE	2020	2	AE 2_1 DEV OF PARTURIE_PERINAT	723 422,87		723 422,87	5 000,00	190 000,00	528 422,87
EMEUSE	2020	3	AE 2_2 INITIAT TERR TELECONSUL	2 154 681,95		2 154 681,95	924 827,95	281 759,18	948 094,82
EMEUSE	2020	4	AE 2_3 DISPO INNOV APPUI SNACS	1 649 998,28		1 649 998,28	1 042 728,75	96 686,72	510 582,81
EMEUSE	2020	5	AE 3_1 INIT INNOV DIABETIQUES	22 710,23		22 710,23	22 710,23		0,00
EMEUSE	2020	6	AE 3_2 INITIA INNO INSUF RESPI	3 569 931,95		3 569 931,95	2 205 698,71	190 000,00	1 174 233,24
EMEUSE	2020	7	AE 4_1 INIT INNOV MAINTI DOMIC	1 600 000,00		1 600 000,00	569 779,04	240 000,00	790 220,96
EMEUSE	2020	8	AE 5_1 MIS EN OEUV ORG INNOV	462 360,00		462 360,00	273 242,00	50 000,00	139 118,00
EMEUSE	2020	9	AE 6_1 DEV ECOSYST NUM SECUR	3 772 665,85		3 772 665,85	1 275 022,57	106 545,86	2 391 097,42
EMEUSE	2020	10	AE 7_1 FORMATION USAGES NUME	499 772,00		499 772,00	166 284,02	20 000,00	313 487,98
EMEUSE	2020	11	AE 8_1 EVAL PARTENAIRES PROG	1 892 620,42		1 892 620,42	1 426 315,98	151 813,22	314 491,22
EMEUSE	2020	12	AE 9_1 ANIM ET COM DU PROGRAM	912 849,66		912 849,66	312 888,20	150 000,00	449 961,46
EMEUSE	2020	13	AE 10_1 GERER LE PROGRAMME	3 887 617,64		3 887 617,64	234 771,50	133 200,00	3 519 646,14
EMEUSE	2020	14	AE 11_1 AMBITION PORTEUR INV	60 000,00		60 000,00	0,00		60 000,00
				22 800 000,00	0,00	22 800 000,00	9 221 363,10	1 884 578,41	11 694 058,49

BUDGET ANNEXE Emeuse - Autorisations d'engagement de Recettes - BP 2026

PROG	Millésime AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE VOTEE	BP26	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 21/11/2025	Crédits ouverts BP 2026	Reste à financer
EMEUSE	2020	16	AE PROG MEUSE FINANCEMENT	22 800 000,00		22 800 000,00	11 844 572,28	2 504 243,41	10 955 427,72
			TOTAL	22 800 000,00		22 800 000,00	11 844 572,28	2 504 243,41	10 955 427,72

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Annexe Vente de chaleur

Exercice 2026

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 21.10.25	Crédits de paiemens antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.
CHALEUR	2023	1	mo	DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	900 000,00	0,00	900 000,00	882 112,25	900,00	883 012,25	0,00	16 987,75
				Total ...	900 000,00	0,00	900 000,00	882 112,25	900,00	883 012,25	0,00	16 987,75

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BP

Organismes : Budget Annexe Vente de chaleur

Exercice 2026

RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.25)	CP 2025 réalisés au 21.10.25	Crédits de paiemens antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026	CP ult.
CHALEUR	2023	2	mo	DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	613 476,06	0,00	613 476,06	607 412,80	0,00	607 412,80	0,00	6 063,26
				Total ...	613 476,06	0,00	613 476,06	607 412,80	0,00	607 412,80	0,00	6 063,26

Conseil départemental de la Meuse

Règlement Budgétaire et Financier



Conseil Départemental du 16/12/2021
Modifié par le 16/12/2022
Modifié par le 06/07/2023
Modifié par le 19/12/2024
Modifié par le 18/12/2025

Hôtel du département - BP 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex

Page 1 sur 43

PREAMBULE

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de décrire les règles de gestion applicables à toute intervention du Conseil départemental de la Meuse ou de la Commission permanente par délégation, en matière de préparation et d'exécution budgétaire. En effet, dans le cadre des textes réglementaires applicables aux collectivités territoriales, et plus particulièrement de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil départemental de la Meuse a décidé de définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions au sein du Département.

Le règlement budgétaire et financier permet ainsi de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion. Par contre, il ne s'apparente pas à un guide des procédures qui poursuit un objectif plus opérationnel mais en constitue la base de référence.

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Les principes budgétaires

Le **budget** est défini par l'art. L3311-1 du CGCT comme « *l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du département* ».

Nécessairement voté par le Conseil départemental en séance publique, son adoption est gouvernée par les principes budgétaires suivants.

- **L'annualité budgétaire** : l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Cette règle doit toutefois se combiner avec le fait que certaines recettes et certaines dépenses peuvent s'échelonner sur plusieurs exercices. C'est pourquoi la pluri-annualité est autorisée dans toute la mesure donnée par le présent règlement via la technique des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).

- **L'unité budgétaire** : l'ensemble des dépenses et des recettes du Département doit figurer sur un document unique

Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- Le budget principal peut être assorti de budgets annexes,
- Le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires.

En Meuse, le budget principal est ainsi assorti, à la date du vote du présent Règlement, de six budgets annexes

- BA lié à certaines activités de voirie (Parc)
- BA lié aux fonds d'aide
- BA lié aux Mineurs non accompagnés
- BA lié à la structure d'accueil et d'évaluation des MNA (SAMNAE)
- BA lié au projet E Meuse Santé
- BA lié à la vente de chaleur

Quant aux **documents budgétaires** qui le composent, ceux-ci comprennent, pour chaque budget voté :

- **Le budget primitif** (BP) : celui-ci reprend l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes. Il comporte deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes étant égales aux dépenses.
- Une ou plusieurs **décisions modificatives** (DM) : cet acte de correction ou d'ajustement du budget primitif peut être adopté en cours d'année est également soumis aux principes à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget. Lorsque la DM soumise au vote procède à l'intégration des résultats et des restes à réaliser de la gestion de l'exercice précédent, celle-ci prend la dénomination de « **budget supplémentaire** ».

- **L'Universalité budgétaire** : le budget du département doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses

Cette règle suppose donc :

1° La non-contraction entre les recettes et les dépenses : chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral.

2° La non-affectation d'une recette à une dépense : les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses.

Elle souffre de quelques exceptions, strictement circonscrites et prévues par la loi. Il s'agit pour l'essentiel de la fiscalité dite « affectée » (taxe d'aménagement par exemple).

- **L'équilibre budgétaire** : le budget doit être voté en « équilibre réel »

Ce principe, cardinal, est respecté si, de façon cumulative :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.
 - Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère
 - Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.
- **La spécialisation** : les charges et les recettes sont rattachées à l'exercice budgétaire au cours duquel elles ont été créées

Les règles comptables :

A la différence des principes budgétaires, régissant la *prévision*, les règles comptables ont pour objet *l'exécution* du ou des budgets adoptés.

- **Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public** : il appartient au seul comptable public, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public.

L'ordonnateur n'a pas le droit de manipuler des fonds publics ; seul le comptable public peut le faire. Ce principe poursuit une double finalité :

1° de contrôle, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;
2° de probité, car deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écartez des règles qu'un seul.

Ce principe connaît toutefois un tempérament avec les régies d'avances et de recettes.

- **La règle de l'exécution en équilibre : le budget doit être exécuté dans le respect de l'équilibre dépenses/recettes.**

Cet équilibre est réputé non atteint lorsque, lors du vote du compte financier unique (CFU) (M57 et M41) ou compte administratif (M22), un déficit supérieur à 5% des recettes de la section fonctionnement est constaté.

- **Les documents comptables** : l'exécution annuelle du budget donne lieu à l'élaboration de deux documents qui doivent être strictement concordants

Le compte financier unique (CFU) ou **compte administratif** retrace l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale, budget par budget, en rapprochant les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est voté en stricte concordance avec le **compte de gestion**, établi par le comptable public et également porté à la connaissance de l'Assemblée départementale. Il comprend les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif élaboré par le Département.

Il est par ailleurs complété par le bilan comptable du Département retraçant de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

SOMMAIRE

Préambule	3
REGLES UTILISEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE	7
1.1 La préparation et le vote du Budget	7
1.1.1 <i>Mode de vote, niveau de vote et présentation du budget</i>	7
1.1.2 <i>Calendrier budgétaire</i>	8
1.2 Virements entre chapitres et dépenses imprévues	8
1.3 La notion d'imputation budgétaire	9
1.4 La gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagements et des crédits de paiement (AP/AE/CP).....	9
1.4.1 <i>Terminologie, définitions</i>	9
1.4.2 <i>Typologie des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement (procédure informatique)</i>	11
1.4.3 <i>Les principes de mise en œuvre de la gestion des AP/AE/CP</i>	12
1.4.4 <i>Création d'une AP/AE</i>	12
1.4.5 <i>Gestion des AP/AE votées</i>	12
1.4.6 <i>Gestion des individualisations d'AP/AE</i>	13
1.4.7 <i>Règles de caducité des AP/AE</i>	13
1.4.8 <i>Synthèse</i>	14
1.5 L'exécution du budget	15
1.5.1 <i>La comptabilité d'engagement</i>	15
1.5.2 <i>Constatation matérielle du service fait</i>	17
1.5.3 <i>Suivi de facture</i>	17
1.5.4 <i>La liquidation</i>	18
1.5.5 <i>L'émission des mandats et des titres</i>	19
1.6 Les aides et subventions versées par le Département	20
1.7 L'amortissement des immobilisations :.....	24
1.8 Les provisions.....	26
1.9 Les régies d'avances et de recettes	26
1.10 Les opérations de fin d'exercice	28
1.10.1 <i>Application du rattachement</i> :.....	28
1.10.2 <i>Restes à réaliser</i>	29
1.11 Dématérialisation comptable et financière : « Full Démat »	30
ANNEXE 1 - Interventions du Département dérogent au principe de paiement unique	31
ANNEXE 2 - Tableau récapitulatif à fournir par le bénéficiaire à l'appui de la demande de paiement afin de justifier des dépenses réalisées.	33
ANNEXE 3 – Nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées	33
GLOSSAIRE	43

REGLES UTILISEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

1.1 La préparation et le vote du Budget

L'ensemble des règles relatives à la préparation, l'adoption et l'exécution budgétaire s'appliquent de plein droit au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes.

Le Budget du département de la Meuse se compose :

- d'un budget principal
- de budgets annexes

1.1.1 Mode de vote, niveau de vote et présentation du budget

Le budget est présenté par nature et voté par chapitre, sauf éventuellement les articles spécialisés (individualisation de certaines natures).

La gestion pluriannuelle repose sur l'identification **d'autorisations de programmes (AP)** au sein de la section d'investissement et **d'autorisations d'engagement (AE)** au sein de la section de fonctionnement.

L'ouverture d'une autorisation de programme (AP) ou d'une autorisation d'engagement (AE) s'effectue par délibération du conseil départemental fixant le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements (CP).

La section d'investissement comporte des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour les programmes d'investissement ayant un caractère pluriannuel. La gestion en AP/CP correspond à la gestion annuelle des crédits pour les programmes dont le rythme décisionnel (affectation) est annuel et le rythme de réalisation pluriannuel (échéancier de CP).

D'autres dépenses d'investissement (dette notamment) ne font pas l'objet d'une gestion en autorisations de programmes. On parle de gestion en Hors AP: programme dont les crédits ont vocation à s'exécuter dans l'année (de la décision à la liquidation), il s'agit notamment des opérations de moyens, prêts au personnel, matériels, fournitures pour lesquels l'autorisation budgétaire obéit strictement au principe d'annualité.

Pour la section de fonctionnement, les AE concernent exclusivement « les dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel ».

Toutes les dépenses gérées ou non en autorisations pluriannuelles, sont votées par l'Assemblée départementale. Certaines peuvent être individualisées par l'Assemblée, tandis que les autres le seront par la Commission Permanente, qui reçoit délégation à cet effet.

Le budget, le compte financier unique ou compte administratif, font l'objet d'une présentation fonctionnelle déclinée par fonctions et sous fonctions issues de la nomenclature M57.

En tant que de besoin des présentations complémentaires peuvent être élaborées. Il en est ainsi de celle organisée autour du projet politique adopté par le Conseil départemental. Ce projet politique s'articule alors selon des axes et un nombre de niveaux de consolidation qui lui sont spécifiques.

1.1.2 Calendrier budgétaire

ETAPE	Echéance réglementaire	Eléments du vote
Débat d'orientations budgétaires (DOB)	<i>Deux mois avant le vote du budget</i>	Le débat permet de définir les grandes orientations du budget à venir (nouvelles politiques départementales). L'élaboration du DOB permettant d'analyser les marges de manœuvre du Département.
Vote du Compte financier unique ou Vote compte administratif N-1 et Approbation du compte de gestion	<i>30 juin N (art L1612-12 du CGCT)</i>	Le Compte Financier Unique (CFU) ou le compte administratif (CA) est arrêté si une majorité ne s'est pas dégagée contre son adoption (art L.1612-12 du CGCT) Un état des AP/AE est présenté lors du vote du CA.
Vote du budget primitif N	<i>15 avril N (art L1612-2 du CGCT)</i>	Le budget primitif prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. S'il intervient après le vote du CA, il reprend le résultat de l'exercice précédent et le cas échéant les restes à réaliser (reports). Il doit être voté en équilibre section par section (cf. art. 1612-4 du CGCT précité)
Vote des Décisions Modificatives	<i>31/12/n en investissement 21/01 /n+1 en fonctionnement et pour les opérations d'ordre</i>	Une DM a traditionnellement pour objet de procéder à des ajustements de crédits et des AP/AE

La procédure de préparation budgétaire peut par ailleurs être assortie de conditions formelles supplémentaires de présentation, telles que la ventilation suivant une classification propre à la Collectivité (notion de « code critère » notamment), afin de permettre une lecture de nature à faciliter les arbitrages.

1.2 Virements entre chapitres et dépenses imprévues

Virement de crédits de chapitre à chapitre : l'exécutif a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel), si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget.

Ces virements seront centralisés et réalisés à la Direction des Finances et des Affaires Juridiques.

Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP/AE des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces chapitres budgétaires non dotés de crédits de paiement ne participent pas à l'équilibre budgétaire. En cas de nécessité, l'Assemblée délibérante peut affecter l'AP ou l'AE sur le chapitre concerné par la dépense et utiliser les crédits de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, la chapitre pourra être abondé par le mécanisme de la fongibilité des crédits.

En fin d'exercice, les AP/AE de dépenses imprévues non engagées sont caduques.

1.3 La notion d'imputation budgétaire

L'imputation budgétaire correspond à un découpage de la nomenclature réglementaire prenant en compte la nomenclature de gestion du Département. En interne, elle constitue le niveau de préparation et d'exécution et sert de base aux différentes présentations des documents budgétaires.

L'imputation budgétaire se compose de la manière suivante :

Nature	Fonction	Programme	Critère	N°d'AP/AE	Service Gestionnaire
Nomenclature réglementaire (M57)	Nomenclature de gestion au sein de la collectivité				
	Imputation étendue				

1.4 La gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagements et des crédits de paiement (AP/AE/CP)

1.4.1 Terminologie, définitions

L'opération

Elle doit permettre de localiser les interventions départementales, d'identifier les bénéficiaires de ces interventions, de repérer le patrimoine concerné par une opération d'acquisition mobilière, immobilière ou de travaux.

En subvention ou participation, toutes les opérations – d'investissement (voir pré-programmation) ou de fonctionnement sont à suivre dans le logiciel de gestion de dossiers.

En maîtrise d'ouvrage, l'opération peut se décliner en chantiers. Les opérations gérées en AP/CP sont portées à la connaissance des élus qui procèdent, via l'Assemblée ou la Commission permanente qui a reçu délégation, à leur « affectation ». Dans le logiciel de gestion financière, l'opération est valorisée (montant de l'AP) ainsi que les sous-opérations.

La collectivité a mise en place une arborescence en lien avec les politiques mises en œuvre, au travers d'opérations. Ces opérations peuvent être créées à tout au long de l'exécution du budget sur simple demande des services auprès de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques.

La sous opération

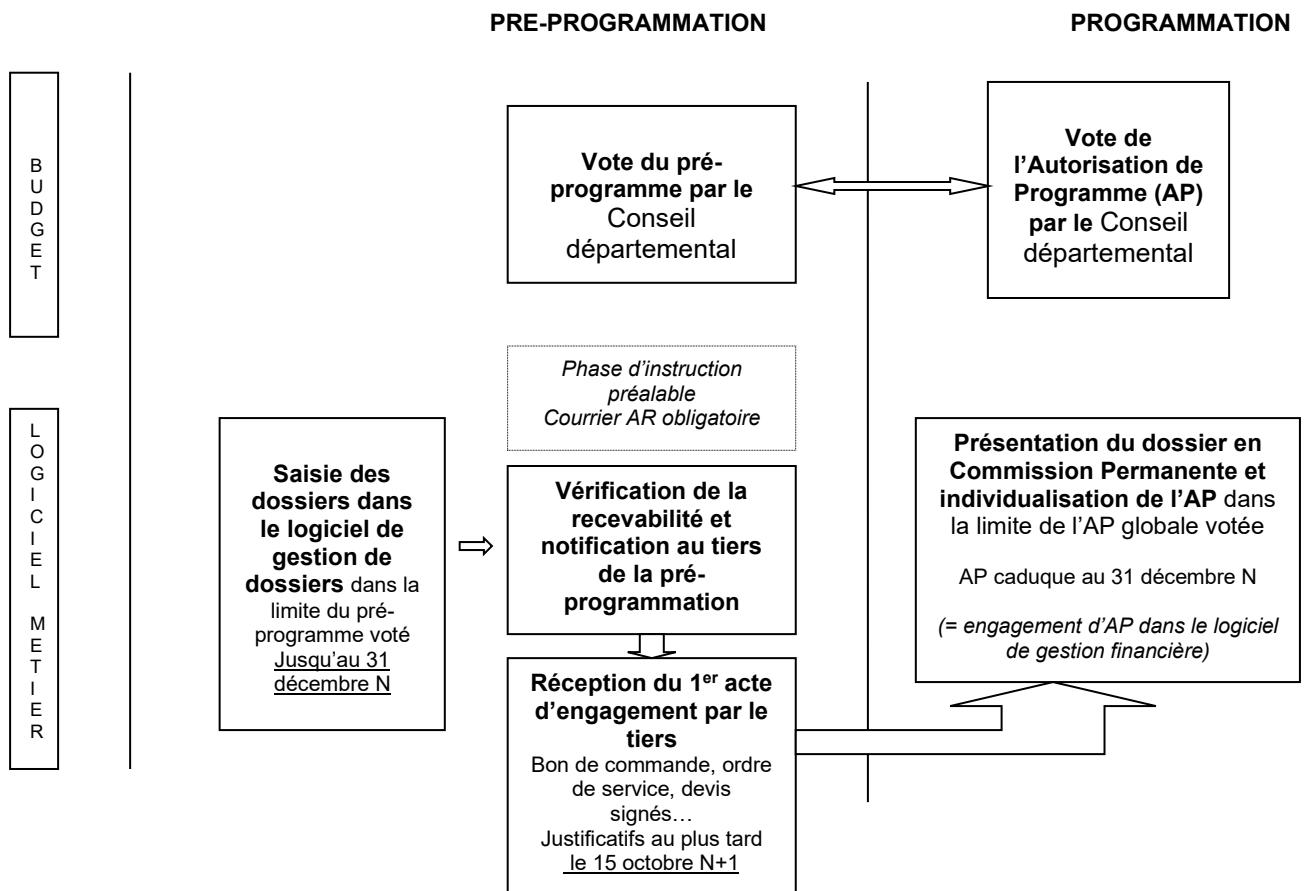
Les sous-opérations constituent un découpage d'une opération nécessaire à la gestion interne des directions opérationnelles.

La sous-opération permet de repérer, au stade de l'engagement ou, de manière exceptionnelle, lors de la liquidation, des chantiers afférents à une opération.

La Pré-programmation (exclusivement à destination des programmes de tiers et en investissement)

En investissement, la liste des demandes de subventions réceptionnées jusqu'au 31 décembre de l'année N et recevables (dont l'instruction est en conformité des politiques d'aide existantes), constitue le pré-programme, dans la limite des montants de pré-programmation votés en Assemblée Départementale. Il ne constitue en aucun cas un engagement du Département à l'égard des demandes qualifiées recevables. Seul le vote d'une autorisation pluriannuelle correspond à un engagement financier de la collectivité, de doter chaque exercice des Crédits de Paiements pour l'exécution des programmes qui auront été engagés.

Le niveau du pré-programme voté en N est arrêté définitivement au 31 décembre N, en fonction du nombre de dossiers de subventions recevables. L'enveloppe de pré-programmation non affectée est alors rendue caduque. Compte tenu des délais de présentation en Commission Permanente, les dossiers pré-programmés en N doivent être justifiés d'un support juridique au plus tard le 15 octobre N+1 et ce, afin de permettre leur inscription en programmation au plus tard en N+1.



La Programmation

Conformément à l'article L3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget affecté aux dépenses d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP). Il en est de même pour la section de fonctionnement ou des Autorisation d'Engagements (AE) peuvent être mises en place. Cette procédure permet au Conseil départemental de ne pas inscrire à son budget l'intégralité du coût prévisionnel d'une opération pluriannuelle (AP/AE), mais les seuls crédits à régler dans l'exercice.

L'objectif est d'améliorer le taux de réalisation des crédits et de mettre en place les politiques fiscales et d'endettement adaptées aux stratégies d'investissement.

Le vote de l'AP/AE s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements. Seule l'Assemblée Départementale est compétente pour voter de nouvelles AP/AE. Elle peut les modifier (augmentation ou diminution) à toute session budgétaire du Conseil départemental.

Conformément à l'instruction M57 un état de situation des AP/AE et CP est annexé aux documents budgétaires mentionnant pour chacune d'elle, le montant initial, éventuellement le montant révisé, le montant des réalisations antérieures cumulées au 1^{er} janvier de l'exercice, le montant des CP ouverts au titre de l'exercice et le montant des restes à financer pour les prochains exercices.

Le Département de la Meuse gère en autorisation de programme et en crédits de paiement les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel se rapportant aux immobilisations et aux subventions d'investissement. Également, il gère en autorisation d'engagements et en crédits de paiement les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel.

Par ailleurs, les recettes affectées spécifiquement à des dépenses pluriannuelles (subventions, participations...) sont obligatoirement gérées en AP/AE/CP selon la même logique que les dépenses concernées.

Un échéancier de crédits de paiement prévisionnel est rattaché à l'AP/AE. La somme des crédits de paiement de l'année N de l'ensemble des AP/AE retrace l'équilibre budgétaire. L'AP/AE est rattachée à une ou plusieurs opérations comptables. Elle permet de décrire, les décisions successives d'individualisation de cette AP/AE sur une opération ou une sous opération déclarée préalablement. Elle constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être affectées et engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles. Elle autorise en ce sens les mouvements d'individualisation et d'engagements.

1.4.2 Typologie des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement (procédure informatique)

Les Autorisations du Département de la Meuse correspondent soit :

- à une AP/AE nouvelle : elle est millésimée ;
- à une AP de stocks(uniquement en investissement) : Elle a été créée pour reprendre les AP globales existantes avant le 1^{er} janvier 2004. Elle n'est pas millésimée, sauf pour les AP de stocks liées à une AP de projet.

Les types d'AP/AE

La définition des types d'AP/AE permet de déterminer les règles de gestion (création, affectation, règles de caducité) de chaque AP.

L'AP/AE de projet (APP) : elle est créée pour identifier dans le budget départemental, une opération d'envergure, non récurrente et dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années. Elle permet d'identifier une opération spécifique (opération individualisée) pour son montant total, lequel fait l'objet d'un vote et d'une décision d'individualisation.

L'AP/AE globale (APG) : elle regroupe un ensemble cohérent d'opérations pluriannuelles ou annuelles, rattachées à des programmes récurrents et lancées au cours du même exercice. Elles donnent lieu à des opérations globales et à des sous opérations correspondant à des chantiers ou des subventions attribuées.

Catégorie	Type	Définition
Subventions	Pré-programme (investissement)	<p>Liste des demandes de subventions reçues et répondant aux politiques d'aide définies par l'Assemblée Départementale. Ces demandes sont gérées obligatoirement et exclusivement dans le logiciel de gestion de dossiers.</p> <p><i>Les demandes seront affectées sur l'AP, par individualisation de la CP, dès la présentation du premier engagement juridique.</i></p>
	AP/AE globales	<p>AP/AE regroupant un ensemble cohérent d'opérations pluriannuelles rattachées à des programmes de subvention récurrents.</p> <p>En investissement, chaque AP permet le financement de dossiers recevables (pré-programme), et dont la collectivité a reçu un engagement juridique.</p>
Maîtrise d'ouvrage	AP de projet	AP créée pour identifier dans le budget du Département une opération d'envergure, non récurrente et spécifique, et dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années.
	AP globales	AP/AE regroupant un ensemble cohérent d'opérations pluriannuelles rattachées à des programmes récurrents. Chaque AP/AE correspond à des renouvellements de biens ou de travaux lancés une même année.

1.4.3 Les principes de mise en œuvre de la gestion des AP/AE/CP

Les principes sont les suivants :

- Chaque AP/AE est millésimée : son exécution est déterminée par rapport à son exercice de création.
- Compétence : seule l'Assemblée est compétente pour créer, modifier ou annuler les AP/AE inscrites au budget. Les virements d'AP/AE entre programmes sont du ressort de l'Assemblée départementale.
- Equilibre : un échéancier des CP présentant la répartition prévisionnelle des paiements est établi lors du vote de l'AP/AE. Cet échéancier figure dans la délibération de vote de l'AP. Il est révisable. Lors du vote de l'AP/AE, l'égalité suivante doit être respectée :

$$\text{AP/AE proposée} = \text{sommes des CP proposés.}$$

1.4.4 Création d'une AP/AE

Le vote d'une AP correspond à l'inscription d'une AP/AE au budget du Département. Cette décision relève de l'Assemblée Départementale. La création d'une AP/AE ne peut se faire que lors d'une étape budgétaire et prioritairement lors du vote du BP.

Lors de la création d'une AP/AE, sont connus : son programme de rattachement, son objet, son intitulé, son montant, son type, sa durée prévisionnelle. Lors du vote de l'AP, une opération mère est créée dans le logiciel de gestion financière.

Pour la section de fonctionnement, le montant d'une Autorisation d'Engagement ne pourra pas être inférieur à 50 000 € TTC.

1.4.5 Gestion des AP/AE votées

- La révision d'une AP/AE :

La révision concerne les AP/AE en cours ayant fait l'objet d'un vote. Deux cas de figure sont envisageables :

- o Les modifications portent sur le montant de l'AP/AE (en plus ou en moins). Ces modifications entraînent le réajustement des CP. Le montant de l'AP/AE initiale ne peut être modifié que par l'Assemblée à toute session budgétaire du Conseil départemental, en priorité lors du vote du budget primitif ou d'une DM (notamment pour les crédits d'AP/AE qui n'auront pas été affectés au cours de l'exercice).
- o Les réajustements de CP sans modification du montant de l'AP/AE mais ayant un impact sur le montant d'un chapitre. Ils sont votés par l'Assemblée dans le cadre du vote du budget primitif et des DM.

- La clôture d'AP/AE :

La clôture de l'autorisation de programme ou autorisation d'engagement intervient lorsque les opérations, ayant bénéficié d'une ou plusieurs affectations d'AP/AE, ont été soldées.

Elle est prononcée par décision de l'Assemblée Départementale lors d'une session budgétaire, notamment le vote du Compte Financier Unique ou compte administratif. La clôture de l'AP/AE est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP/AE concernée (révision, affectation, engagement, mandatement) sauf décision expresse de l'Assemblée départementale.

- La caducité d'une AP/AE :

L'annulation totale ou partielle d'une AP/AE intervient lorsque les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées.

L'annulation est prononcée par l'Assemblée dans le cadre d'une session budgétaire. Une AP/AE ou son reste à individualiser devient caduque, sauf décision expresse de l'Assemblée départementale.

1.4.6 Gestion des individualisations d'AP/AE

- La création d'une individualisation

L'individualisation correspond à affecter le montant de l'AP/AE sur une ou plusieurs opérations. Les éléments suivants, issus du logiciel de gestion financière sont renseignés dans un cartouche d'affectation : le libellé de l'AP/AE, le numéro de l'opération, le numéro de l'AP/AE, le montant voté, le montant individualisé antérieurement, la proposition de rapport (échéancier prévisionnel des crédits de paiements, les imputations budgétaires).

Dans le produit de gestion financière, cette individualisation sera portée par une opération pour le montant proposé dans le rapport.

L'opération sera elle-même déclinée en autant de chantiers ou actions valorisées à titre prévisionnel, dont les montants seront portés sur des sous opérations.

Les affectations d'AP/AE comportent un échéancier de CP. L'affectation autorise à engager les dépenses à hauteur du montant individualisé.

- La révision d'une individualisation

La modification du montant en plus ou en moins ou de toute autre caractéristique d'une AP/AE ne peut être prononcée que par décision de l'instance qui est à l'origine de l'individualisation. L'AP/AE nécessaire au financement d'une opération peut être abondée sur un exercice ultérieur afin de terminer l'opération (révision de prix, dépenses imprévues). Cette « fongibilité » de l'AP/AE permet de ne pas compliquer la gestion en multipliant les enveloppes pour une opération.

- L'annulation d'une individualisation

L'annulation d'une affectation ne peut être prononcée que par décision de l'instance qui est à l'origine de l'affectation.

L'annulation ou le solde d'une affectation créée au titre de l'exercice budgétaire ouvert peut être affecté à une autre opération au sein d'une même AP/AE, avant le 31/12/N.

Dans le cas contraire, le reliquat d'AP/AE ou les CP associés sont annulés notamment dans le cadre de la caducité.

1.4.7 Règles de caducité des AP/AE

Réglementairement, une AP n'a pas de durée de vie limitée. Toutefois, afin de conserver une vision pertinente de l'état des engagements, le Département a décidé de fixer des règles de caducité à quatre niveaux :

- l'AP/AE est clôturée au terme de la réalisation des travaux ;
- une AP/AE ou une partie d'une AP/AE votée mais non affectée/individualisée est caduque au 31/12 de l'exercice pour lequel elle a été votée. Dans le cas où la période entre ce vote et le 31/12 de l'exercice est inférieure à 6 mois, la caducité est reportée au 31/12/N+1 (*modifications votées lors du Conseil Départemental du 17/12/15*) ;
- une AP/AE individualisée et engagée est valable jusqu'à la fin des travaux, dans le cas d'une opération en maîtrise d'ouvrage
- une AP/AE individualisée et engagée est valable conformément à la durée de validité de l'arrêté d'attribution ou de la convention, dans le cas d'une opération de subventions.
- Durée de validité de l'engagement d'AP/AE:

Un engagement d'AP/AE qui n'a pas reçu un début d'exécution (mandatement de Crédits de Paiements) dans les six mois qui suivent sa création sera annulé.

- En maîtrise d'ouvrage, une affectation intervenue durant l'année pour laquelle l'AP/AE est votée devient caduque si aucun engagement juridique n'a été réalisé avant le 1^{er} mai de l'année suivante. Pour les projets d'envergure et notamment les AP/AE typées « Projets » (constructions, extensions, restructurations lourdes, ouvrages d'arts...) celle-ci est ajustée en fonction de l'avancement des projets (*modifications votées lors du Conseil Départemental du 17/12/15*).

- Sur les programmes de tiers (subventions), une affectation devient caduque si aucun engagement juridique n'a été réalisé avant le 31 décembre de l'exercice pour lequel l'AP/AE a été votée. Dans le cas où la période entre ce vote et le 31/12 de l'exercice est inférieure à 6 mois, la caducité est reportée au 31/12/N+1. Dans le cas contraire, le montant affecté est ramené au niveau du montant engagé constaté (*modifications votées lors du Conseil Départemental du 17/12/15*).

Ces règles de caducité ne s'appliquent pas au BA EMEUSE qui conserve la possibilité d'affecter sur toute la durée du projet EMEUSE.

1.4.8 Synthèse

La vie d'une autorisation de programme (AP), d'une autorisation d'engagement (AE) est définie par l'Assemblée départementale ou par sa Commission permanente dans les conditions ci-après :

Ajustement d'une AP/AE				Ajustement d'une Affectation		
	Création d'une AP/AE nouvelle	Révision et annulation d'une AP/AE antérieure	Clôture	Ajustement de l'échéancier prévisionnel des CP d'une AP/AE	Création	Révision, clôture, annulation (1)
BP	x	x		x		
DM et BS	x	x	x	x		
CA / CFU			x			
Conseil départemental Commission Permanente					x	x

(1) *dans la limite de l'AP/AE votée*

1.5 L'exécution du budget

L'exécution budgétaire est organisée de manière décentralisée jusqu'à la phase de liquidation, pré-mandat/préperception, marquant ainsi la séparation entre la constatation du service fait qui est une étape obligatoire effectuée par le service gestionnaire et l'ordonnancement.

1.5.1 La comptabilité d'engagement

Conformément à la législation en vigueur et au principe de responsabilisation des services, chaque gestionnaire dans le respect de l'arrêté de délégation de signatures, est responsable de la tenue des engagements.

Généralités

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la comptabilité d'engagement s'applique à l'ensemble des dépenses et des recettes.

L'engagement est donc obligatoire aussi bien sur les crédits de paiement que sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Le calcul du montant de l'engagement de CP doit s'effectuer sur la base de l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'ensemble des dépenses et recettes. Cette disposition est essentielle pour les dépenses récurrentes (fluides, loyers, taxes ...) ainsi que les frais d'hébergement (art.652) et aides à la personne (art. 651) afin de permettre le respect du principe de l'annualité budgétaire.

Pour les dépenses gérées en autorisation pluriannuelle, l'engagement est réalisé sur l'AP/AE ainsi que sur les crédits de paiements.

Pour les autres dépenses, l'engagement est réalisé sur les crédits de paiement annuels.

L'exécution sera engagée dans le logiciel de gestion financière au fur et à mesure des évènements juridiques (commande, marché, délibération, arrêté, convention).

Les services gestionnaires doivent privilégier l'utilisation du module « Bon de Commande » intégré au logiciel comptable. Ce module permet ainsi de générer l'engagement comptable et de préciser les éléments nécessaires à la transmission des factures par les fournisseurs. Pour les fournisseurs étrangers, il convient de leur communiquer le numéro de TVA Intracommunautaire suivants :

- Budget Principal : FR0U225500016
- Budget Annexe du Parc : FR0G225500016

Les services gestionnaires peuvent être amenés tout au long de l'année, sur demande de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques, à justifier et/ou à produire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle des engagements non soldés et tout particulièrement pour les traitements de caducité et de fin d'exercice (rattachement, reports d'engagements avec ou sans crédits de paiement).

La comptabilité d'engagement doit permettre de connaître en permanence :

- les crédits ouverts en dépenses et les prévisions de recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses réalisées et les recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Dans ces conditions, l'engagement revêt un caractère incontournable et il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires c'est-à-dire :

- dans la limite du montant affecté de l'AP/AE pour la part du budget gérée en AP/AE/CP
- dans la limite du montant des crédits de paiement (investissement et fonctionnement) pour les autres types de crédits.

Le département a généralisé l'engagement d'AP/AE et l'engagement de CP.

L'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise que « **l'engagement** est l'acte juridique par lequel une personne morale (...) crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire. »

La comptabilité des dépenses engagées se tient de manière annuelle au niveau du support de l'engagement, c'est-à-dire, au niveau, des autorisations d'engagement et des autorisations de programme, **et au niveau**, des crédits de paiement non couverts par une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme.

Toutefois, cette règle générale connaît des exceptions :

- l'engagement sans tiers nécessaire : au fonctionnement de certains logiciels « métiers », pour les frais médicaux et paramédicaux ou pour les secours d'aide sociale (ASE, BA du fonds d'Aide) qui se concrétise par un engagement global de crédits au profit de plusieurs tiers.
- l'engagement provisionnel qui se concrétise dans le logiciel de gestion financière par un engagement réel. Il permet d'engager une fraction de crédits pour financer des dépenses certaines dans leur principe mais dont le montant n'est pas connu avec certitude car il résulte d'une évaluation (fluides, téléphonie, affranchissements...)

EN RESUME

Les contrôles à effectuer, par le gestionnaire, avant validation d'un engagement :

- disponibilité budgétaire
- pertinence des imputations
- destinataire des fonds (tiers)
- respect des nomenclatures fournitures, travaux et services (Code des Marchés Publics)
- contrôle des pièces.

Tableau Récapitulatif

Selon les types de dépenses, l'engagement comptable et l'engagement juridique interviennent à des moments distincts :

- l'engagement comptable correspond à une saisie au sein du logiciel de gestion financière,
- l'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate, à son encontre, une obligation de laquelle résultera une charge.

Quelques exemples :

Type de dépense	Nature de l'acte marquant l'engagement juridique	Engagement comptable
Marché simple ou marché subséquent (*)	Notification du marché, du Bon de commande	
Accord cadre à Bon de Commande (BC)	Notification du bon de commande	Signature du BC
Marchés à tranches - tranche ferme - tranche optionnelle	Notification du marché Notification de l'Ordre de service d'affermissement	
Subvention, participation	Notification de la décision (arrêté, convention, courrier).	Signature de l'arrêté, de la convention ou du courrier.
Dette	Signature du Contrat	Fonction de l'échéancier
Dépenses disposant d'un logiciel métier	Signature de la décision de prise en charge	Engagement global
Energie, télécommunication...	Contrat ou convention, ou marchés.	Engagement provisionnel

(*) Les marchés subséquents sont les marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre. L'accord-cadre a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure proprement dite de choix du ou des fournisseurs de l'attribution des commandes ou des marchés effectifs.

1.5.2 Constatation matérielle du service fait

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense. En outre, pour les dépenses de la section de fonctionnement et non gérées dans le cadre d'une autorisation d'engagement, elle permet d'établir en fin d'exercice l'état des restes à réaliser.

La constatation du service fait se matérialise par l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées de la date d'exécution de la prestation.

Le service fait doit être porté à la connaissance de l'ordonnateur.

Les paiements ne peuvent intervenir avant l'exécution du service fait (article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) sauf exceptions : service fait présumé [arrêté du 12 mars 2020], dispositions particulières de la commande, des conditions générales de vente.

Le contrôle des pièces justificatives est effectué en conformité avec le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux.

La constatation matérielle du service fait est une étape obligatoire, qui doit être réalisée par le service gestionnaire sur la base :

- du bon de commande
- de l'ordre de service et du bon de livraison
- de tout autre document attestant matériellement le service fait (feuille de présence, fiche d'intervention, pièces justifiant la réalisation des travaux subventionnés,...).

L'identification du service fait s'impose avec la mise en place de la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice prévu par l'instruction comptable. L'obligation de la constatation matérielle constitue une étape importante de l'exécution budgétaire.

1.5.3 Suivi de facture

Il permet d'assurer la traçabilité de la facture et de contrôler les délais de traitement et de paiement précisé par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013

Conformément au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, seules les factures électroniques reçues par le biais de CHORUS PRO seront traitées.

Tout fournisseur devant déposer une facture, devra disposer :

- du numéro de SIRET en fonction du budget concerné (obligatoire)
 - *BUDGET GENERAL : 22550001600152*
 - *BUDGET ANNEXE DU PARC DEPARTEMENTAL : 22550001600368*
 - *BUDGET ANNEXE DES FONDS D'AIDE : 22550001600376*
 - *BUDGET ANNEXE MNA : 22550001600392*
 - *BUDGET ANNEXE SAMNAE : 22550001600418*
 - *BUDGET ANNEXE E MEUSE SANTE : 22550001600426*
 - *BUDGET ANNEXE VENTE DE CHALEUR : En cours d'immatriculation*
- du numéro d'engagement ou référence du bon de commande (obligatoire)
- du code service : 001220 (facultatif)

1.5.4 La liquidation

En dépense :

Réalisée sous la responsabilité de la personne habilitée, la liquidation consiste à :

- Vérifier la réalité de la dette en contrôlant les termes de l'engagement (conformité des prix pratiqués, remises, numéro de marché) et les éléments de constatation du service fait dont il dispose (quantité livrée, état de fonctionnement).
- Arrêter le montant de la dépense : si la personne habilitée juge les éléments de l'attestation du service fait dont elle dispose suffisants, celle-ci vérifie les montants portés : Vérifications arithmétiques, (quantités, prix unitaires, remises, H.T., T.T.C., etc.), et par rapport aux éléments de constat de l'exécution du service (ce qui est facturé / ce qui a été livré, etc.).
- Contrôler l'engagement initial :
 - o **si celui-ci s'avère insuffisant, le montant doit être réévalué ou un engagement complémentaire est immédiatement constaté.** Dans le cas des bons de commande générés dans ASTREGF, le montant de l'engagement correspond aux prestations commandées et ne peut en aucun être modifié. Dans ce cas, l'engagement complémentaire peut être nécessaire pour tenir compte du montant définitif de la facture qui peut parfois varier (frais de livraison en sus, surcoût des éléments commandés,)
 - o dans le cas contraire, le montant de l'engagement initial doit être diminué ou soldé pour libérer les crédits non utilisés.

La liquidation a pour finalité la **certification du service fait**.

Il s'agit de vérifier la réalité des sommes dues ou des sommes à mettre en recouvrement et d'arrêter le montant à payer ou à encaisser. Pour les dépenses, elle s'effectue au vu de documents établis par les créanciers (factures, décomptes), et d'une manière générale sur les pièces servant à justifier les dépenses qui sont transmises au comptable public. La certification du service fait est réalisée par les personnes disposant d'une délégation de signature appropriée ; le signataire engage sa responsabilité sur :

- la qualité et la bonne exécution des travaux et fournitures,
- les quantités réellement livrées et les prix unitaires facturés,
- le respect de toute clause figurant au marché ou à tout autre document contractuel (délai d'exécution, formule d'actualisation, etc.).

Cas particuliers des factures sur marchés nécessitant un certificat de paiement (paiement d'acompte).

Dans ce cas précis, seul le certificat de paiement attestant l'exécution des prestations concernées et indiquant le montant des sommes dues au titre de l'acompte sera signé électroniquement. Les factures seront jointes à la liquidation, non signées.

En recettes,

les éléments constitutifs de la liquidation peuvent émaner des débiteurs, mais le plus souvent ils sont issus de la collectivité. Il s'agit donc de certifier la véracité de la recette et de la parfaite désignation du débiteur.

Les crédits liquidés, en dépenses, doivent rester dans les limites des crédits de paiements inscrits au budget et ne peuvent excéder le montant des crédits engagés.

La liquidation aboutit à la création des pré-mandats et des pré-perceptions

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Département de la Meuse a mis en place la « full démat » qui se concrétise notamment par la dématérialisation de l'ensemble des pièces justificatives (PJ) et comptables. Depuis cette date, l'ensemble des pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et titres sont produites avec des formats spécifiques (PDF, PDF natif et XML) conformément aux dispositions prévues dans l'annexe 5 de la Convention Cadre Nationale relative à la Dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé diffusée par la Mission de Déploiement de la Dématérialisation (MDD).

1.5.5 L'émission des mandats et des titres

C'est l'acte administratif qui donne l'ordre au comptable de payer les dépenses dues à un créancier (le mandattement) ou donnant l'ordre d'assurer le recouvrement (émission de titre). Le mandattement en dépenses et l'émission des titres en recettes sont effectués au vu des résultats de la liquidation.

Le mandat est accompagné des pièces justificatives nécessaires pour effectuer le paiement de la dépense, en application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016. Comme le mandat, un titre de recette doit être justifié dans son montant par des pièces justificatives.

1.6 Les aides et subventions versées par le Département

Les interventions du Département sont limitées à ses domaines de compétence strictement déterminés par le CGCT en application de la Loi NOTRÉ.

Les subventions accordées par le Département obéissent par suite aux dispositions législatives prévues par le Code Général de Collectivités Territoriales ainsi qu'aux règles départementales fixant les conditions, les critères d'éligibilité et d'octroi des fonds. Toute personne sollicitant une subvention départementale est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et en atteste par sa demande.

Typologie des subventions

- **Subvention forfaitaire** : la subvention est attribuée pour un montant indépendant du volume de la dépense à intervenir par le bénéficiaire. **Son versement s'effectue, en une seule fois**, à hauteur de son attribution quel que soit le montant de la dépense réellement engagée.
- **Subvention plafonnée** : la subvention est attribuée en référence à un volume de dépense subventionnable auquel s'applique un pourcentage d'aide. La subvention calculée correspond à un montant maximum qui ne sera **versé qu'au prorata des dépenses réellement réalisées** et/ou au vu du bilan d'activités transmis par le bénéficiaire. Son versement pourra être unique ou fractionné.

Règles communes

- Toutes les demandes sans exception, portant sur des opérations d'investissement ainsi que les demandes de participations, subventions à des opérations de fonctionnement pour les natures comptables 656 et 657, sont obligatoirement saisies dans le logiciel de gestion de dossiers à l'exception du Budget Annexe des Fonds d'Aide pour les aides individuelles aux personnes privées.
- Procédures pour les demandes de subvention :
 - Demandes non recevables : demandes qui doivent être objectivement refusées (absences de pièces, pièces en contradiction avec le règlement de l'aide...) : les services administratifs sont en capacité d'apporter une réponse administrative motivée, il n'y a pas lieu de les présenter aux élus,
 - Demandes recevables : elles doivent être instruites et présentées à la commission ET à l'assemblée décisionnelle qui propose les attributions ou les rejets (que ce soit la même ou qu'il y ait une commission ad hoc pour proposer avant passage en assemblée délibérante).
- Les élus qui ont le pouvoir décisionnel DOIVENT se prononcer sur toute demande recevable, sinon l'absence de décision (assimilable juridiquement à une décision négative) est contestable, à l'exception des demandes des BA des Fonds d'Aide pour le Fonds Solidarité Logement attribuées par les Commissions suivantes :
 - Commission Départementale des Fonds de Solidarité pour le Logement (CD FSL)
 - Commission Territoriale Aides et Accompagnements (CTAA)
- Le montant de la subvention votée sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur). Cette disposition sera également applicable, pour les paiements d'acomptes, ou en cas de recalcul de la subvention à la suite de dépenses justifiées inférieures au projet présenté et validé par l'Assemblée à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'exception des :
 - subventions FSE dont les règles imposent un paiement au centime près.
 - Le justificatif du paiement est inséré dans le logiciel « Ma démarche FSE » et doit correspondre au calcul automatisé défini par les règles européennes. Ce calcul inclut des décimales.
 - les subventions octroyées aux collèges : versement au réel de la facture présentée.
 - des aides octroyées dans le cadre du règlement des Fonds d'Aider versées pour le montant exact.

- Pour toute subvention publique dépassant 23 000 € au bénéfice d'un organisme de droit privé : une convention doit être réalisée, définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention attribuée, conformément aux dispositions prévues aux articles 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1er du décret n°2001-495 du 6 janvier 2001.
- Hors pré-programmation, aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations, manifestations, qui se sont déroulées avant la prise de décision du Département.
A titre exceptionnel, la Commission Permanente peut déroger à cette disposition pour la section de fonctionnement. Dans ces cas, devront être précisés dans le rapport et la délibération à la Commission Permanente :
 - o la date de commencement de l'opération et/ou la date de la manifestation
 - o qu'il s'agit d'une dérogation au présent règlement
- Ajout voté lors du Conseil Départemental du 2 juillet 2015 et CD du 19 Décembre 2024: Sauf spécification contraire adoptée lors du vote de la politique ou de l'attribution de la subvention, aucune aide ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet par le Département ou par l'instance en charge de l'instruction du dossier. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération. En aucun cas l'accusé de réception du dépôt du dossier, ni l'autorisation de commencer la réalisation du projet, ne valent promesse de subvention.
- Toute décision de la collectivité doit être notifiée aux bénéficiaires.
- Toute délibération (1) attributive de subvention doit comporter:
 - o l'objet de la subvention,
 - o le bénéficiaire de la subvention,
 - o le montant de la subvention en précisant s'il s'agit d'une subvention forfaitaire (montant non modifiable avec versement unique), ou d'une subvention plafonnée en indiquant le montant de la dépense subventionnable (HT ou TTC), le taux (arrondi à 2 décimales).
 - o la durée de validité de la subvention
 - o le cas échéant :
 - les pièces justificatives attendues pour verser la subvention,
 - les modalités particulières de versement des fonds,
 - l'autorisation donnée au Président de signer les documents afférents.

Ainsi, conformément au décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, pour tous paiements, la décision/délibération reprenant l'ensemble des éléments cités ci-dessus, ainsi que les justifications particulières exigées par la décision, sont suffisantes pour permettre le paiement de la subvention.

Pièces justificatives attendues pour le paiement des subventions						
	Décision / délibération explicite (1)	Justifications particulières exigées par la décision pour le paiement	Certificat de paiement	Arrêté	Convention	Pièces justificatives à transmettre à l'appui des mandats
Subvention forfaitaire	Oui	Non	Non	Non	Oui pour les bénéficiaires percevant + de 23 000 €	Non
		Oui	Oui avec mention du respect des justifications exigées		Selon justifications demandées Explies : bilans activité ...	
Subvention plafonnée	Oui	Oui	Oui avec mention du respect des justifications exigées	Non	Oui pour les bénéficiaires percevant + de 23 000 €	Selon justifications demandées Explies : Récapitulatif des dépenses ou factures ...
		Oui	Oui avec mention du respect des justifications exigées		Oui pour les bénéficiaires percevant + de 23 000 €	Selon justifications demandées
Tous types de subventions	Non	Oui	Oui avec mention du respect des justifications exigées	Oui	Oui pour les bénéficiaires percevant + de 23 000 €	Selon justifications demandées

Cas particuliers :

- En cas de dépenses justifiées inférieures aux dépenses subventionnables ou de pièces justificatives multiples, nécessitant un calcul de la dépense éligible et/ou le recalcul de la subvention ou de l'acompte à verser (prorata), le certificat de paiement expliquera les modalités de calcul.

A défaut de précision dans la délibération :

- un arrêté attributif de subvention signé électroniquement ou une convention doit être établie
- la subvention sera calculée et versée au bénéficiaire :
 - au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées, arrondi à l'euro supérieur, par rapport au projet de financement déposé lors du dépôt du dossier sur une base HT (pour les tiers éligibles au FCTVA, ou à la récupération de la TVA) ou TTC pour les autres.
 - dans la limite de la subvention votée par le Département.

- Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération ou de l'action et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans la décision d'attribution.
Toute pièce justificative de dépenses fournie par un tiers (entité publique, association,...) doit être certifiée par son comptable, ou son trésorier, à l'exception des personnes physiques. En cas de factures multiples, le bénéficiaire devra également fournir un état récapitulatif des dépenses certifié par le bénéficiaire et son comptable/trésorier [selon le modèle figurant en annexe 2].
- Tout bénéficiaire de subvention peut être soumis au contrôle, par le département, de l'emploi de celle-ci (réalisation de l'action ou conformité du projet aux conditions énoncées) par la demande de documents complémentaires. En cas de non-respect des termes de la décision départementale (réalisation de l'action ou conformité du projet aux conditions énoncées), le département procédera :
 - Pour les subventions plafonnées : à un réajustement de la subvention à concurrence des dépenses réellement justifiées (prorata). Un versement des sommes versées pourra être effectué si le total des mandats émis est supérieur à la subvention recalculée
 - Pour les subventions forfaitaires : le département réalisera un constat de non-respect des dispositions énoncées dans la demande de soutien qui entraînera une demande de remboursement par l'annulation du mandat.
 - Pour tous types de subventions, en cas d'inexécution de tout ou partie des conditions, par exemple la cession prématurée du bien subventionné, le Département demandera le remboursement des sommes versées.

Subventions de fonctionnement

Pour les subventions de fonctionnement :

- le versement des subventions peut être effectué dès la validation de la décision si celle-ci est suffisamment complète ou selon des modalités prévues dans l'arrêté ou dans la convention.
- dans le cas où une subvention ne pourrait être versée au cours de l'année du vote, son montant devra être de nouveau engagé sur les crédits de l'exercice suivant. La décision reste valable pendant 4 ans (prescription quadriennale).

Subventions d'investissement

Pour les subventions d'investissement : la notification par le Président du Conseil départemental sera suivie d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention (à défaut d'une délibération exhaustive sur les éléments et conditions d'attribution). Il pourra être délivré dans un délai maximum d'une année à compter de la date de décision. Il fixe les règles de validité de la subvention et précise notamment les éléments suivants :

- La délibération attributive, l'arrêté attributif ou la convention précise la durée de validité pour permettre la réalisation complète de l'opération ou de l'action pour laquelle il a été pris.
- La durée maximum de validité des subventions est fixée à 2 ans pour toutes les politiques départementales, à compter de la date de la délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission Permanente allouant la subvention qui constitue dans tous les cas le point de départ des délais. La période pour laquelle les justificatifs présentés seront éligibles doit être systématiquement rappelée dans la délibération et/ou l'arrêté attributif.
- Les pièces justificatives fournies par les tiers doivent être déposées au Conseil départemental au plus tard dans les deux mois suivant la fin du délai de validité de la subvention départementale.
- Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, à l'exception des subventions versées dans le cadre des politiques de soutien aux collèges publics, au Syndicat Mixte de Madine et à l'habitat ou au titre du budget participatif (dispositions détaillées en annexe 1)
 - soit à l'initiative du tiers sur production des pièces justificatives de dépenses portant mention du règlement par le demandeur, d'une attestation de finalisation de l'opération et pour une entité publique, ou une association visées par le comptable du bénéficiaire,
 - soit à l'initiative du Département, lorsque le type de l'aide ne permettrait pas de faire ressortir la notion de finalisation de l'opération.

Un dossier de subvention clôturé suite à la présentation de l'attestation de finalisation de l'opération ne pourra donner lieu à aucun versement complémentaire.

- Distinction entre les notions de prorogation et prolongation : La prorogation est le report à une nouvelle date (fixation d'un terme à une date postérieure à celle initialement fixée), la prolongation est l'augmentation en durée. (CG du 06/2023)
- La prorogation de la durée de validité est proscrite sauf autorisation expresse et individuelle qui doit être autorisée par l'Assemblée délibérante (Commission Permanente ou Conseil départemental en cas de suspension des politiques). A l'appui d'une demande écrite et motivée du tiers adressé au Département, la prorogation devra en tout état de cause être sollicitée avant la fin de validité du support juridique (arrêté/convention).
- Toute subvention pour laquelle une demande de prorogation de la durée de validité sera formulée par un tiers auprès des services départementaux, avant l'expiration de sa validité, sera prorogée d'office jusqu'à la présentation en Commission Permanente (ou Conseil départemental lorsqu'aucune délégation à celle-ci ne s'applique) de la présente demande, sans que la présentation du rapport ne puisse être effectuée postérieurement à la dernière séance de l'année lors de laquelle la demande aura été reçue. A défaut, la subvention sera considérée caduque. S'il n'y a pas de Commission Permanente en N le rapport devra être présenté à la première commission permanente de N+1 avec la mention « par dérogation au règlement financier
- Dans le cas où la demande de prorogation parviendrait après la date de fin de validité, il conviendra de proposer une éventuelle reprogrammation de la subvention ou partie de subvention devant l'instance concernée

1.7 L'amortissement des immobilisations :

Définition : L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de tout autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La constatation de l'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement et une contrepartie en recette d'investissement. Conformément à la nomenclature M57 et sauf exceptions, l'amortissement d'une immobilisation débutera à la date de mise en service du bien. Pour ce qui concerne les subventions reçues, elles seront comptabilisées dès la notification et non à l'encaissement. Il conviendra aux services gestionnaires de transmettre aux chargés de l'inventaire comptable copie de la notification de financement (convention, arrêté, délibération, courrier...)

La délibération prise par l'Assemblée délibérante fixant les durées d'amortissements des différentes catégories de bien pourra faire l'objet d'un ajustement annuel applicable au 1er janvier de l'exercice suivant.

Un seuil unitaire de 500 € HT est fixé en deçà duquel les biens de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, peuvent être amortis sur un an.

Les biens identiques acquis par lot font l'objet d'une fiche inventaire unique. La durée d'amortissement du lot dépendra de la catégorie du bien ci-dessous listé.

A compter du 1^{er} janvier 2022 et en application de l'instruction comptable M57, les dispositions relatives aux modalités d'amortissement des biens sont :

- la règle d'amortissement en N du prorata temporis (l'amortissement d'une immobilisation débute à sa date de mise en service) pour l'ensemble des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022, à l'exception

- de la voirie départementale qui fait l'objet d'un amortissement facultatif,
- des subventions d'investissement
- des biens de peu de valeur
- des frais d'études - 2031, et frais d'insertions – 2033 qui sont soit intégrés à l'opération globale de travaux par certificat administratif lorsqu'ils sont suivis de travaux ou amortis sur 5 ans lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation
- du compte 2152 afférents aux installations de voirie

- le seuil unitaire de 500€ HT pour les biens de peu valeur ou dont la consommation est très rapide

- la conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées par le Département de la Meuse pour tous les biens acquis entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2021 ;

- la fixation comme suit des durées moyennes d'amortissement des biens, étant précisé que la règle d'amortissement obligatoire au titre des immobilisations corporelles et incorporelles s'applique aux biens acquis, reçus en affectation ou à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2004 :

CHOIX DE L'ASSEMBLE DELIBERANTE (modifié le 19 décembre 2024)	
Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 500 € HT	
Catégorie de biens amortis	Durée (en années)
Logiciels et progiciels (<i>modification apportée lors du vote du CD du 02/07/15</i>)	2 ans
Licences bureautiques (<i>modification apportée lors du vote du CD du 02/07/15</i>)	5 ans
Logiciels et progiciels Métiers (<i>modification apportée lors du vote du CD du 02/07/15</i>)	0 à 10 ans selon durée du marché
Voitures (VP Voitures Particulières) (<i>modification apportée lors du vote du CD du 11/07/2024</i>)	10 ans
Voitures (Véhicules utilitaires PTC inférieur ou égal à 3,5 tonnes) (<i>modification apportée lors du vote du CD du 06/07/2023</i>)	10 ans
Camions, matériels industriels (semi-remorques, remorques, matériels de travaux publics et de viabilité hivernale ...) (<i>modification apportée lors du vote du CD du 06/07/2023</i>)	12 ans
Tracteurs, Equipements agricoles (Epareuses, rotofaucheuses, chargeurs ...) (<i>modification apportée lors du vote du CD du 06/07/2023</i>)	10 ans
Equipements des véhicules de voirie et balayeuses) (<i>modification apportée lors du vote du CD du 11/07/2024</i>)	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareil de levage et ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments scolaires	25 ans
Bâtiments	30 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Objets d'une valeur unitaire inférieure à 500 € HT	1 an
Autres (biens non listés dans les catégories précédentes)	0 à 20 ans, selon l'usage. Déterminé par l'exécutif
Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions finançant des bâtiments ou des installations (y compris subventions finançant des routes et des terrains)	15 ans
<i>Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	30 ans
Biens historiques et culturels immobiliers (<i>catégorie intégrée lors du vote du CD du 06/07/2023</i>)	30 ans
Biens historiques et culturels mobiliers (<i>catégorie intégrée lors du vote du CD du 06/07/2023</i>)	5 ans

Budget Annexe Vente de Chaleur (*ajouté lors du vote du CD du 14/12/2023*)

(*) pour ce réseau la durée d'amortissement est limitée à la durée de la convention nous liant au méthaniseur agricole

Réseau alimentant le gymnase depuis la chaufferie	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Réseau reliant le site de méthanisation à la chaufferie du collège (*)	10 ans

1.8 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables. Elles sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et charges.

L'article D3321-2 du CGCT dispose :

« Pour l'application du 20° de l'article L. 3321-1, la constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actif est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque.

Le président du conseil départemental doit constituer la provision à hauteur du risque constaté.

La provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif, au compte financier unique ou compte administratif. »

Ainsi tous risques ou charges potentiels devra être signalé et évalué, par le service gestionnaire à la Direction des Finances et des Affaires Juridiques.

1.9 Les régies d'avances et de recettes

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge ([décret du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les **régies d'avances et de recettes** qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations dont le fonctionnement doit être conforme à [L'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006](#) relative aux régies du secteur public local définie

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Au 1^{er} janvier 2022, le département dispose de 11 régies :

Régies	Type	Objet de la régie
Archives Départementales	Recettes	Délivrance de photocopies de documents (publications, photocopies, microfilms, numérisation, droit de reproduction); La vente de livres, CD, DVD, cartes postales et posters
Conservation départementale des Musées de Stenay	Recettes	Vente de droits d'entrée et bons d'échange
Conservation départementale des Musées de Sampigny	Recettes et d'avances	Vente de droits d'entrée et bons d'échange, vente de catalogue, cartes postales et autres produits dérivés. Remboursement en cas de retour des articles vendus à distance et les frais d'envoi.

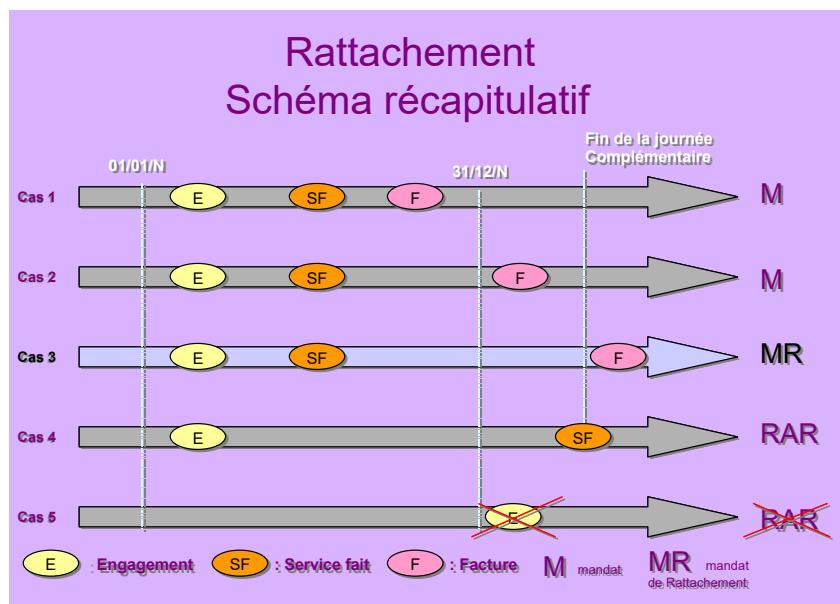
Régies	Type	Objet de la régie
Service Intérieur	Avances	Dépenses de consommables, d'alimentation, et de petites fournitures; Frais postaux, frais de parking; Frais de représentation (hôtel et restaurant) pour le Président et de ses invités dans le cadre de ses déplacements hors Meuse justifiés par l'urgence ou leur faible montant
Fonds d'aide	Avances	Les aides à la personne (secours et prêts) dans le cadre du FDAI, FAJ, FSL
Dépenses dématérialisées	Avances	Achat de biens ou de services qui ne sont pas disponibles qu'àuprès de fournisseurs ou prestataires n'acceptant pas leurs règlements par virement, tel que : Documentations et libres Œuvres à destination patrimoniale matériels ou prestations, notamment informatique insertions sur les réseaux sociaux prestations liées à des déplacements professionnels ; Dépenses de sécurisation présentant un caractère d'urgence avérée
Parc	Avances	Immatriculation des véhicules du Département; Renouvellement / modification des cartes grises des véhicules du Département; Achat de certificats qualité de l'air (vignette CRIT'AIR) pour les véhicules du Département, remboursements de frais de carburant suite à production de justificatifs (courrier du demandeur et justificatif(s) de paiement en précisant la date et l'heure, le volume, le type de carburant et le montant payé).
Ressources humaines	Avances	Achat de titres de transport du personnel et des élus du Département ; Achat liés aux congés bonifiés ; Achat de formation ainsi que les frais annexes liés; Achat de titres de transport des personnes relevant de l'aide sociale départementale
Solidarités	Avances	Titres et abonnements de transports : MNA, bénéficiaires Aide Sociale + Fonds de secours; Secours alimentaires au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
MNA	Avances	Titres et abonnements de transports; Frais liés aux démarches administratives concernant les actes d'état civil et pièces d'identité ; Argent de poche.

Les régisseurs chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement (régisseurs de recettes) ou de paiement (régisseurs d'avances) sont personnellement et péquinairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. La responsabilité péquinaire des régisseurs s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

1.10 Les opérations de fin d'exercice

L'ensemble des services gestionnaires devra produire, pour la fin d'exercice à la Direction des finances et des affaires juridiques, l'ensemble des pièces nécessaires pour justifier la totalité des engagements réels et d'AP non soldés. A défaut de justifications suffisantes, les engagements seront soldés.

Le schéma suivant expose les différentes situations pouvant intervenir en fin d'exercice :



1.10.1 Application du rattachement :

Le rattachement des charges et des produits, conformément au principe d'indépendance des exercices budgétaires, a pour objet de faire apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits auxquels ils se rapportent. La procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel de l'exercice :

- Les charges correspondants à des services faits dans le courant de cet exercice, mais non encore mandatées
- Les produits constatés relatifs à des droits acquis au cours de l'exercice, mais non encore titrés ou encaissés.

Seule la section de fonctionnement est concernée. Le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que l'engagement de la collectivité résulte de l'année N.

Modalités de rattachement

La M57 prévoit le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative.

Ainsi, il convient de préciser des règles de gestion des engagements afin de simplifier leur gestion en fin d'exercice, cependant une distinction devra être effectuée dans le traitement des engagements en fonction du type de dépenses observées :

- les rattachements d'engagements liés aux achats stockés (nature 602) ou à des dépenses récurrentes (fluides, eau, énergies/électricité, loyers, maintenance ...), les frais d'hébergements (nature 652) et aides à la personne (nature 651), le calcul se fera sur la base d'une estimation de la dépense de l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre, déduction faite des dépenses déjà réglées pour l'année sans l'application de seuil minimal de rattachement. Cette disposition s'appliquera également pour les recettes liées à ces dépenses.
- pour les autres dépenses/recettes, tout engagement dont le reste engagé est inférieur à 500 € TTC ne pourra faire l'objet d'un rattachement compte tenu de sa faible incidence sur le budget départemental.

Ce seuil a été évalué de manière à ce que le cumul des engagements concernés ne représente pas un volume financier significatif à l'échelle du budget.

Le rattachement sera appliqué par le Département de la Meuse aux charges et produits de fonctionnement : à l'exception des charges liées au personnel et aux élus (chapitre 012, chapitre 6586 et frais de déplacements), des subventions (art.657).

L'ensemble des rattachements seront effectués sur la base des engagements de fonctionnement non soldés et réajustés pour lesquels le service fait aura pu être constaté avant le 31/12/N. Un document justificatif sur lequel le service gestionnaire attestera le service fait de chaque engagement devra être produit à la direction des Finances et des Affaires Juridiques pour permettre son traitement. A défaut l'engagement sera soldé.

A l'inverse, si la Direction des Finances et des Affaires Juridiques constate un droit acquis ou un service fait non engagé à la fin de l'exercice, elle devra procéder à une régularisation permettant le rattachement des charges et/ou produits à l'exercice.

1.10.2 Restes à réaliser (RAR)

Pour les dépenses gérées en autorisations pluriannuelles, aucun report de crédits de paiement ne sera inscrit. Les crédits de paiement inscrits au budget primitif financeront indistinctement les AP/AE des exercices antérieures et les AP/AE nouvelles de l'exercice en cours.

En comptabilité de paiement, les crédits des dépenses engagées non encore mandatées pourront être reportés sur l'exercice suivant lorsqu'ils sont justifiés par un engagement juridique à l'exception :

- des subventions de fonctionnement (*nature 657*).
- des engagements de fonctionnement dont le reste engagé est inférieur à 500 € compte tenu de leur faible montant et de leur faible incidence sur le budget.

Ces exceptions pourront faire l'objet d'un report de l'engagement sur l'exercice N+1 sans crédits budgétaires

1.11 Dématérialisation comptable et financière : « Full Démat »

L'adoption de l'article 108 de la loi NOTRe obligeant à utiliser la « full démat' » toutes les collectivités et EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 1er janvier 2019, a conduit le Département à une réflexion sur la mise en œuvre de ces futures obligations.

Suite à ces travaux et études en partenariat avec la DGFIP, le Département est passé en « full démat » au 1^{er} janvier 2017 qui se matérialise par la dématérialisation de l'ensemble des pièces budgétaires, comptables et financières.

Les règles de dématérialisation doivent respecter la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé qui fixe notamment les formats de fichiers imposés aux documents budgétaires et pièces justificatives.

Dématérialisation des budgets :

Le Département est entré dans la démarche de dématérialisation de ses budgets et utilise les maquettes dématérialisées disponibles à partir du logiciel TotEM - Totalisation et Enrichissement des Maquettes. Cet outil permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie. Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TotEM qui est télétransmis en préfecture en vue du contrôle budgétaire.

Dématérialisation des pièces comptables :

La dématérialisation des bordereaux de mandats et de titres permet d'arriver au processus de dématérialisation entre le Département et le comptable public.

Elle suppose de recourir à une signature électronique appuyée sur un certificat électronique en recourant à un parapheur électronique

Au terme de cette opération, les flux sont déposés sur le portail de la DGFIP ou lui sont adressés automatiquement par un tiers de télétransmission.

A l'issue de ses contrôles, le guichet XML de la DGFIP intègre les bordereaux dans Hélios ou les rejette en cas d'anomalie. Il informe l'ordonnateur en délivrant un accusé de réception qui précise en cas de rejet la première anomalie identifiée.

Ces accusés de réception sont à récupérer sur le portail de la DGFIP ou peuvent être routés automatiquement vers le logiciel comptable de l'ordonnateur par un tiers de télétransmission.

Dématérialisation des pièces justificatives :

La dématérialisation des pièces justificatives repose sur la suppression du papier pour l'ensemble des pièces annexées aux mandats et titres des budgets de la collectivité.

Comme l'État s'y astreint depuis 2012, les collectivités locales et les établissements publics devaient être techniquement prêts à recevoir, dès le 1er janvier 2017, les factures électroniques produites par certains de leurs fournisseurs (loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Profitant de cette obligation, le Département a décidé de dématérialiser l'ensemble de ses pièces justificatives pour éviter un double circuit papier et numérique. A cette fin, l'ensemble des personnes disposant de délégation disposent de certificats électroniques permettant la signature des documents numériques (bon de commande, arrêté, certificats ...)

Annexe 1 - Interventions du Département dérogent au principe de paiement unique

- **Subventions versées aux collèges publics pour l'achat d'équipements et/ou de fournitures destinés à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges :**
 - o Versement d'acomptes, dans la limite de la subvention votée, au fur et à mesure de la présentation des factures portant la mention « payée », signée du principal ou du comptable du collège
- **Subventions versées au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine – Délibération du 30/04/2020**
 - o Versement d'acomptes de la participation départementale aux investissements, dans la limite de la subvention votée, au fur et à mesure des justifications apportées par la structure
- **Subventions versées dans le cadre du Logement Locatif Social (LLS) – Délibération du 16/12/2022**
 - o Pour ce qui concerne les fonds propres du Département de prévoir le dispositif d'acomptes suivants :
 - versement aux organismes bénéficiaires d'un premier acompte de 20% après passation du marché et sur constatation d'un démarrage imminent des travaux (production de l'ensemble des ordres de services adressés aux entreprises retenues),
 - versement d'un deuxième acompte au fur et à mesure de l'avancée des travaux et ce jusqu'à concurrence de 50% du montant de la subvention allouée,
 - versement d'un troisième acompte au fur et à mesure de l'avancée des travaux et ce jusqu'à concurrence de 80% du montant de la subvention allouée,
 - règlement du solde de la subvention subordonnée à la production de la décision de clôture de l'opération et à la conformité de ses caractéristiques avec celles mentionnées dans la décision d'attribution (production des accusés de réception).
 - o Pour ce qui concerne les crédits délégués pour les opérations de construction, de rénovation et d'acquisition/amélioration et ce conformément à l'article D331-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif au règlement de subvention du LLS :
 - versement aux bénéficiaires d'un 1er acompte au cours de l'exécution des travaux et ce jusqu'à concurrence de 20% du montant de la subvention allouée.
 - pour les trois autres acomptes, la même règle que pour les fonds propres s'appliquant.
 - o Pour ce qui relève des crédits délégués pour les opérations de déconstruction et ce en application de l'article 12 du décret 2018-514 :
 - versement aux organismes bénéficiaires d'un premier acompte de 30% maximum après passation du marché et sur constatation du démarrage imminent des travaux (production de l'ensemble des ordres de services adressés aux entreprises).
 - pour les trois autres acomptes, la même règle que pour les fonds propres s'appliquant.
- **Subventions versées dans le cadre du budget participatif.**
 - o Les subventions < 10 000 € feront l'objet d'un versement unique dans la limite du montant attribué pour le projet et au prorata des dépenses justifiées, arrondi à l'euro supérieur.
Ce paiement interviendra à réception par le Département des factures portant la mention « payée », ou « à payer », datées et signées par le porteur du projet, et/ou des devis ou propositions commerciales portant la mention « bon pour accord », datés et signés des 2 parties (vendeur et acheteur) conformes au projet présenté.

- Les subventions égales ou supérieures à 10 000 € feront l'objet de 2 versements :
 - Le 1er versement, représentant au maximum 60 % du projet, sur production des factures portant la mention « payée », ou « à payer », datées et signées par le porteur du projet, et/ou des devis ou propositions commerciales portant la mention « bon pour accord », datés et signés des 2 parties (vendeur et acheteur) conformes au projet présenté.
Si les dépenses justifiées représentent moins de 60 % du projet, l'acompte sera calculé au prorata des justificatifs conformes fournis, arrondi à l'euro supérieur.
 - Le solde sera versé sur production des factures portant la mention « payée », ou « à payer », datées et signées par le porteur du projet, déduction faite de l'acompte versé précédemment et au prorata des justificatifs conformes fournis, arrondi à l'euro supérieur sans excéder le montant de la subvention votée.

Annexe 2 - Tableau récapitulatif à fournir par le bénéficiaire à l'appui de la demande de paiement afin de justifier des dépenses réalisées.



Nom du bénéficiaire :

Objet de la subvention :
Montant de la subvention accordée : €
Date de décision du Département (JJ/MM/AAAA) : / /

ARRETE A LA DATE DU

**ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES
ELIGIBLES OU SUBVENTIONNABLES**

Etat récapitulatif des dépenses arrêté à la somme de (en toutes lettres) :

"Pour valoir attestation du service fait, certification de paiement, certification du caractère éligible ou

Le Comptable/Le trésorier(2),

Le
Nom et Prénom, Qualité

Le
Nom et Prénom, Qualité
Signature

1.) Signature du bénéficiaire obligatoire. A défaut le document est réputé non recevable et sera retourné au bénéficiaire de la subvention pour être complété

Annexe 3 - NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	Sous-titre	RUBRIQUE	BIENS
1. ADMINISTRATION ET SERVICES GENERAUX			
	1 MOBILIER		RIDEAUX STORES TAPIS
	2 AMEUBLEMENT		TENTURES
		3 MATERIEL DE BUREAU	BALANCE BRAS SUPPORT DE TELEPHONE, SUPPORT D'ECRAN (CD du 06/07/2023) CAISSE DE TRANSPORT DE MATERIEL (CD du 06/07/2023) CALCULATRICE CHARIOT DE PORTAGE DEROULEUR DE PAPIER DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS DETECTEUR DE FAUSSE MONNAIE DICTAPHONE LAMPE DE BUREAU (CD du 06/07/2023) MACHINE A ECRIRE MAGNETOPHONE MASSICOT
			MATERIEL DE TRAITEMENT DU COURRIER (MACHINE A AFFRANCHIR, PLIEUSE, COLLEUSE)
			MICROPHONE
			ORGANISEUR ELECTRONIQUE
			PORTE-COPIES
			SUPPORT DOCUMENTS (CD du 06/07/2023)
			TABLEAU
			TITREUSE
		MATERIEL INFORMATIQUE (SAUF FOURNITURES CONSOMMABLES TELLES QUE DISQUETTES VIERGES, CD-ROM, BATTERIE, CABLE DE LIAISON...)	UNITE CENTRALE LOGICIELS ET PROGICIELS PERIPHERIQUES
		MATERIEL DE MONETIQUE	CAISSE ENREGISTREUSE TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE
4 REPROGRAPHIE IMPRIMERIE			
5 COMMUNICATION			MATERIEL AUDIOVISUEL (SAUF FOURNITURES CONSOMMABLES TELLES QUE FILMS, CASSETTES, AMPOULES, PELLICULES PHOTOS...) MATERIEL D'EXPOSITION, D'AFFICHAGE ET DE SIGNALTIQUE BARNUM DRAPEAUX ECUSSON

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
			GRILLE D'EXPOSITION
			MAT
			MEUBLE-PRESENTOIR
			PANNEAU D'AFFICHAGE
			PRATICABLE
			STAND MOBILE
			VITRINE D'AFFICHAGE
			MATERIEL DE TELEPHONIE, TELESURVEILLANCE ET TELEALARME (SAUF FOURNITURES CONSO MMAMMABLES TELLE QUE BATTERIE DE TELEPHONE, HOUSSE, CARTOUCHES..)
			CLIMATISEUR
			CONVECTEUR
			DESHUMIDIFICATEUR
			GENERATEUR D'AIR
			INSTALLATIONS SANITAIRES
			VENTILATEUR
			ASPIRATEUR (EAU/POUSSIÈRE)
			AUTOLAVEUSE
			CHARIOT DE LAVAGE
			CIREUSE
			MONOBROSSE
			NETTOYEUR A PRESSION
			PONCEUSE
			SHAMPOUINEUSE
			VOIR V - 1
			VOIR VI - 1
			VOIR I - 5
			VOIR I - 3
			AQUARIUM ET PROGRAMMATEUR
			BANC DE REPRODUCTION
			CAGE D'ELEVAGE
			ECORCHE
			JUMELLES
			LOUPE BINOCULAIRE
			MICROSCOPE
			MONITEURS
			SOURCE DE LUMIERE FROIDE AVEC CONDUCTEURS PAR FIBRES OPTIQUES
			SQUELETTE HUMAIN
			VIVARIUM
			ANALYSEUR DE SPECTRE
			APPAREIL DE MESURE DE VITESSE DE LA LUMIERE
			BANC D'OPTIQUE
PHYSIQUE	OPTIQUE/ELECTRONIQUE		

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
			COMPTEUR ELECTRIQUE TYPE EDF JUMELLES LAMPE SPECTRALE LASER LUNETTES RHEOSTAT STROBOSCOPE
		CHIMIE	AGITATEUR MAGNETIQUE, AGITATEUR VORTEX APPAREIL A POINT DE FUSION AUTOCLAVE BAIN A SEC BAIN-MARIE BALANCE ELECTRONIQUE BANC KOFLER CENTRIFUGEUSE COLORIMETRE CHROMA CONDUCTIMETRE DEMINERALISATEUR D'EAU AVEC CONDUCTIMETRE DISTILLATEUR ETUVE UNIVERSELLE EVAPORATEUR ROTATIF GENERATEUR D'EAU MONODISTILLEE INCUBATEUR PH METRE ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : VERRERIE ET PETIT MATERIEL
	6 MATERIEL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE		TOUT MATERIEL A CARACTERE TECHNIQUE, D'ATELIER, CULINAIRE OU MEDICAL : VOIR RUBRIQUES CORRESPONDANTES
	7 MATERNELLE		VOIR V - 2
III CULTURE	1 MUSIQUE ET PEINTURE	CHEVALET INSTRUMENTS DE MUSIQUE (SAUF FOURNITURES CONSOMMABLES TELLES QUE CORDES DE GUITARE, ANCHES, PIECES D'USURE...) PUPITRE SIEGE POUR INSTRUMENTISTE	
2 MUSEE	COLLECTIONS		UNE COLLECTION S'ENTEND COMME UNE REUNION D'OBJETS AYANT UN INTERET HISTORIQUE, ESTHETIQUE, SCIENTIFIQUE OU UNE VALEUR PROVENANT DE LEUR RARETE. L'ACQUISITION D'UN OBJET DESTINE A COMPLETER LA COLLECTION SANALYSE EGALLEMENT COMME UNE DEPENSE IMMOBILISEE VOIR I - 1 ET I - 5
3 SPECTACLE	MOBILIER	MATERIEL AUDIOVISUEL	VOIR I - 5
	MOBILIER		VOIR I - 1 ET I - 5
	MATERIEL		BAC A LIVRES, A CASSETTES, A CD
	4 BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES ARCHIVES		

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
IV SECOURS INCENDIE POLICE	1 MATERIEL D'INTERVENTION	TRANSPORT RADIO	Voir XI VOIR I - 5
			MATERIEL MEDICAL MOBILE (SAUF FOURNITURES CONSOMMABLES TELLES QUE MATERIEL D'HYGIENE, DE PROTECTION...) ASPIRATEUR A MUCOSITES BRANCARD CIVIERES DETENDEUR SUR VEHICULE DE SECOURS INSUFFLATEUR MATELAS COQUILLE MATERIEL D'OXYGENOTHERAPIE MONITEUR CARDIAQUE STETHOSCOPE TENSIONOMETRE
2 MATERIEL TECHNIQUE	PLONGEE SPELEOLOGIE MONTAGNE		ALTIMETRE APPAREIL RESPIRATOIRE APPAREIL DE RECHERCHE DE VICTIME EN AVALANCHE (ARVA) BAUDRIER BOUEE DE REMONTEE BOUTEILLES OXYGENE CABLE CAMERA SOUS-MARINE CASQUE CEINTURE DE LESTAGE CHAUSSURES DE MONTAGNE COMBINAISSON CORDES GPS HARNAS D'HELIOTREUILAGE HYDROSPEED INSTRUMENTS D'ECLAIRAGE EN PLONGEE INSTRUMENTS DE MESURE DE PLONGEE (MONTRE, PROFONDIMETRE, BOUSSOLE...) MATERIEL RADIO SOUS-MARIN PARACHUTE PARAPENTE PIOLET

TITRE	SOUSTITRE	RUBRIQUE	BIENS
		SCAPHANDRE	
		SKIS	
		TRINEAU	
		TREUIL	
FORMATION		MANNEQUINS	
		SIMULATEURS (PARCOURS TUNNELIER...)	
INCENDIE SECOURS		APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (ARI) AVEC BOUTEILLES SPECIFIQUES	
		BARRAGE FLOTTANT	
		CAGE	
		CITERNE	
		CRC	
		DEBIMETRE	
		DETECTEUR GAZEUX (DONT SONDE A FOURRAGE)	
		DEVIDOIR MOBILE	
		ELINGUES ET SANGLÉS (CD du 06/07/2023)	
		EXTINCTEUR	
		FUSIL HYPODERMIQUE	
		LANCE ET TUVAUX	
		MATERIEL DE RETENUE, COLLECTEUR	
		MATERIEL DE DESINCARCERATION	
		PIEUX	
		POMPE	
		POULIES	
		POSTE OXYCOUPEUR	
		PULVERISATEUR	
		SKIMMER	
		TENUE D'INTERVENTION D'INCENDIE ET DE SECOURS	
		TIREFORT	
		TUBE REACTIF	
		VANNES	
		VENTILATEUR	
		VERRINS	
POLICE		ARMEMENT	
		MATERIEL D'IMMOBILISATION DE VÉHICULES	
V SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL	1 MATERIEL MEDICAL DES ÉTABLISSEMENT SOCIAUX ET MEDICO-	ACCESSOIRES DE LIT : POTENCES, BARRIERES...	
		ARMOIRE A PHARMACIE (CD du 06/07/2023)	
		CHAISE D'ESCALIER, CHAISE PERCEE	
		CHARIOT ELEVATEUR DE BAIN, CHARIOT DE SOINS, CHARIOT D'URGENCE	
		DEFIBRILLATEUR	
		DIVAN D'EXAMEN, TABLE D'EXAMEN MEDICAL (CD du 06/07/2023)	
		DOPPLER (CD du 06/07/2023)	

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
			ELECTROCARDIOGRAPHIE
			FAUTEUIL ROULANT
			GENERATEUR D'AEROSOLS
			MEGASTOSCOPE
			OTOSCOPE (CD du 06/07/2023)
			PESE-PERSONNES
			POUSSE-SERINGUES
			REPOSE-PIEDS
			RESPIRATEUR
			SOULEVE-MALADES
			SPIROMETRE
			STETHOSCOPE
			TENSIOMETRE
			THERMOMETRE ELECTRONIQUE
			BERCEAU
			BLOC MODULE DE MOTRICITE
			CHAISE HAUTE (CD du 06/07/2023)
			CHAUFFE-BIBERONS
			COUFFIN
			LANDAU
			LAVE-BIBERONS
			PARC
			PESE-BEBES
			POUSSETTE
			SIEGE DE VOITURE
			TABLE A LANGER
			TRANSAT BEBE (CD du 06/07/2023)
			ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : JEUX (MAISONNETTE, TOBOGGAN, TRICYCLE...), JOUETS DEE CONSTRUCTION, DE MANIPULATION, D'EVEIL, D'INITIATION, TAPIS DE JEUX
			3 EQUIPEMENT DES AUTRES
			HEBERGEMENT
			ACTIVITES SOCIALES
			ATELIER
			1 HEBERGEMENT HOTELLERIE
			MOBILIER
			VI HERBERGEMENT HOTELLERIE
			RESTAURATION
			2 RESTAURATION
			EQUIPEMENT DE LA CUISINE
			ARMOIRE DE MAINTIEN EN TEMPERATURE
			ARMOIRE DE DESINFECTION
			AUTOCUISEUR
			ETUVE UNIVERSELLE

TITRE	SOUSTITRE	RUBRIQUE	BIENS
			FRABRIQUE DE GLACE
			FONTAINE
			GROS ELECTROMENGAGER (APPAREIL DE REFRIGERATION, CHAUFFE-PLATS, CUISINIERES, FOUR, FOUR A MICRO-ONDES, HOTTE ASPIRANTE, LAVE-VASSELLE, PLAQUE DE CUISSON...)
			LAMINOIR
			MATERIEL MECANIQUE ET PETIT ELECTROMENAGER (BATTUEUR-MEANGEUR, CAFETIERE, COUPE-PAIN, FRITEUSE, GRILLE-PAIN, MIXEUR...)
			MATERIEL DE CUISSON (CASSEROLES, POELES...)
			PLATEUX REPAS
			PLATERIE (ACIER INOXYDABLE)
			THERMOSCELLEUSE
			ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : VAISSELLE, COUVERTS, VERRERIE
			CHARIOT DE DESSERTE
			CHARIOT
			CLAUSTRAS
			CLOISON MOBILE
			VAISSELIER
			BALAYEUSE (CD du 06/07/2023)
			CUVE, CITERNE (CD du 06/07/2023)
			ESSOREUSE
			MACHINE A BRODER, A COUDRE, A LAVER, A MARQUER, A REPASSER
			PENDERIE MOBILE
			SECHE-LINGE
			CAISSON DE JALONNEMENT
			HORLOGE ELECTRIQUE
			MATERIEL MOBILE DE SIGNALISATION (ARMOIRE DE FEUX DE SIGNALISATION, ECLAIRAGE DE SECOURS, LANTERNE ET FEUX DE SIGNALISATION, POTELET, PANNEAUX MOBILES...)
			MOBILIER URBAIN NON SCELLE
			RACK A VELOS (CD du 06/07/2023)
			BARRIERE
			CHARIOT DE PROPRETE
			COUPE-ARDOISE
			DISQUEUSE DE SCIAGE DE CHAUSSEE
			FAUCHEUSE
			GODET D'ENGIN DE TERRASSEMENT
			MACHINE DE MARQUAGE AU SOL
			MAT
			MATERIEL DE SALAGE
			OUTILLAGE MOTORIZÉ (COMPRESSEUR, MARTEAU PIQUEUR...)
VII VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	1 INSTALLATIONS DE VOIRIE		
2 MATERIEL DE VOIRIE			

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
3 ECLAIRAGE PUBLIC ELECTRICITE			SKYDOME ARMOIRE DE CONTRÔLE BALLAST CANDELABRE COMMANDE D'ECLAIRAGE A DISTANCE COMPTEUR GROUPE ELECTROGENE MATERIEL ELECTRIQUE MOBILE (POSTE DE CHANTIER...) TRANSFORMATEUR
VIII SERVICES TECHNIQUES ATELIER GARAGE	1 ATELIER		ASPIRATEUR CHARIOT PORTEUR HORODATEUR MACHINE A COMPTER LA MONNAIE RECIPIENT POUR PARCMETRE OU HORODATEUR TETE DE COLLECTE APPAREIL MOBILE DE LEVAGE OU DE MANUTENTION ARCEAU, ANNEAU DE PROTECTION (CD du 19/12/2024) CAISSE PALETTE (CD du 06/07/2023) CASQUE CENTRE D'USINAGE CHARIOT DE MANUENTION CISAILLE GUILLOTTIN COFFRET D'OUTILLAGE (TARAUDS, FILEURES, DOUILLES A CLIQUET, PINCE A SERTIR...) COUPE-CARRELAGE (CD du 06/07/2023) DECAPEUR (CD du 19/12/2024) DEGAUCHISSEUSE DIABLE ECHAFFAUDAGE, ECHELLE, ESCABEAU (CD du 19/12/2024) ETABL ETAU FORGE PORTATIVE HARNAS D'OUTILLAGE (CD du 06/07/2023) JAUGE PARALLELE DE TRACAGE (CD du 19/12/2024) LAMPE FRONTALE, BALADEUSE, PROJECTEUR (CD du 19/12/2024) MACHINE A COMMANDE NUMERIQUE PERCEUSE ELECTRIQUE PERFORATEUR, BURINEUR (CD du 06/07/2023) PIED A COULISSE PLIEUSE POSTE DE SOUDURE RALLONGES ELECTRIQUES (CD du 19/12/2024)

TITRE	SOUSTITRE	RUBRIQUE	BIENS
			BIENS
			SECATEUR (CD du 19/12/2024)
			SCIÉ CIRCULAIRE, A RUBAN, SAUTEUSE
			TERMIFORMEUSE
			TOURNEVIS ELECTRIQUE, VISSSEUSE (CD du 06/07/2023)
			TOURS
			TRANSPALETTE (CD du 06/07/2023)
			SERVANTE D'ATELIER (CD du 06/07/2023)
			BANC ELECTRONIQUE DE CONTRÔLE
			BLOC DE GRAISSAGE
			CABINE DE PEINTURE
			COLLECTEUR D'HUILE USAGÉE
			COMPRESSEUR ELECTRIQUE
			CRIC HYDRAULIQUE
			MACHINE A EQUILIBRER LES PNEUS, A EQUILIBRER LE PARALLELISME
			MARBRE
			MATERIEL DE GONFLAGE
			MATERIEL DE LAVAGE A HAUTE PRESSION
			MEULE EMERIA MOTEUR
			PUTILS A FORCE PNEUMATIQUE
			PALAN
			PRESSE
IX AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT			
			BAC A SEL (CD du 06/07/2023)
			BROYEUR A DECHETS
			CHARRUE
			COMPOSTEUR (CD du 06/07/2023)
			CONTENEUR D'ORDURES MENAGERES
			DESHERBEUR (CD du 06/07/2023)
			ELAGUEUR, PERCHE ELAGUEUSE (CD du 06/07/2023)
			EPANDEUR A SEL (CD du 06/07/2023)
			HERSE
			MATERIEL DE CHAUFFAGE OU DECLAIRAGE POUR SERRES
			MATERIEL D'ENTRETIEN (ASPIRATEUR A FEUILLES, DEBROUSSAILLEUSE, EPARREUSE, SCIÉ CIRCULAIRE, SOUFFLEUSE A FEUILLES, SUR REMORQUE, TONDEUSE A GAZON, TRONCONNEUSE..)
			RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE (CD du 06/07/2023)
MOBILIER DE JARDIN			
			POTS, VASES, VASQUES
			MOTOCULTEUR
			MOTOPOME
			PULVERISATEUR
			REMORQUE
			ROULEAU DE JARDIN

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
X SPORT LOISIRS TOURISME	1 SPORT NAUTIQUE		SCARIFICATEUR SEMOIR MECANIQUE SERRES SYSTEME D'ARROSAGE MOBILE (TUYAUX, ENROULEUR, LANCE, ROBINETTERIE DE RACCORDEMENT) EMBARCATIONS (CANOE-KAYAK, PLANCHE A VOILE, DERIVEUR...) PONTON, CAILLEBOTIS, RADEAU ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : ACCESOIRES (RAME, PAGAIE, VOILE, SAFRAN) BALISAGE (LIGNE D'EAU, BOUEE) SECURITE ET ANIMATION (GILET DE SAUVETAGE, PERCHE, PLANCHE, TAPIS D'ANIMATION, AGRES AQUATIQUES, SIEGE/MAITRE-NAGEUR)
	2 GYMNASTIQUE		PRINCIPAUX AGRES (AGRES DE MUSCULATION, TREMPLIN, CHEVAL D'ARCON, BARRES PARALLELES, FIXES, ASYMETRIQUES, POUTRES, ANNEAUX), MATELAS DE CHUTE, TAPIS BUT ET SON FILET , PANNEAU, PAIRE DE POTEAUX ET FILET, MACHINE A TRACER LES LIGNES DE JEU MOBILIER DE JEUX (TOBOGGAN...)
	3 MATERIEL DE PLEIN AIR OU DE GYMNASE		MACHINE A LISSEZ, BUT, AFFUTEUSE DE PATINS ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : PATINS A GLACE
	4 SPORT DE GLACE		SCOOTER, DAMEUSE, BALISE DE PISTES, TRAINEAUX, FILETS DE PROTECTION, BARQUETTES, Trottinerbe ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : SKIS, CHAUSSURES DE SKI, MONOSKI, LUGE, SURF
	5 SPORT DE NEIGE		PARAPENTE, PARACHUTE, DELTAPLANE
	6 MATERIEL AERIEN		BICYCLETTE, TABLE DE PING-PONG, BILLARD, BABY-FOOT, TENTES
	7 AUTRES		MOTORISE NON MOTORISE AMPEROMETRE ANEMOMETRE APPARELS DE MESURE DE POLLUTION, DE CRUES, DE METEOROLOGIE ET DE L'EAU (CD du 19/12/2024) AUDIOMETRE (CD du 06/07/2023) FREQUENCEMETRE GALVANOMETRE MANOMETRE ELECTRONIQUE MULTIMETRE ONDES CENTIMETRIQUES AVEC GUIDE D4ondes OSCILLOSCOPE PINCE AMPEREMETRIQUE REFRACTOMETRE D'ABBE SONOMETRE
XII ANALYSES ET MESURES			
XI MATERIEL DE TRANSPORT			

TITRE	SOUSS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
			SPECTROPHOTOMÈTRE
			SPECTROSCOPE
			TELSAMETRE
			VOLTMETRE
			WATTMETRE

GLOSSAIRE

Accords-cadres

Contrats conclus entre un ou plusieurs acheteurs et un ou plusieurs opérateurs économiques, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées

Art. L.2125-1 Code de la commande publique

Affectation de crédits

L'affectation traduit la décision prise par l'Assemblée ou, sur délégation, par la Commission Permanente de réserver une fraction des crédits votés sur une ou plusieurs opérations déterminées. En section d'investissement, gérée en AP/CP, l'affectation s'effectue dans la limite des AP votées. En section de fonctionnement, gérée en AE/CP, l'affectation s'effectue dans la limite des AE votés.

Art 1.4 Règlement budgétaire et financier

Amortissement

Constat comptable de la dépréciation d'un bien via l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable

Cette technique permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Art. 1.7 Règlement budgétaire et financier

Annualité budgétaire

Autorisation budgétaire établie chaque année pour une durée d'un an via le vote du budget. Cette règle doit toutefois se combiner avec le fait que certaines recettes et certaines dépenses peuvent s'échelonner sur plusieurs exercices. C'est pourquoi la pluri-annualité est autorisée dans toute la mesure donnée par le présent règlement via la technique des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).

Tome 2 nomenclature M57

Arrêté

Acte administratif unilatéral matérialisant une décision administrative départementale. Cette décision est créatrice de droits et en principe susceptible de recours.

Art. L.3221-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Autorisation d'engagement (AE) – Crédits de paiement (CP)

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou caducité. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Art. L.3312-4 Code général des collectivités territoriales

Art. 1.4 Règlement budgétaire et financier

Autorisation de programme (AP) – Crédits de paiement (CP)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou caducité. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Art. L.3312-4 Code général des collectivités territoriales

Art. 1.4 Règlement budgétaire et financier

Bénéficiaire

Collectivité, association, plus généralement toute personne physique ou morale percevant une aide du Département.

Budget

Acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité.

Les dépenses inscrites au budget sont limitatives. Les recettes sont évaluatives.

Art. L.3311-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Budget primitif

Etape – obligatoire – de la procédure budgétaire, le budget primitif est le budget soumis au vote de l'Assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement de l'Assemblée.

Art. L.1612-1 et s. et L.3312-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Budgets annexes

Un budget annexe est établi, en principe, pour chacune des activités commerciales et industrielles de la collectivité donnant lieu à facturation. Il permet ainsi de calculer le « tarif » de la prestation réalisée. Le résultat (excédentaire ou déficitaire) du budget annexe est repris dans le budget principal.

Tome 2 nomenclature M57

Budget supplémentaire

Etape de la procédure budgétaire par laquelle l'Assemblée vote la reprise du résultat de l'exercice antérieur dans le budget de l'exercice en cours. Juridiquement, le budget supplémentaire est assimilé à une décision modificative. Cette étape budgétaire ne s'impose que si le compte financier unique (CFU) ou compte administratif est voté postérieurement au budget primitif.

Art. L.1612-1 et s. et L.3312-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Budget principal

Le budget principal est le document unique dans lequel figurent toutes les recettes et toutes les dépenses de la collectivité. Il peut être complété par des budgets annexes dont les résultats lui sont cependant rattachés.

Tome 2 nomenclature M57

Caducité

Décision prise par l'Assemblée, en application du Règlement budgétaire et financier, par laquelle elle abroge totalement ou partiellement un niveau d'AP ou d'AE antérieurement voté par elle.

Art. 1.4.7 Règlement budgétaire et financier

Crédits

Ce terme, générique, désigne indifféremment l'ensemble des inscriptions budgétaires ayant vocation à être exécutées.

Crédits de paiement (C.P.)

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés durant l'exercice ouvert. Il est rappelé qu'en matière de recettes, les crédits inscrits sont évaluatifs et non limitatifs.

Art. L.3311-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Art. L.3312-4 Code général des collectivités territoriales

Comptable public

Fonctionnaire placé sous la tutelle hiérarchique de l'Etat, chargé de retracer et de vérifier les différentes opérations financières (recettes et dépenses) de l'argent public décidées par l'ordonnateur (l'Exécutif local). Il est chargé du maniement des fonds publics et veille à la bonne tenue des comptes.

Les principales fonctions du comptable public sont :

- le contrôle de la régularité budgétaire et comptable des mandats et titres émis par l'ordonnateur ;
- le recouvrement des recettes et l'engagement de poursuites éventuelles ;
- le maniement des fonds (décaissement et encaissement)

Il est personnellement et péchinairement responsable de la régularité des paiements ; ses manquements ayant causé un préjudice financier à l'organisme public concerné qu'il effectue engagent sa responsabilité à due proportion de ceux-ci.

Art. 13 et s. décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Compte financier Unique (CFU) ou Compte administratif

Acte final de la procédure budgétaire de l'exercice concerné, le compte financier unique (CFU) ou compte administratif est l'acte, voté par le Conseil départemental au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, lequel :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Art. L.1612-12 et s. Code général des collectivités territoriales

Compte de gestion

Etabli par le comptable public au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Art. L.1612-12 et s. Code général des collectivités territoriales

Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)

Séance du Conseil départemental au cours de laquelle le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce débat a lieu dans les deux mois précédent le vote du budget primitif.

Art. L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Acte juridique matérialisant une décision de l'Assemblée ou de la Commission Permanente. Les principaux types de délibération à caractère financier sont les suivantes :

- *Délibération de vote du budget*: elle ouvre les crédits de l'exercice.
- *Délibération d'individualisation de crédits*: elle réserve une fraction des crédits votés sur une opération déterminée au profit d'un bénéficiaire identifié. Elle se traduit par l'enregistrement d'une affectation de crédits.

Art.L.3212-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. L'engagement juridique doit être comptabilisé au plus tard :

Type de dépense	Nature de l'acte marquant l'engagement juridique	Engagement comptable
Marché simple ou marché subséquent (*)	Notification du marché, du Bon de commande	
Accord cadre à Bon de Commande (BC)	Notification du bon de commande	Signature du BC
Marchés à tranches - tranche ferme - tranche optionnelle	Notification du marché Notification de l'Ordre de service d'affermissement	
Subvention, participation	Notification de la décision (arrêté, convention, courrier).	Signature de l'arrêté, de la convention ou du courrier.
Dette	Signature du Contrat	Fonction de l'échéancier
Dépenses disposant d'un logiciel métier	Signature de la décision de prise en charge	Engagement global
Energie, télécommunication...	Contrat ou convention, ou marchés.	Engagement provisionnel

L'engagement juridique s'effectue dans les limites budgétaires suivantes :

En gestion pluriannuelle (AP/CP ou AE/CP) :

L'engagement juridique s'effectue dans la limite des AP votées au budget. Il est complété par un engagement comptable en CP permettant de contrôler la disponibilité des crédits de paiement pour faire face aux paiements qui interviendront sur l'exercice budgétaire ouvert.

Hors gestion pluriannuelle (investissement ou fonctionnement)

Par application du principe d'annualité budgétaire, l'engagement juridique est limité aux CP inscrits au budget. En conséquence, engagement juridique et engagement comptable se confondent.

Art. 30 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Art 1.5.1. Règlement budgétaire et financier

Engagement comptable

L'engagement comptable permet de contrôler la disponibilité des crédits de paiement. Il est préalable ou concomitant à l'engagement juridique c'est à dire qu'il précède la notification de l'acte juridique.

L'engagement comptable fait obligatoirement référence à un tiers.

Il correspond matériellement à une saisie au sein du logiciel de gestion financière

Art 1.5.1.... Règlement budgétaire et financier

Engagement provisionnel

L'engagement provisionnel permet de réserver une fraction des crédits pour financer les dépenses certaines dans leur principe mais dont le montant ou le tiers ne sont pas connus avec certitude. L'engagement provisionnel se substitue à l'engagement comptable. Il ne s'applique, en principe, qu'à la section de fonctionnement.

Certaines dépenses peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel au début de l'exercice. En effet, dès le 1er janvier de l'exercice, certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une estimation. Il en va ainsi pour les marchés, les contrats d'entretien (hors accords-cadres à bons de commande) par exemple. Il n'est pas alors nécessaire d'attendre le moment du paiement effectif de la dépense pour constater l'engagement puisque l'obligation de payer existe dès le 1er janvier

Art 1.5.1 Règlement budgétaire et financier

Equilibre réel du budget

Ce principe est respecté si, de façon cumulative :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère
- Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Pour l'appréciation de l'équilibre tel que défini ci-dessus, il y a lieu d'entendre par "prélèvement" l'ensemble des opérations organisant un transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, après déduction des opérations de sens inverse, et non le seul virement de section à section, qui n'en représente qu'une partie.

Ces opérations comprennent les dotations aux amortissements, qui doivent être corrigées des écritures de neutralisation. Les subventions, dotations et fonds de concours destinés à financer les dépenses d'équipement doivent conserver leur affectation, conforme à la volonté de la partie versante, et ne font pas partie des ressources propres.

Enfin, le calcul de la couverture de l'annuité d'emprunt en capital ne prend en compte que le montant de l'annuité en capital à échoir au cours de l'exercice.

Tome 2 nomenclature M57

Immobilisations

Biens corporels ou incorporels destinés à servir de façon durable l'activité du Département. Il existe trois catégories d'immobilisations :

Les immobilisations financières : elles correspondent aux actifs monétaires

Les immobilisations corporelles : ce sont les actifs physiques (terrains, bâtiments, parc automobile, ordinateurs...) que le Département possède et continuera à utiliser après la clôture de l'exercice comptable en cours.

Les immobilisations incorporelles : il s'agit d'actifs dématérialisés (mais qui ne sont pas monétaires). On y trouve par exemple les licences, logiciels, ...

L'ordonnateur doit tenir l'inventaire de son patrimoine mobilier et immobilier que celui-ci soit ou non amortissable.

Une immobilisation incorporelle, corporelle, ou financière est comptabilisée à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

– il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service attendus de l'utilisation de l'immobilisation ;

– son utilisation s'étend sur plus d'un exercice, l'immobilisation étant destinée à rester durablement à l'actif de l'entité ;

– son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;

– il s'agit d'un élément identifiable du patrimoine, contrôlé par l'entité (notion qui ne se confond pas nécessairement avec celle de propriété) .

Tome 1 nomenclature M57

Immobilisations amortissables

Hormis les bâtiments publics, le champ d'application des amortissements est identique quelle que soit l'entité concernée. Ainsi, l'entité procède à l'amortissement de ses immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- incorporelles à l'exception du droit de superficie (compte 2053), des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) suivis de réalisation—
- corporelles à l'exception des collections et œuvres d'art, des terrains et aménagements de terrains autres que les terrains de gisement.

De plus, pour toutes les entités, l'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Tome 1 nomenclature M57

Art 1.7 Règlement budgétaire et financier

Individualisation

Décision prise par l'Assemblée ou par la Commission Permanente de réserver une fraction des crédits votés sur une opération déterminée. L'individualisation se matérialise par une délibération. Elle entraîne la comptabilisation d'une affectation de crédits en AP ou en AE en gestion pluriannuelle, en CP pour la gestion annuelle.

Art 1.4.6 Règlement budgétaire et financier

Inventaire

Description physique du patrimoine mobilier et immobilier.

Tome 2 nomenclature M57

Journée complémentaire

Possibilité d'exécuter le budget jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit la clôture de l'exercice pour ajuster les dernières opérations. Celle-ci n'est appliquée au Département qu'en ce qui concerne certaines dépenses ou recettes de fonctionnement, la section d'investissement étant exclue de son champ d'application.

Art. L. 1612-11 Code général des collectivités territoriales

Art 1.10 Règlement budgétaire et financier

Liquidation

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte :

- 1° La certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. ;
- 2° La détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Art. 31 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Maître d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est le propriétaire de l'ouvrage ou la personne qui exerce les obligations du propriétaire (collèges mis à disposition). A ce titre, il assure le financement des travaux réalisé sur l'ouvrage. Exerçant en cette qualité une fonction d'intérêt général, il ne peut déléguer cette fonction.

Art. L.2410-1 et s. Code de la commande publique

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution des travaux ainsi que des propositions de réception et de règlement.

La maîtrise d'œuvre peut être assurée par les services du Département (« maîtrise d'œuvre interne »), ou confiée à un organisme tiers (architecte ou BET par exemple).

Art. et s. L.2430-1 Code de la commande publique

Mandat

Ordre, quelle qu'en soit la forme, donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense. Il est souvent matérialisé par une pièce comptable établie par l'ordonnateur.

Art. 32 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Marché public

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux par le Département avec des opérateurs économiques publics ou privés pour ses besoins de travaux, de fournitures et de services.

Art. L.1111-1 Code commande publique

Mouvement réel

Mouvement comptable (mandat ou titre) se traduisant par un décaissement ou un encaissement.

Tome 1 nomenclature M52

Mouvement d'ordre budgétaire

Mouvement comptable équilibré en dépense et en recette ne donnant pas lieu à un mouvement de fonds (comptabilisation d'un amortissement ou d'une provision par exemple).

Remarque: le comptable effectue, notamment au titre du bilan, des opérations d'ordre non budgétaire, c'est à dire ne nécessitant pas de crédits.

Tome 1 nomenclature M52

Mouvement budgétaire

Les mouvements budgétaires recouvrent l'ensemble des mouvements réels et des mouvements d'ordre.

Tome 1 nomenclature M52

Nomenclature des achats de fournitures et de services du Département

La nomenclature des achats de fournitures et de services courants du Département constitue le système de classification de type d'achat par les services départementaux.

Les seuils de procédure prévus par le Code de la commande publique ou établis en interne s'apprécient, s'agissant de cette catégorie d'achat, sur la base de cette classification.

Art. 2121-6 et s. Code de la commande publique

Nomenclature interne du Département

Ordonnateur

Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. Pour ce faire ils constatent les droits et les obligations, liquident les recettes et émettent les ordres de recouvrer. Ils engagent, liquident et ordonnancent les dépenses.

Le cas échéant, ils assurent la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.

Ils transmettent au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent.

Ils établissent les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics, des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Art. 10 et s. décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Ordre de service

Autorisation de démarrage des travaux donné à une entreprise dans le cadre d'un marché. L'ordre de service peut être concomitant ou postérieur à la notification du marché. Dans le cas particulier des marchés à tranches optionnelles, un ordre de service doit être émis pour chaque tranche affermie.

Cahiers des clauses administratives générales (approuvés par arrêtés ministériels des 19 janvier et 08 septembre 2009 et du 30 mars 2021)

Opération

Elément de classification des dépenses permettant de localiser les interventions départementales, d'identifier les bénéficiaires de ces interventions, de repérer le patrimoine concerné par une opération d'acquisition mobilière, immobilière ou de travaux.

En subvention ou participation, toutes les opérations d'investissement (voir préprogrammation) ou de fonctionnement sont à suivre dans le logiciel de gestion de dossiers.

En maîtrise d'ouvrage, l'opération peut se décliner en chantiers. Les opérations gérées en AP/CP sont portées à la connaissance des élus qui procèdent, via l'Assemblée ou la Commission permanente qui a reçu délégation, à leur « affectation ».

Cette décision est prise sur le fondement des dispositions du second alinéa de l'art. R.2121-5 du Code de la commande publique.

Dans le logiciel de gestion financière, l'opération est valorisée (montant de l'AP) ainsi que les éventuelles sous-opérations.

Art. R.2121-5 Code de la commande publique

Art 1.4.1 Règlement budgétaire et financier

Participation

Dépenses comptabilisées au compte 656 du référentiel M57, les participations sont les contributions contractuelles du Département comme celles versées :

- aux organismes de regroupement dont il est membre (syndicats mixtes, ententes: compte 6561)
- celles au titre de la coopération décentralisée (compte 6562)
- au titre des contrats d'avenir (compte 6566)
- au titre des contrats uniques d'insertion (compte 6567)

Tome 1 nomenclature M57

Préprogrammation

Liste des demandes de subventions réceptionnées jusqu'au 31 décembre de l'année N et recevables (dont l'instruction est en conformité des politiques d'aide existantes), dans la limite des montants de préprogrammation votés en Assemblée Départementale. Il ne constitue en aucun cas un engagement du Département à l'égard des demandes qualifiées recevables.

Cette notion ne s'applique qu'en investissement, s'agissant des programmes de tiers.

Le niveau du préprogramme voté en N est arrêté définitivement au 31 décembre N, en fonction du nombre de dossiers de subventions recevables. L'enveloppe de préprogrammation non affectée est alors rendue caduque. Compte tenu des délais de présentation en Commission Permanente, les dossiers préprogrammés en N doivent être justifiés d'un support juridique au plus tard le 15 octobre N+1 et ce, afin de permettre leur inscription en programmation au plus tard en N+1.

Art 1.4.1 Règlement budgétaire et financier

Programmation

Somme des autorisations de programme et des autorisations d'engagement votés chaque année par l'Assemblée départementale.

Art 1.4.1 Règlement budgétaire et financier

Rattachement

Le rattachement des charges et des produits, conformément au principe d'indépendance des exercices budgétaires, a pour objet de faire apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits auxquels ils se rapportent. La procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel de l'exercice:

- Les charges correspondants à des services faits dans le courant de cet exercice, mais non encore mandatées
- Les produits constatés relatifs à des droits acquis au cours de l'exercice, mais non encore titrés ou encaissés.

Seule la section de fonctionnement est concernée. Le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que l'engagement de la collectivité résulte de l'année N.

Tome 2 nomenclature M57

Art 1.10 Règlement budgétaire et financier

Régie (d'avance et de recettes)

Dérogation à la règle de l'exclusivité de la manipulation des fonds publics par le comptable public, permettant, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations d'encaissement de recettes et/ou de paiement de dépenses.

La création d'une régie, comme la nomination du régisseur et de ses mandataires suppléants, résulte d'un acte expressément pris par l'ordonnateur après avis conforme du comptable public.

Art. 22 et s. décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Reste à mandater (RAM)

Solde des crédits de paiement disponibles.

Reste à mandater = CP votées - Cumul des mandats émis sur l'imputation concernée.

Reste à réaliser (RAR)

Solde des dépenses engagées non encore mandatées.

Reste à réaliser = Crédits engagés - Cumul des mandats émis sur l'engagement concerné.

En application du Règlement budgétaire et financier, les crédits des dépenses engagées non encore mandatées pourront être reportés sur l'exercice suivant lorsqu'ils sont justifiés par un engagement juridique à l'exception :

- des subventions de fonctionnement (nature 657).
- des engagements de fonctionnement dont le reste engagé est inférieur à 500 € compte tenu de leur faible montant et de leur faible incidence sur le budget.

Ces exceptions pourront faire l'objet d'un report de l'engagement sur l'exercice N+1 sans crédits budgétaires.

Pour les dépenses gérées en autorisations pluriannuelles (AP/AE), aucun report de crédits de paiement n'est effectué.

Tome 2 nomenclature M57

Art 1.10 Règlement budgétaire et financier

Réception

Constat de l'exécution d'une commande. La réception doit permettre de :

- prendre en compte les matériels livrés dans l'inventaire du patrimoine ;
- procéder au transfert de propriété
- attester, en clôture de l'exercice, la réalisation du service fait lorsque la facture n'est pas encore parvenue.

Cahiers des clauses administratives générales (approuvés par arrêtés ministériels des 19 janvier et 08 septembre 2009 et du 30 mars 2021)

Service fait

Acte, pris par l'ordonnateur, consistant à vérifier que les prestations ou les commandes ont été réellement exécutées, et ce, conformément aux exigences formulées

Par application du principe de spécialisation des exercices, les prestations réalisées à la clôture de l'exercice doivent être rattachées à cet exercice.

Art. 31 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sous-opération

Les sous-opérations constituent un découpage d'une opération nécessaire à la gestion interne des directions opérationnelles.

La sous-opération permet de repérer, au stade de l'engagement ou, de manière exceptionnelle, lors de la liquidation, des chantiers afférents à une opération

Art 1.4.1 Règlement budgétaire et financier

Subvention.

Les subventions regroupent les aides en numéraire (ou en nature) volontairement accordées par le Département dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées aux tiers qui en font la demande.

Outre la présentation d'une demande par le tiers concerné, la subvention suppose également, afin de ne pas être requalifiée en marché public, de ne pas comporter de contrepartie directe pour le Département.

Budgétairement, on distingue :

- les subventions d'investissement comptabilisées en compte 204 ;
- les subventions de fonctionnement comptabilisées en compte 657.

Art. 9-1 loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Tomes 1 et 2 nomenclatures M57

Titre de recette

Pièce comptable donnant au comptable l'ordre de recouvrer une recette et lui conférant le caractère exécutoire.

Art.24 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Virement

Modification de la répartition des crédits votés par l'Assemblée.

Les virements de CP d'un chapitre vers un autre sont décidés par l'Assemblée, sauf si cette dernière l'a préalablement autorisé lors du vote du budget et selon des conditions définies par elle.

Tome 2 nomenclature M57

Extrait des Actes de l'Exécutif départemental

Actes de l'Exécutif départemental

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 8 DECEMBRE 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT APPLICABLE AU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL COLIBRI (SITES
DE MENIL SUR SAULX ET ANCERVILLE) A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2025 -**

-Arrêté du 08 décembre 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement
à compter du 01/12/2025
applicable au Lieu de Vie et d'Accueil COLIBRI
(Sites de Menil sur Saulx et Ancerville)**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment la section unique consacrée aux lieux de vie et d'accueil au chapitre VI du titre 1^{er} du livre III et le III de l'article L312-1 ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;
- VU le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 09/11/2025 autorisant la création par l'association COLIBRI de deux lieux de vie, "Ancerville" et "Menil sur Saulx",
- VU le procès-verbal de visite de conformité établi le 21 novembre 2025 émettant un avis favorable pour l'ouverture du Lieu de Vie et d'Accueil COLIBRI à compter du 01 décembre 2025,
- SUR proposition du Directeur général des services départementaux

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01 décembre 2025, le forfait journalier afférent au lieu de vie et d'accueil est fixé à 19,61 fois la valeur du SMIC horaire décomposé comme suit :

Forfait de base : 14,50 SMIC horaire
Forfait complémentaire : 5,11 SMIC horaire

Article 2 : Conformément au I de l'article D316-6 du CASF, le forfait journalier est fixé pour l'année en cours et les deux années suivantes (soit 2025, 2026 et 2027). Il est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi prévu au III du même article.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard Abbas

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé
réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 11 DECEMBRE 2025 FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR
DEPARTEMENTAL 2026 -**

-Arrêté du 11 décembre 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
Sociaux et médico-sociaux

ARRETE FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58,
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'article R. 314-175 du code de l'action sociale et des familles relatif à la fixation de la valeur de référence du point GIR départemental,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La valeur du point GIR départemental 2026 déterminant le forfait global relatif à la dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est fixée à **8,16 €.**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – 54 000 NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Transmis le :	
Publié et ou notifié le :	

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 23 DECEMBRE 2025 MODIFIANT LA TARIFICATION 2025 APPLICABLE
A L'ADAPEIM POUR LE SAMSAH -**

-Arrêté du 23 décembre 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Établissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE DE TARIFICATION MODIFICATIF 2025
APPLICABLE A

L'Association Départementale des Amis et parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse

Pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 et suivant, L. 314-7 et R. 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 137,91 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 3 avril 2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu l'arrêté relatif à la tarification 2025 du 27 mai 2025 applicable à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés,
- VU l'arrêté modificatif conjoint ARS n°2025-3993 / CD du 17 novembre 2025 portant modification de l'arrêté conjoint CD / ARS n°2022-4896 du 23 novembre 2022 autorisant l'ADAPEI de la Meuse à créer 10 places par redéploiement budgétaire de la dotation du SAVS d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH),
- VU la convention de versement du 17 novembre 2025 d'une dotation globalisée au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés,
- Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La participation du Département au fonctionnement 2025 de l'ADAPEI SAMSAH, est fixé à **82 355,48 €.**
- ARTICLE 2 :** Dans l'attente de la tarification 2026, le Département versera une dotation globalisée correspondant au montant de la tarification 2025, soit 82 355,48€ avec un paiement mensuel, qui correspond au douzième de son montant soit **6 862,96 €.**
- ARTICLE 3 :** Les autres articles de l'arrêté de tarification 2025 du 27 mai 2025 restent inchangés.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 24/12/2025

Date de dépôt légal : 24/12/2025

ISSN : 2494-1972